

L'An deux mille vingt-et-un, le mercredi 10 novembre 2021 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de COLOMIERS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire.

Monsieur GONEN est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient Présents :

Mme TRAVAL-MICHELET Karine	M. SIMION Arnaud
Mme BERRY-SEVENNES Martine	M. CORBI Christophe
Mme VAUCHERE Caroline	M. BRIANCON Philippe
Mme CASALIS Laurence	M. RIOUX Benjamin
Mme CLOUSCARD-MARTINATO Catherine	M. AÏT-ALI Cédric
Mme LABBE Ségolène	Mme BOUBIDI Sophie
M. RIBEYRON Franck	Mme MOURGUE Josiane
M. JOUVE Fabien	Mme CHANCHORLE Marie-Christine
M. DUPUCH Thierry	Mme MCQUILTON Romy
M. AUBIN Théodore	Mme BERTRAND Marie-Odile
M. BENGOUA Ali	Mme LAUTARD Véronique
M. GONEN Gökhan	M. SARRALIE Claude
M. VERNIOL Pierre	Mme MAALEM Elisabeth
Mme PRADEL Marie	M. JIMENA Patrick
Mme ZAGHDOUDI Saloua	M. VAZQUEZ Francis
Mme MARTIN sabrina	Mme FRATELLI Valérie
Mme HOBET Elodie	

Etaient Excusés :

Mme STAMMBACH Agathe	M. CREBASSA Franky
M. BIROLLI François	M. KACZMAREK Eric
M. FLOUR Patrick	M. LAMY Thomas

Ayant donnés pouvoir à :

Mme CLOUSCARD-MARTINATO	Mme VAUCHERE
M. CORBI	M. JIMENA
Mme FRATELLI	Mme HOBET

Etaient Absents :

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

*
* *

Madame TRAVAL-MICHELET rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 10 novembre 2021 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, **Madame TRAVAL-MICHELET** soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

*
* *

Monsieur GONEN donne lecture des délibérations relatives à la Séance du **29 SEPTEMBRE 2021**.

Aucune observation n'est présentée.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 10 novembre 2021 à 18 H 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

I - DECISIONS DU MAIRE	1
1 - DECISIONS DU MAIRE.....	2
II - FINANCES	6
2 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 : BUDGET PRINCIPAL	7
3 - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)	11
III - AIDES FINANCIERES	15
4 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 5000 EUROS AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) DANS LE CADRE DE LA RELANCE DE L'ACTIVITE ARTISTIQUE.....	16
IV - RESSOURCES HUMAINES	17
5 - DEPLACEMENTS ACCOMPLIS PAR LES ELUS DE LA VILLE DE COLOMIERS DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS - MODALITE DE PRISE EN CHARGE	18
V - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE- GARONNE (S.D.E.H.G.)	22
6 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ISSU DU POSTE P537 "NASPE" - MATERIEL TYPE BOULE - REF : 12 AT 43	23
7 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ISSU DES POSTES P663 "SORGUE" ET P705 "MAROTS" - MATERIEL TYPE BOULE - REF : 12 AT 46 25	
8 - RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (S.D.E.H.G.)	27
VI - DEVELOPPEMENT URBAIN	76
9 - STADE MICHEL BENDICHOU - AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE D'URBANISME	77
VII - POLITIQUE DE LA VILLE	78
10 - RAPPORT ANNUEL 2020 POLITIQUE DE LA VILLE DE LA METROPOLE : AVIS DE LA VILLE DE COLOMIERS.....	79
VIII - CONVENTIONS	81

11 - SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA VILLE ET LA CAF	82
12 - CONVENTION GENERALE ENTRE LE SERVICE SOCIAL DES EMPLOYES MUNICIPAUX ET ASSIMILES (SSEMA) ET LA MAIRIE DE COLOMIERS.....	83
<i>IX - DIVERS.....</i>	88
13 - DON DE PLACES DE CINEMA AU SECOURS POPULAIRE	89



VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 10 novembre 2021 à 18 H 00

I - DECISIONS DU MAIRE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2021

1 - DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2021-DB-0135

Par délibération n° 2020-DB-0056 en date du 10 Juillet 2020, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, à charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

VU l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ensemble des décisions prises par le maire,
ENTENDU le présent exposé,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers - REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
	MARCHES PUBLICS Séance du Mercredi 10 novembre 2021

RAPPORTEUR	N°	MARCHES OU AVENANTS	Notification	TITULAIRE	ADRESSE	MONTANT H.T.
8^{ème} adjointe MME CLOUSCARD- MARTINATO	1	Avenant N°2 – Construction de l'école élémentaire Simone Veil à Colomiers / Lot n°4 : Couverture / Bardage/Murs à ossature bois	12/08/2021	AV.CO.BOIS	31670 LABEGE	-6 105,00 €
	2	Accord-cadre fourniture de denrées alimentaires pour le pôle alimentation hygiène des locaux - Lot 21 : Lait frais fermier entier issu agriculture biologique	03/09/2021	GAEC BONNET	46170 CASTELNAU MONTRATIER	11 449,59 €/an (estimatif)
	3	Accord-cadre fourniture de denrées alimentaires pour le pôle alimentation hygiène des locaux - Nashis du lieu de consommation issus de l'agriculture durable	24/08/2021	ESTIVAL BRIGITTE	31700 CORNEBARRIEU	2 956,80 €/an (estimatif)

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 10 novembre 2021 à 18 H 00

Séance du mercredi 10 novembre 2021

Maire : Madame TRAVAL-MICHELET
<ol style="list-style-type: none"> 1. ARRET MODIFICATIF N° 16 A LA DECISION N° 58 DU 30 JUIN 2005 PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES AUPRES DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE 2. RETROCESSION DE CONCESSION 3. LIGNE DE TRESORERIE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE POUR UN MONTANT DE 5 000 000 EUROS 4. ARRETE MODIFICATIF N° 12 A LA DECISION N° 61 DU 15 DECEMBRE 2003 PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES AUPRES DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES - RESTAURANT ADMINISTRATIF

4ème Adjointe : Madame VAUCHERE
<ol style="list-style-type: none"> 1. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT AVEC L'AUTRICE LAURIE AGUSTI DOMICILIEE 182 RUE DES BOURGUIGNONS 92600 ASNIERES SUR SEINE. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DES DROITS, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'AUTRICE LA SOMME DE 1 000 € TTC (MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) ET S'ACQUITTERA DES COTISATIONS SOCIALE ET CONTRIBUTION EMPLOYEURS. 2. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT AVEC L'AUTRICE PAULINE DURET DOMICILIEE, 6 RUE DU SACHET, 31400 TOULOUSE. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DES DROITS, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'AUTRICE LA SOMME DE 2 650€ TTC (DEUX MILLES SIX CENT CINQUANTE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES). SOIT 2500 € TTC POUR LA CREATION ET 150 € TTC POUR LA DIFFUSION DE SON OEUVRE. 3. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT AVEC L'AUTEUR MICKAEL JOURDAN DOMICILIEE, 11 RUE ROQUELAINE 31100 TOULOUSE. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DES DROITS, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'AUTEUR LA SOMME DE 447.76 € TTC (QUATRE CENTS QUARANTE SEPT EUROS SOIXANTE SEIZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES). 4. IL EST DECIDE DE SIGNER UNE CONVENTION DE RESIDENCE AVEC L'ASSOCIATION BAVARD-E-S DOMICILIE, 5 SQUARE DU PETIT PRINCE, 35170 BRUZ. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET LA CESSION DE DROITS, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'ASSOCIATION LA SOMME DE 14000€ TTC (QUATORZE MILLES EUROS TOUTES TAXES COMPRISES), DONT 10000 € TTC CESSIONS DE DROITS ET 4 000 € TTC ALLER-RETOUR DE LEUR DOMICILE.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 10 novembre 2021 à 18 H 00

<p>5 IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION YOUZ DOMICILIE, 119 RUE BOULLAY 71004 MACON. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET LA CESSION DE DROITS, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'ASSOCIATION LA SOMME DE 1315 € TTC (MILLE TROIS CENTS QUINZE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).</p> <p>6 IL EST DECIDE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TOULOUSE POLARS DU SUD DOMICILIE, 3 RUE GEORGES VIVENT - BP 73 567 - 31036 TOULOUSE. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET LA CESSION DES DROITS, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'AUTEUR LA SOMME DE 447.76 € TTC (QUATRE CENTS QUATRE-SEPT EUROS SOIXANTE-SEIZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES).</p> <p>7 IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION LE BRUIT DE LA CONSERVATION DOMICILIEE, 3 PLACE DES AVIONS 31400 TOULOUSE. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DE DROIT LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'ASSOCIATION LA SOMME DE 800€ TTC (HUIT CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) DONT 200 € POUR L'ATELIER ET S'ACQUITTERA DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS.</p> <p>8 IL EST DECIDE DE SIGNER UNE CONVENTION DE RESIDENCE BD A L'AUTEUR QUENTIN BOHUON DOMICILIE, 2 PLACE SEBASTIEN BRANT 67000 STRASBOURG. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DES DROIT LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'AUTEUR LA SOMME DE 6000 € TTC (SIX MILLES EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) ET S'ACQUITTERA DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS.</p> <p>9 IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT AVEC L'AUTEUR BENOIT GUIMIER DOMICILIE 6 RUE DU SACHET 31400 TOULOUSE. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DE DROITS, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'AUTEUR BENOIT GUIMIER LA SOMME DE 2000 € TTC (DEUX MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) ET S'ACQUITTERA DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS.</p> <p>10 IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE TCHEKCHOUKA REPRESENTEE PAR SON TRESORIER THOMAS DANAN DOMICILIE, 32 PARC D'ARENAY 91120 PALAISEAU. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'AUTEUR LA SOCIETE TCHEKCHOUKA LA SOMME DE 1252 € TTC (MILLE DEUX CENT CINQUANTE DEUX EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).</p>

6ème Adjointe : Madame CASALIS

1. DESIGNATION CABINET BOUYSSOU
2. DESIGNATION CABINET BOUYSSOU

Conseillère : Madame CHANCHORLE

1. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR DOTER LES DIRECTIONS DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE MATERIEL TELEPHONIQUE ET INFORMATIQUE PORTABLE

1 - DECISIONS DU MAIRE

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 10 novembre 2021</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Chers collègues, on va donc pouvoir démarrer l'ordre du jour avec comme d'habitude pour démarrer les décisions du Maire qui vous ont été adressées avec des documents. Est-ce que vous avez des questions, des demandes, des observations ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix les décisions du Maire. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Ah, pardon. Levez franchement la main. Pardon, je ne vous avais pas vu. Excusez-moi, Madame. Je vous écoute.

Mme FRATELLI : Pas de souci. Bonsoir à tous. Simplement, lors du conseil du 17 mars dernier, on avait voté un emprunt d'équilibre de 4 M€ auprès de l'AFL avec un taux de 0,45 sur 15 ans et cette durée a été donnée suite à l'intervention de Monsieur FLOUR. Ce serait bien peut-être de pouvoir disposer de cette information dans le document puisqu'elle n'y est pas. Il est proposé une ligne de trésorerie de 5 M€. Est-ce qu'on pourrait connaître le taux et la durée de ce prêt ?

Madame TRAVAL-MICHELET : Ce sont deux choses différentes. Vous faites référence à une décision que je vous avais soumise concernant un emprunt qui avait été souscrit auprès de l'Agence France Locale, je parle de mémoire et qui concernait un emprunt et donc on consulte à ce moment-là plusieurs établissements bancaires et on était sur un emprunt. Ici, on est sur une ligne de trésorerie, c'est sensiblement différent, qui permet d'ajuster notre trésorerie au fur et à mesure des besoins avec une durée variable. C'est une ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 5 M€. Il s'agit donc de renouveler un outil de gestion quotidienne qui est mobilisable jusqu'à concurrence de ces 5 M€ et qui fonctionne par un mécanisme de tirage en fonction des besoins et donc de remboursement pour répondre aux besoins quotidiens de trésorerie. Cette ligne de trésorerie dure un an et ne génère pas de remboursement de capital, seulement des intérêts. Mais à la fin du contrat, l'encours mobilisé doit être nul puisque c'est de la trésorerie. Donc, on s'en sert pour boucler une étape dans notre processus de financement et de paiement. Le taux d'intérêt, je ne saurais pas vous dire exactement à quoi ça correspond, mais vous le retrouverez. C'est ester + 0,40 %, paiement au trimestre à terme échu, commission de non-utilisation 0,09 % du montant non mobilisé. Voilà quelles sont les conditions.

Mme FRATELLI : Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET : Est-ce que vous avez d'autres questions ?

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 10 novembre 2021 à 18 H 00

II - FINANCES

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2021

2 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

2021-DB-0136

Le Budget Supplémentaire remplit une triple fonction :

- il constitue en premier lieu un budget de liaison avec l'exercice précédent. En effet, il intègre les résultats et les restes à réaliser constatés lors du Compte Administratif approuvé par le Conseil Municipal, pour un solde fonctionnement/investissement de + 82 442,92 € ;
- il actualise les prévisions budgétaires établies dans le cadre du Budget Primitif 2021, au titre de besoins en section de fonctionnement et en section d'investissement,
- il prévoit également diverses écritures comptables formelles (retraitement comptables, écritures d'ordre).

Le Budget Supplémentaire pour 2021 se monte à 6 472 626,41 € soit :

- pour la Section de FONCTIONNEMENT un montant de..... **386 442,92 €**
- pour la Section d'INVESTISSEMENT un montant de**6 086 183,49 €**

1- LA REINTEGRATION DES RESULTATS

Le Budget Supplémentaire reprend les résultats dégagés à la clôture de l'Exercice 2020, tels qu'ils ont été approuvés au Compte Administratif 2020 du Budget Principal.

Ces résultats sont récapitulés dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles de fonctionnement 1	63 049 014,02 €
Dépenses réelles de fonctionnement 2	60 166 263,44 €
Résultat réel de fonctionnement 3 = 1 - 2	2 882 750,58 €
Recettes d'ordre de fonctionnement 4	258 327,83 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement 5	2 502 201,63 €
Résultat d'ordre de fonctionnement 6 = 4 - 5	-2 243 873,80 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 7 = 3 + 6	638 876,78 €
RESULTATS ANTERIEURS 8	31 920,94 €
RESULTAT CONSOLIDE 9 = 7 + 8	670 797,72 €

INVESTISSEMENT	
Recettes réelles d'investissement 10	7 288 818,34 €
Dépenses réelles d'investissement 11	8 803 143,30 €
Résultat réel d'investissement 12 = 10 - 11	-1 514 324,96 €
Recettes d'ordre d'investissement 13	2 514 276,63 €
Dépenses d'ordre d'investissement 14	270 402,83 €
Résultat d'ordre d'investissement 15 = 13 - 14	2 243 873,80 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 16 = 12 + 15	729 548,84 €
RESULTATS ANTERIEURS 17	-4 345 602,24 €
BESOIN DE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT HORS R.A.R. 18 = 16 + 17	-3 616 053,40 €
Restes à réaliser recettes 19	5 070 828,69 €
Restes à réaliser dépenses 20	2 043 130,09 €
FINANCEMENT DES RESTES A REALISER 21 = 19 - 20	3 027 698,60 €
RESULTAT CONSOLIDE 22 = 18 + 21	-588 354,80 €

RESULTAT GENERAL CONSOLIDE 23 = 9 + 22	82 442,92 €
---	--------------------

Les montants repris dans le cadre du Budget Supplémentaire 2021 sont :

- 82 442,92 €, au titre du résultat reporté de fonctionnement, en recettes de fonctionnement au compte R002,
- 3 616 053,40 € de résultat de la section d'investissement repris au compte D001,
- Les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 5 070 828,69 € et 2 043 130,09 € en recettes d'investissement,
- 588 354,80 €, au titre de la couverture du besoin de financement de la section d'investissement inscrit au compte R1068.

2- EQUILIBRE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

Concernant la section de fonctionnement, les dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire en général s'élèvent à 560 760 € dont 291 200 € de charges de personnel affecté au Vaccinodrome en particulier.

D'une part, ces dépenses sont financées par des réajustements à la baisse de crédits ouverts au budget primitif notamment : le poste énergie pour 65 000 €, les contrats de prestation de service pour 66 000 € et le poste carburant pour 20 000 €.

D'autre part, le centre de soins COVID ouvert dès mars 2020, transformé centre de vaccination à Capitany pour les personnes de plus de 65 ans et les personnes fragiles puis en Vaccinodrome à Gascogne ont obtenu un subventionnement total de l'Agence Régionale de Santé à hauteur de 304 000 € en recettes.

Enfin, suite à la notification de Toulouse Métropole, il convient de réajuster à la baisse le montant du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal de 23 410 €.

L'ensemble des inscriptions nouvelles et de leur financement, la reprise du résultat de fonctionnement à hauteur de 82 442,92 € permettent d'atteindre l'équilibre de la section de fonctionnement.

Pour l'équilibre de la section d'investissement, l'ensemble des inscriptions conduit à une actualisation de la prévision d'emprunt inscrite au BP 2021 pour un montant de 127 000 €. L'inscription nouvelle au chapitre 26 traduit la participation de la commune au capital de la SPL anciennement SEMIDIAS pour 27 000 €.

Il conviendra d'attendre la fin d'exercice 2021, pour confirmer le besoin réel d'emprunt d'équilibre du compte administratif 2021.

- d'approuver le Budget Supplémentaire 2021 du Budget Principal ;
- d'approuver son vote par chapitre ;
- d'arrêter ce Budget Supplémentaire pour 2021 à la somme de **6 472 626,41 €** selon la décomposition suivante :
 - pour la Section de FONCTIONNEMENT un montant de**386 442,92 €**
 - pour la Section d'INVESTISSEMENT un montant de **6 086 183,49 €**

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Budget Supplémentaire 2021 du Budget Principal ;
- d'approuver son vote par chapitre ;
- d'arrêter ce Budget Supplémentaire pour 2021 à la somme de **6 472 626,41 €** selon la décomposition suivante :
 - pour la Section de FONCTIONNEMENT un montant de**386 442,92 €**
 - pour la Section d'INVESTISSEMENT un montant de**6 086 183,49 €**
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

2 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 : BUDGET PRINCIPAL

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 10 novembre 2021</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Monsieur BRIANCON</u></p>
--	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur BRIANÇON.

Monsieur BRIANÇON : Madame le Maire, mes chers collègues. Le budget supplémentaire, comme vous le savez, a plusieurs fonctions. C'est un budget de liaison qui reprend notamment les résultats dégagés lors de la clôture de l'exercice 2020 et approuvé au compte administratif lors de la séance que nous avons eue le 30 juin 2020 et les restes à réaliser en dépenses d'investissement et recettes d'investissement. Il actualise donc les prévisions budgétaires établies lors du BP 2021 sans en modifier les équilibres.

Concernant la section de fonctionnement et les dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire qui s'élèvent à 560 760 €, dont 291 200 € en charges de personnel; c'est essentiellement lié au vaccinodrome et 269 560 € de charges courantes qui sont les surveillances et la fourniture. D'une part, ces dépenses sont financées par des réajustements à la baisse des crédits ouverts au budget primitif, ce qui concerne notamment le poste énergie pour 65 000 €, les contrats de prestation de services pour 66 000 € et le poste carburant pour 20 000 €. Comme vous le savez, le centre de soins Covid a ouvert dès mars 2020 et a été transformé en centre de vaccination à Capitany pour les personnes de plus de 65 ans et les personnes fragiles, puis en vaccinodrome à la salle Gascogne avec un subventionnement total de l'Agence Régionale de Santé à hauteur de 340 000 € en recettes. Il faut également noter que suite à la notification de Toulouse Métropole, il a été nécessaire de réajuster à la baisse le montant du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal pour un montant de 23 410 €. L'ensemble des inscriptions nouvelles et leur financement, la reprise du résultat de fonctionnement tel que vous l'avez dans le compte administratif 2020 à hauteur de 82 442,92 € permet d'atteindre l'équilibre de la section de fonctionnement.

En ce qui concerne la section d'investissement, l'ensemble des inscriptions conduit à une actualisation de la prévision d'emprunt que nous avons inscrite au budget primitif 2021 pour un montant de 127 000 €. L'inscription nouvelle au chapitre 26 traduit la participation de la commune au capital de la SPL anciennement Semidias pour 27 000 €. Et comme chaque fois, il conviendra d'attendre la fin de l'exercice 2021 pour confirmer le réel besoin d'un point d'équilibre du compte administratif 2021.

Il convient d'approuver le budget supplémentaire 2021 du budget principal, d'approuver son vote par chapitre et d'arrêter ce budget supplémentaire pour 2021 à la somme de 6 472 626,41 €. Voilà, Madame le Maire et mes chers collègues.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Est-ce que vous avez des questions ou des observations sur ce budget supplémentaire ? Oui, Madame, on vous écoute.

Madame HOBET : Bonsoir à tous. Bonsoir Madame le Maire. Quelques petites remarques et quelques petites questions additionnelles. Je vais d'abord commencer par la section de fonctionnement. Donc vous l'avez dit, on doit aujourd'hui voter une augmentation globale d'un peu plus de 386 000 €, dont environ 291 000 € en charges de personnel, ajustement de la rémunération causée par l'impact du Covid, on le sait. Pour couvrir ces dépenses, 304 000 € sont prévus via les dotations et participations, essentiellement subventionnées avec l'ARS. Et donc dans ce même chapitre de dépenses de fonctionnement, nous constatons une économie sur l'énergie et les carburants, comme vous le disiez, approximativement 85 000 €. Sur ce même chapitre, nous avons 78 700 € de plus qui doivent être votés en supplément et on se demandait quel était le détail de ces charges puisque cela n'apparaît pas ici dans le document qui nous a été fourni et cela n'a pas été

précisé non plus au cours de la Commission des Finances. Donc ça, c'est une première question que je voulais vous poser.

Pour la section Investissement, nous avons là, vous le disiez, un peu plus de 6 M€ à voter aujourd'hui, dont 427 000 € de dépenses nouvelles qui sont liées majoritairement à des ajustements de dépenses d'équipement et ces dépenses d'équipement elles aussi sont financées par des subventions et des dotations. Et donc maintenant concernant les ratios, je voulais faire un petit aparté parce que de manière globale, nous sommes encore et toujours interpellés sur les dépenses en personnel, avec toujours un même constat puisqu'on voit que la dépense explose aujourd'hui et le ratio est à plus de 70 % contre 59 % au national pour les villes de même strate, bien entendu. Donc ça, c'est une première chose concernant les ratios. Par rapport à la Dotation Globale de Fonctionnement par habitant, là on s'aperçoit qu'elle est très basse. Elle est à 34 au lieu de 200 au niveau du national. Et donc on se posait la question de savoir pour quelles raisons ce ratio est aussi bas ici à Colomiers.

Et enfin, en regardant d'un peu plus près le potentiel financier de Colomiers, on voit que nous sommes alignés, bien entendu, sur les villes de même strate, les villes alentour. Mais dans ce document, on note aussi que les produits directs d'imposition, même s'ils sont bas, sont quand même compensés par les dotations d'État. Donc, les recettes réelles de fonctionnement finalement sont supérieures aux autres villes de même strate. Par ailleurs, les ratios montrent que ces recettes comprennent les dotations versées par l'État et permettent donc de retrouver de manière mécanique un équilibre budgétaire. Tout cela pour vous dire que finalement, nous souhaitons rester cohérent avec notre vote du mois de mars, notre vote qui concerne en fait le budget 2021 et nous voterons donc contre, surtout en rapport avec la hausse injustifiée que nous estimons concernant la fiscalité actuelle sur Colomiers sur le foncier.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Madame. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Il n'y a pas d'autres observations, donc je réponds assez rapidement à vos questions. Vous le savez, nous nous sommes engagés et nous l'avons fait de façon très volontariste d'ailleurs, à ouvrir un centre de vaccination qui a pu bénéficier aux columérines et aux columérins au premier chef. C'était le centre de vaccination qui a d'abord été hébergé dans un premier temps à Capitany, mais surtout le fameux vaccinodrome que nous a demandé d'ouvrir l'État et qui a été ouvert à la salle Gascogne, qui a fonctionné, qui a permis d'avoir cette couverture maximale assez importante et qui a permis aussi aux columérines et aux columérins d'avoir un accès facilité et privilégié. Évidemment, cela correspond à des dépenses importantes, des dépenses qui sont principalement pour la ville de Colomiers, des dépenses de personnel que l'État s'engage à rembourser. Mais l'État ne rembourse pas à l'euro ces dépenses de personnel et donc nous sommes obligés de constater qu'il en reste une part à notre charge, particulièrement pour le montant que vous avez signalé d'écart. Vous vous rappelez que le centre de vaccination de Saint-Orens avait subi des dégradations au cours de l'été et qu'on a pu constater une montée en tension de personnes qui n'étaient pas favorables à la vaccination et qui pouvaient éventuellement s'en prendre aux agents ou aux personnes qui se faisaient vacciner. Et l'exemple de Saint-Orens nous a quand même alertés et donc on a renforcé le gardiennage et la sécurité sur notre centre de vaccination. Or, ce sont des dépenses que l'ARS, l'État via l'ARS, n'a pas pris en charge. Donc, moi, je maintiens que c'étaient des dépenses nécessaires et justifiées ; l'État globalement ne prend pas en charge les frais de gardiennage et de sécurité sur le centre de vaccination. C'est comme ça. C'est la règle de fonctionnement. Néanmoins, ces dépenses étaient nécessaires. Voilà à quoi correspondent ces écarts que vous avez pointés.

Ensuite, vous faites des constats que vous êtes libre d'évoquer, mais en tout cas que je ne partage pas et on aura l'occasion d'en parler au moment du débat d'orientations budgétaires et au moment de la présentation du budget primitif pour l'année prochaine. Particulièrement, je reviens sur ce point qui est quand même un point important. Quand vous pointez la Dotation Globale de Fonctionnement, (c'est l'État qui la verse), malheureusement, vous devrez vous rendre à une triste réalité, c'est que la ville de Colomiers a perdu au fil des années pratiquement toute sa DGF, au point que nous avons perdu en cumulé 4 M€ chaque année de DGF. Donc, c'est quand même une situation particulière puisque cette DGF, ce n'est pas un cadeau, il faut bien comprendre ça, que fait l'État en général. Cette DGF était censée faire quoi ? Elle était censée compenser à l'époque des transferts de compétences qu'avait fait l'État en son temps et sur lequel l'État s'était engagé bien sûr à compenser, à travers la Dotation Globale de Fonctionnement, les communes qui se voyaient donc en compétence sur des dispositifs et des thématiques qui étaient précédemment assurées par l'État. Évidemment, tout cela au bout de quelques années, on l'oublie et on vient ponctionner les communes sur cette DGF. On l'a assez souvent dit, et c'est pour ça d'ailleurs que concernant la taxe d'habitation qui de la même façon maintenant n'est plus prélevée par les communes en termes de recettes et que l'État s'engage à compenser, nous coupant quand même par là même, en tout cas coupant un certain

nombre d'habitants du lien fiscal qui les lie à la commune et donc qui a du sens malgré tout dans le rapport de l'habitant à la commune. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, si vous n'êtes pas propriétaire habitant sur Colomiers, vous êtes uniquement locataire, vous n'avez plus de lien fiscal avec la commune. Cela nous prive malgré tout, au-delà de la philosophie générale de la fiscalité, des recettes correspondantes à cette taxe d'habitation. L'État s'engage évidemment à la compenser, mais a gelé les dynamiques correspondantes, c'est-à-dire qu'il n'y a plus de forme de dynamique, ce qui est d'ailleurs un point très particulier. Quel est l'intérêt, le sens aujourd'hui qu'ont les communes à continuer à accueillir des habitants, à continuer le développement urbain par exemple, alors que l'on continue quand même à avoir ces besoins-là, alors même que cette taxe d'habitation n'existe plus et qui correspondait à des recettes ? Et donc on peut espérer, mais l'espoir en politique est malheureusement souvent contraint par la dure réalité, que cette compensation se poursuivra tant et tant d'années. J'émet un petit doute sur ce point. On verra bien.

Je ne suis pas d'accord avec vous quand vous dites que nous avons augmenté la fiscalité foncière. Je vous ai démontré très strictement la dernière fois que cette augmentation était une augmentation mesurée, avec un impact finalement très faible si on regarde en consolidé « taxe d'habitation et taxe foncière » pour les columérines et les columérins et qu'au regard de cette fiscalité augmentée, mesurée, évidemment, il y a aussi des projets financés et des dispositifs publics.

Enfin, vous dites que les dépenses explosent. Alors une fois qu'on l'a dit, malheureusement on est immédiatement contredit là aussi par la réalité des chiffres, puisque les charges en personnel sont relativement stables, à 42 M€ sur l'ensemble des charges de fonctionnement général et elles n'augmentent pas de plus de 1 % si on prend une échelle de temps par exemple de trois années. Et donc, on reste sur les charges de fonctionnement sur une évolution qui est contrainte à 1 – 1,5 %, qui est la contrainte d'ailleurs que nous a donnée l'État lorsque le Gouvernement a proposé les fameuses contractualisations que personne n'a voulu signer, je vous rassure, mais nous sommes restés sur ce schéma. Et donc il ne suffit pas de dire de façon péremptoire « les charges explosent » quand ce n'est pas exact.

Ensuite oui, nous avons en effet un ratio qui est supérieur sur Colomiers par rapport à des villes de même strate sur ces charges de personnel. C'est un ratio supérieur, pourquoi ? Parce que nous exécutons ici à Colomiers, l'ensemble des services en régie directe, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes, et nous avons aussi des dispositifs publics d'accompagnement, par exemple en termes de solidarité, vers des publics particuliers que sont les jeunes, les séniors, sur l'éducation par exemple, qui sont extrêmement porteurs de valeurs et lorsque vous comparez des communes de même strate, vous ne savez pas ce que vous comparez. C'est à dire que je voudrais bien connaître les dispositifs publics d'accompagnement socioéducatif, culturel, associatif des communes que vous citez, parce que dans ce cas-là, vous allez me dire quelle est votre magnifique recette pour contraindre ces dépenses que vous appelez des charges et que moi j'appelle des dispositifs publics qui permettent une qualité de vie et de soutien aux columérines et aux columérins. Il y a donc une façon assez simple de faire baisser les charges, c'est de contraindre et d'enlever un certain nombre de dispositifs. Donc, vous réfléchirez, ce seront les devoirs de vacances pour le prochain Conseil Municipal...

Madame HOBET : Je vais me permettre de vous répondre, Madame le Maire

Madame TRAVAL-MICHELET : ... de quels dispositifs vous voulez priver les columérins ? Vous nous direz par exemple si vous voulez fermer les Maisons Citoyennes. Vous nous direz par exemple si vous voulez moins d'accueil en crèche. Vous nous direz par exemple si le dispositif des éducateurs sportifs à l'école, qui quand même concerne un certain nombre d'éducateurs sportifs, évidemment ce sont des charges en plus. Vous nous direz si tous les dispositifs d'accompagnement sociaux en vigueur sur la Ville vous semblent trop importants. Et donc comme ça, nous pourrons là mieux mesurer quelle est votre stratégie. C'est une discussion, je pense, qui sera extrêmement intéressante à avoir au moment du Débat d'Orientations Budgétaires.

Madame HOBET : Je vais vous répondre rapidement. Concernant ces ratios, effectivement, vous avez raison, il faut rajouter d'autres indicateurs que nous n'avons pas forcément. Pour autant, les ratios sont ce qu'ils sont. Ils permettent aussi de dégager des estimations. Sur ce ratio-là, nous avons quand même 20 points de plus, ce qui n'est pas rien. C'est un premier point. Pour le reste, concernant la DGF, comme vous le disiez, jusque-là le compte administratif 2020 n'a pas démontré de difficulté majeure. Il a même fait l'objet d'une autosatisfaction de la part de Monsieur SIMION lorsqu'il a été présenté dernièrement. Et pour finir, et concernant la taxe d'habitation, vous dites que si on prend une moyenne entre le foncier et la taxe d'habitation, il n'y a pas vraiment d'augmentation. Ça, c'est ce que

vous dites. Maintenant s'il le faut, je suis prête personnellement à vous ramener un paquet de taxes foncières qui ont augmenté et ce n'est pas un leurre, c'est une réalité. Maintenant, comme vous le disiez...

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais je ne vous ai pas contredit là-dessus, Madame.

Madame HOBET : Donc on est bien d'accord qu'il y a eu une augmentation quand même injustifiée de cette taxe foncière.

Madame TRAVAL-MICHELET : Non.

Madame HOBET : La taxe foncière a augmenté pour tout le monde et on le sait.

Madame TRAVAL-MICHELET : Non. Je vous ai dit, nous assumons en toute transparence, il n'y a pas de sujet là-dessus, Madame, une augmentation de la taxe foncière mesurée et limitée. On est à largement moins de 10 %.

Madame HOBET : C'est très subjectif et ça dépend des bourses.

Madame TRAVAL-MICHELET : Non, ce n'est pas subjectif du tout. Je vous rapporterai ma petite feuille avec les chiffres et vous comparerez les différents taux d'une année sur l'autre. Et je dis que de façon consolidée, ne payant plus de taxe d'habitation, les columérines et les columérins, de toute façon, ne sont pas perdants.

Madame HOBET : Tous les columérins...

Madame TRAVAL-MICHELET : Vous rapporterez, s'il vous plait, Madame, à la fois la feuille de taxe foncière et bien sûr la feuille de taxe d'habitation, comme ça on pourra tout comparer. Madame, je ne travaille pas avec des ratios, je travaille avec des gens, avec des columérines et des columérins.

Madame HOBET : C'est intéressant. Ça fait partie du rapport.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je ne travaille pas avec des ratios, parce que si je travaille avec des ratios, je fais autre chose.

Madame HOBET : Ce sont des éléments de mesure.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je change d'engagement, si vous voulez. Donc on aura l'occasion bien sûr d'en reparler. Et je pense que lorsque Monsieur SIMION s'est satisfait d'un montant, c'était celui de l'épargne et pas de la DGF, me souffle-t-il, au compte administratif. Et d'ailleurs, nous en sommes...

Madame HOBET : Je disais que le compte administratif n'a pas démontré de difficulté majeure et c'est le cas. Vous me le confirmez.

Madame TRAVAL-MICHELET : Et heureusement encore parce que la Ville est bien gérée, Madame, et nous avons une gestion saine qui nous permet de dégager une épargne suffisante permettant de financer les projets que nous proposons aux columérines et aux columérins.

Madame HOBET : C'est pour cette raison qu'il n'y avait pas d'obligation d'augmenter la taxe foncière.

Madame TRAVAL-MICHELET : Donc j'ai bien noté votre argumentation de vote et je vous remercie. Oui, Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Bonsoir tout le monde, chers collègues. C'est un sujet complexe, mais on ne peut pas faire l'économie de poser les bases du fond du sujet qui est traité pour la simple et bonne raison, c'est que pendant très longtemps, les communes avaient comme recettes la DGF dont on sait comment elle a été traitée. Au précédent mandat, je n'ai cessé de dire qu'il s'agissait d'un big bang financier. Rappelez-vous. Quelle que soit la couleur politique qui l'avait engagé, on peut être très clair là-dessus. La deuxième recette, c'est effectivement l'augmentation de la population qui jusqu'à

aujourd'hui permettait des recettes fiscales locales supplémentaires et donc les communes avaient tout à gagner effectivement à avoir leur population qui augmente. Mais une population qui augmente obligatoirement, ce sont des services supplémentaires qu'il faut financer. Et donc, il y a plein de jeux d'écriture. Les jeux d'écriture, ça a été un peu dit, c'est que quand on regarde la masse salariale de la ville de Colomiers, si vous la comparez avec d'autres communes qui, philosophiquement, politiquement, ont plutôt été dans une délégation de service public ou des prestataires privés, cela ne rentre pas dans la masse salariale, on est dans de la prestation de service. Et donc ce jeu de vases communicants peut d'une certaine manière nous induire en erreur. Ce qui est le plus important de notre point de vue, c'est la qualité des services et le nombre des services que les habitants méritent d'avoir.

Et vous savez ce qui a défrayé la chronique ces derniers temps, c'est la ville de Marseille. La ville de Marseille se caractérise par 20 ans, 25 ans, de non-investissements, notamment dans les écoles, pour ne parler que des écoles. Regardez la situation dans laquelle est la ville de Marseille sur ce sujet-là. Et on pourrait prendre bien d'autres sujets. Donc on voit bien qu'on pourrait dire d'un certain point de vue, que l'ancienne municipalité de Marseille pouvait peut-être montrer des ratios qui convenaient à certains, mais pas du tout au service public, à la qualité des écoles et à la qualité des services rendus à la population. Donc, nous avons décidé pour ce soir de ne pas forcément intervenir. Vous l'avez remarqué. Parce qu'on est dans une logique d'encouragement et je ne reviendrai pas sur ce qu'on avait déjà dit, notamment sur le DOB. Donc, il n'y a pas de souci. Mais par contre, rien ne nous empêche de prendre un temps collectif – et c'est une proposition qu'on vous fait – pour travailler pendant deux ou trois heures sur la question des finances d'une collectivité et plus particulièrement celle de Colomiers. Non pas pour être dans une logique de devoirs de vacances, Madame le Maire, mais plutôt être dans quelque chose qui permettrait de bien comprendre ce qui est à l'œuvre. Et ce qui est à l'œuvre aujourd'hui, c'est vrai que c'est un choix politique. Et ce choix politique est assumé ou il n'est pas assumé par d'autres communes, mais en tout cas, on ne peut pas jouer des ratios et de la comptabilité d'un budget d'une collectivité sans préalablement poser la question du choix politique. Ce n'est pas possible. Sinon on est dans une vision biaisée de la réalité dans laquelle nous sommes tous.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Alors rappelez-vous, au mandat précédent j'avais organisé un séminaire autour de la question des finances publiques avec un intervenant d'ailleurs de qualité pour rappeler et expliquer tout le cadre des finances publiques qui est parfois un petit peu difficile en termes d'approche et d'appréhension et donc je veux bien tout à fait préparer ce cadre-là pour qu'on ait à la fois une intervention de niveau pédagogique posant les bases et ensuite pouvoir en discuter. Mais comme vous le dites, il y a des questions politiques et il y a évidemment la prise en compte également de notre population, cette ville de Colomiers qui est inscrit dans un environnement particulier, dans un contexte, dans une histoire aussi qui est la sienne et dont on ne peut pas se détacher. Sinon, encore une fois, Madame, on fait autre chose et on donne la vie à gérer à des comptables qui vont faire des ratios et qui vont appliquer des politiques obligatoires et régaliennes et donc nous n'aurons plus aucun intérêt à poursuivre nos engagements. En même temps, et je suis d'accord avec vous, il s'agit d'un budget supplémentaire, donc c'est évidemment l'occasion de nous rappeler un certain nombre de réalités. Mais dans le process du spectre fiscal et financier, on arrive à l'aboutissement et évidemment on va s'engager sur le cycle fiscal et financier lors du prochain Conseil Municipal du mois de décembre, avec le Débat d'Orientations Budgétaires et ensuite la préparation du budget primitif qui sera présenté au Conseil Municipal en suivant. Merci pour vos interventions. Vous savez que j'aime bien toujours parler en dernier.

Monsieur JIMENA : Non, mais vous pouvez terminer.

Madame TRAVAL-MICHELET : C'est pour ça. Après, je suis obligée de recommencer.

Monsieur JIMENA : Vous êtes la maitresse de la parole, il n'y a pas de soucis, mais ce que je veux dire, c'est que vous avez fait une petite erreur quand vous avez dit que personne n'avait voté la contractualisation pour les collectivités. Je vous rappelle quand même qu'au mandat précédent, la majorité a voté la contractualisation à Toulouse Métropole et donc in fine, quand la contractualisation est votée à Toulouse Métropole, nous sommes impactés.

Madame TRAVAL-MICHELET : La majorité métropolitaine à Toulouse Métropole. Donc je mets le budget supplémentaire aux voix ; délibérations 2. Qui s'abstient ? Qui vote contre. Je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 35 votes «pour», quatre votes «contre» (Mme FRATELLI, Mme HOBET, M. FLOUR ayant donné pouvoir à Mme FRATELLI, M. LAMY ayant donné pouvoir à Mme HOBET).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2021

3 - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

2021-DB-0137

Cette procédure permet de lancer des opérations dont les crédits de paiement s'étendent sur plusieurs années, sans gonfler artificiellement les masses budgétaires de chaque exercice par des ouvertures de crédits qui ne seront pas consommés.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales précisent :

« Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année. »

Cette délibération d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.) est annuellement actualisée à l'occasion du vote du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire ou des Décisions Modificatives et peut prévoir la création de nouvelles A.P./C.P.

Suite à la présentation des éléments de stratégie financière, il est proposé de décomposer cette délibération en deux parties :

- une première partie permettant de mesurer le niveau du Plan Pluriannuel d'Investissement présentée dans le cadre du vote du BP 2021,
- une seconde partie reprenant les besoins d'actualisation ou la création des A.P./C.P.

Cette délibération sera donc actualisée sur ces deux parties à l'occasion du vote des documents de prévision budgétaire (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décision Modificative), ou lors du vote du Compte Administratif.

I - Plan Pluriannuel d'Investissement

En M€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Construction Ecole S.Veil	3,23	6,70						9,93
Restructuration Ecole Hélène Boucher						0,10	0,40	0,50
Équipement numérique des écoles		0,66					0,50	1,16
Rénovation Lamartine	0,50							0,50
ENJV	0,16	0,80	0,40					1,36
Création Nouveau Conservatoire					0,50	1,00	1,50	3,00
Création Mémothèque		0,14						0,14
GRAND VAL D'ARAN	0,03	0,55	0,32	1,40	6,16	4,70	6,53	19,69
acquisitions foncières	0,03	0,55			2,95			5,30
Sdehg				0,08	0,08	0,08	0,08	0,32
Maison des arts martiaux et de la boxe				0,50	1,50	2,50	1,25	5,75
Maison citoyenne et crèche						0,50	2,00	2,50
Restructuration parking Val d'Aran				0,50	1,30	1,30	1,10	4,20
Équipements et domaine publics (esp.verts, fontaines, aires de jeux...)			0,32	0,32	0,32	0,32	0,32	1,62
Subvention investissement Cinema le Grand Central		0,65						0,65
Vidéoprotection				0,15	0,15	0,15	0,15	0,60
Maison de la Transition Ecologique		0,40	0,60					1,00
Agendas d'accessibilité	0,34	0,44	0,24	0,24	0,24	0,24		1,74
Ville fertile		0,20	0,20	0,20	0,20	0,20		1,00
Travaux en régie	0,26	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	2,66
Entretien Patrimoine Bâti	2,10	2,00	2,00	2,00	2,10	2,30	2,50	15,00
Travaux récurrents tous corps d'état (étanchéité, CVC...)	1,50	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	7,50
Rénovation énergétique des équipements publics	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	1,40
Travaux patrimoine scolaire	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	1,40
Maison Citoyenne En Jacca		0,20	0,20					0,40
Toiture gymnase Victor Hugo		0,20	0,20					0,40
Autres (Gymnase Voltaire, Aire Sport Urbain, Grange Ramassiers, Ecole maternelle En Jacca...)	0,20	0,20	0,20	0,60	0,70	0,90	1,10	3,90
Équipements des services (véhicules, matériels, fonctionnement...)	0,68	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	5,18
Schéma directeur informatique	0,45	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	2,85
Projets structurants SSI (démat, architecture réseaux, ...)		0,46	0,30	0,05		0,05		0,86
Participation SDEHG		0,25	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	1,75
Solde PPI 2014/2020 RAR	2,00							2,00
	9,75	14,79	5,91	5,89	11,20	10,59	13,43	71,56

Le Plan Pluriannuel d'Investissement sur la période 2020/2026, se monte à 71.56 M€. Il retrace les priorités d'investissements directs de la ville de Colomiers sur le mandat présenté lors du BP2021.

Pour rappel, il n'intègre pas les investissements portés par d'autres collectivités ou structures comme Altéal, Toulouse Métropole ou le S.D.E.H.G notamment.

II - Actualisation - création AP/CP

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

Opération N°22 : CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE VEIL

La livraison du groupe scolaire prévue août 2021 permettra une ouverture de l'établissement à la rentrée des vacances de Toussaint 2021.

Le coût d'objectif est revu à 10.5M€, l'actualisation porte sur l'évolution du coût des matières premières en raison de la pénurie des matériaux et de la répercussion de la crise sanitaire sur les tarifs des entreprises, sans compter l'intégration du projet « Dessine ta cour ».

Compte tenu des réalisations, et notamment de l'impact de la crise sanitaire la répartition des crédits de paiement est actualisée.

La subvention attendue du Conseil département dans le cadre du contrat de territoire 2021 a été versée pour 250 000€ et une subvention exceptionnelle de la CAF sur la portion ALAE a été notifiée pour 300 000€.

Délibération du Conseil Municipal du 07/04/2021

ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE VEIL						
en <u>Milliers d'Euros TTC</u>	TOTAL	2018	2019	2020	2021	2022
Dépense	10 100	117	445	3 231	6 307	
Recette	10 100	117	445	3 231	6 307	
Subvention					250	
FCTVA	622		19	73	530	1 035
Charge ville	9 478	117	426	3 158	5 527	-1 035

Délibération du Conseil Municipal du 10/11/2021

ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE VEIL						
en <u>Milliers d'Euros TTC</u>	TOTAL	2018	2019	2020	2021	2022
Dépense	10 500	117	445	3 231	6 707	
Recette	10 500	117	445	3 231	6 707	
Subvention	550				550	
FCTVA	1 722		19	73	530	1100
Charge ville	8 228	117	426	3 158	5 627	-1 100

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021/2026,
- d'approuver la nouvelle répartition des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme « Construction de l'école élémentaire Simone Veil »,
- de donner mandat à Madame le Maire ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

3 - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 10 novembre 2021</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Monsieur BRIANCON</u></p>
--	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : On poursuit avec l'actualisation du plan pluriannuel d'investissement et les AP/CP correspondants. Monsieur BRIANÇON et Madame CLOUSCARD-MARTINATO.

Monsieur BRIANÇON : Je serai très rapide, Madame le Maire, puisque vous avez tout dit, puisque la répercussion sur le plan pluriannuel d'investissement concerne essentiellement l'actualisation de l'opération de construction de l'école Simone Veil et c'est ma collègue Cathy CLOUSCARD-MARTINATO qui va vous en parler.

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : Il s'agit d'une actualisation pour un montant de 400 000 € pour un coût d'objectif qui atteint 10,5 M€. Cette actualisation est liée à l'augmentation des matières premières notamment et se traduit par différents avenants lors des différentes CAO. Ensuite, il s'agit de l'intégration du projet « Dessine ta cour » à hauteur d'un montant de 204 000 € et la présence de subventions de la CAF pour la partie ALAE à hauteur de 300 000 €, puisque nous avons précédemment, lors du Conseil Municipal, intégré la subvention du Conseil Départemental.

Je voudrais dire un mot sur la subvention de la CAF qui montre combien nos structures ALAE, l'action des structures ALAE, sont reconnues aujourd'hui par notre partenaire la CAF et qui signent par cette subvention aussi le fait que nous avons présenté un projet très innovant avec une salle des possibles qui permet d'accueillir les enfants à besoins spécifiques. Ce sera un projet commun entre l'ALAE et l'école puisque ces enfants à besoins spécifiques ont ces besoins tout au long de la journée. Un travail commun sera mis en œuvre autour de cette salle avec des partenaires de l'école. Madame le Maire, vous me permettrez aussi de dire que la rentrée à l'école Simone Veil, ce lundi, s'est très bien passée. J'étais hier soir en conseil d'école et tout le monde était très satisfait de ces nouveaux locaux. Les parents d'élèves bien sûr, des équipes enseignantes et l'équipe ALAE et les enfants ont pleinement profité sur ces deux derniers jours de leurs nouveaux locaux. Je voulais vous remercier, Madame le Maire, pour le discours émouvant que vous avez fait lors de cette inauguration, un discours qui mettait à l'honneur l'école de la République et je crois que l'ensemble de l'assemblée a été attentive, notamment les parents. C'était un beau moment. Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci à toutes celles et ceux qui ont beaucoup œuvré pour que malgré ce petit léger retard lié à la crise sanitaire on puisse quand même rentrer au cours de l'année, finalement ça s'est fait. On n'avait jamais expérimenté une rentrée scolaire au mois de novembre, une ouverture d'école au mois de novembre. Mais comme quoi, il faut juste se préparer et s'organiser. Ça s'est très bien passé. Parfait. Je vous remercie beaucoup. Je mets aux voix s'il n'y a pas d'observation, ce point, donc délibération 3. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 10 novembre 2021 à 18 H 00

III - AIDES FINANCIERES

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2021

4 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 5000 EUROS AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) DANS LE CADRE DE LA RELANCE DE L'ACTIVITE ARTISTIQUE

Rapporteur : Madame VAUCHERE

2021-DB-0138

Le conservatoire de Colomiers a la possibilité de bénéficier d'une subvention exceptionnelle de la DRAC d'un montant de 5 000 € dans le cadre de la relance de l'activité artistique au titre de l'exercice budgétaire 2021. La constitution du dossier nécessite qu'une délibération du Conseil Municipal mentionne les actions pour lesquelles la subvention est demandée. Celle-ci porte sur les actions suivantes :

- Workshop « La trace, vecteur d'écritures et de textures » auprès des élèves de céramique sur tour,
- Stage de Danse Contemporaine auprès des élèves de la classe de danse,
- Stage « Mouvement en musique » auprès des élèves musiciens, danseurs et comédiens de cycles 2 et 3.

Ces actions se déroulent au conservatoire de Colomiers en novembre et décembre 2021.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter une subvention exceptionnelle auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie pour un montant de 5000 euros, concernant les actions mentionnées ci-dessus
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

4 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 5000 EUROS AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) DANS LE CADRE DE LA RELANCE DE L'ACTIVITE ARTISTIQUE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 10 novembre 2021	RAPPORTEUR
	<u>Madame VAUCHERE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame VAUCHÈRE.

Madame VAUCHÈRE : Bonsoir à toutes et à tous. Merci Madame le Maire. Il s'agit d'une demande de subvention exceptionnelle du Conservatoire de Colomiers de 5 000 € auprès de la DRAC dans le cadre de la relance de l'activité artistique autour de trois actions : un atelier céramique, un stage de danse contemporaine, un stage de mouvements en musique qui commence à partir de ce week-end et au mois de décembre et qui concerne 70 élèves du Conservatoire. Voilà Madame le Maire.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 10 novembre 2021 à 18 H 00

IV - RESSOURCES HUMAINES

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2021

5 - DEPLACEMENTS ACCOMPLIS PAR LES ELUS DE LA VILLE DE COLOMIERS DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS - MODALITE DE PRISE EN CHARGE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2021-DB-0139

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L 2123-18, L 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R 2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L 2123-18 du CGCT dispose que : « *Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance* »

Par ailleurs, l'article L 2123-18-1 du CGCT précise que : « *Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. Lorsqu'ils sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées à l'alinéa précédent, ainsi que pour prendre part aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie ès qualités qui ont lieu sur le territoire de la commune* ».

Sont donc distingués les frais liés aux déplacements suivants :

- ceux pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsqu'elles ont lieu hors du territoire de celle-ci ;
- ceux liés à l'exercice des mandats spéciaux.

1- Frais de déplacements pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci :

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. Ainsi, ces déplacements recouvrent, lorsqu'ils sont effectués en dehors du territoire de la Ville de Colomiers :

- les missions dont l'objet relève du champ de délégation des Adjointes et Conseillers municipaux délégués ;
- les réunions des organismes extérieurs au sein desquelles des Conseillers municipaux ont été désignés.

Dans ces cas, ils peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalable signé par le Maire, pour les déplacements nationaux hors périmètre de la Ville ainsi que pour les déplacements internationaux.

2- Les frais de déplacements liés à l'exercice des mandats spéciaux

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l' élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal. Conformément aux articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés. Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l' élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

Dans ce cadre, Madame Le Maire sollicite l'assemblée pour valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au 103ème Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités de France qui se tiendra à Paris le 16, 17 et 18 novembre 2021 aux élus nommés ci-dessous :

- Karine TRAVAIL-MICHELET- Maire
- Arnaud SIMION- Adjoint au Maire

La représentation de la Ville à cet événement revêt une importance particulière au regard des enjeux politiques et stratégiques de gestion des collectivités territoriales et particulièrement des communes.

Le remboursement de ce déplacement (transport, repas, hébergement) sera effectué aux frais réellement payés sur présentation des pièces justificatives.

3- Modalités de remboursement des déplacements des élus

Conformément aux articles R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du CGCT, « la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les

déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat », en l'espèce il s'agit du décret n° n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, qui prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés à l'article 7. L'article 7-1 de ce décret prévoit néanmoins des dérogations et précise :

« Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés prévus à l'article 7.

Ces règles dérogatoires ne peuvent en aucun cas conduire :

- à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par l'agent ;

-à fixer des taux forfaitaires de remboursement des frais d'hébergement inférieurs à ceux prévus par l'arrêté prévu au premier alinéa de l'article 7. Toutefois, pour les missions de longue durée, des abattements aux taux de remboursement forfaitaire de ces frais d'hébergement peuvent être fixés par arrêté du ministre intéressé ou par délibération du conseil d'administration de l'établissement. Cet arrêté ou cette délibération précise le nombre de jours au-delà duquel les abattements sont appliqués ainsi que les zones géographiques concernées. »

Compte tenu des frais exposés pour les déplacements nationaux hors périmètre de la commune ainsi que pour les déplacements internationaux, il est donc proposé que les déplacements puissent, au cas par cas, être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de dire que, pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus qui se rendent à des réunions dans des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent la Ville à qualité, lorsque la réunion a lieu hors de son territoire, sont approuvées telles que décrites ci-dessus ;
- de dire que, pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus dans le cadre des mandats spéciaux, telles que décrites ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives, sont approuvées telles que décrites ci-dessus ;
- de valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au 103ème Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités de France qui se tiendra à Paris le 16, 17 et 18 novembre 2021 aux élus nommés ci-dessus ;
- de dire que Madame Le Maire est autorisée à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance ;
- de dire que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Ville de Colomiers, exercices 2021 et suivants, chapitre 65, article 6532 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

5 - DEPLACEMENTS ACCOMPLIS PAR LES ELUS DE LA VILLE DE COLOMIERS DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS - MODALITE DE PRISE EN CHARGE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 10 novembre 2021	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Je vous demande de bien vouloir accepter d'ajouter un point à l'ordre du jour qui est inséré dans l'ordre du jour au titre des points RH. Cela aurait pu être en divers, mais on l'a proposé en RH. Il s'agit de vous demander d'autoriser moi-même, le Maire et le cas échéant les élus, sur des déplacements particuliers puisque dans le cadre de l'exercice de notre mandat, les membres du Conseil Municipal, nous pouvons être appelés à effectuer sous certaines conditions des déplacements en France comme à l'étranger. Donc ça, c'est le cadre général. Ces déplacements occasionnent bien sûr des frais de transport ou de séjour. La loi distingue deux types de frais, ceux pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où nous représentons la commune à des qualités lorsqu'elles ont lieu hors du territoire de la commune et ceux liés à l'exercice de mandats spéciaux. Donc, il n'y a pas eu de cadre nécessitant cette délibération depuis le début de ce mandat. Or, il s'avère que le Congrès des Maires qui se déroule la semaine prochaine durant trois jours et qui est un moment important pour à la fois rencontrer l'ensemble des maires et à la fois assister au renouvellement des membres de l'Association des Maires de France, m'amène à ce déplacement que je fais chaque année sauf les deux dernières années. Je ne l'ai pas fait en 2019 ni en 2020 puisqu'en 2020, bien sûr, le Congrès des Maires avait été annulé. Mais c'est un moment important où il y a aussi eu beaucoup d'ateliers. En dehors de ça, je fais, comme vous le savez, très peu de déplacements ou pas de déplacements. Je m'y rendrai avec notre premier adjoint et c'est pourquoi au titre de cette délibération, outre le cadre général et légal, je vous demande de m'autoriser, donc un mandat spécial, pour participer au 103ème Congrès des Maires avec mon premier adjoint, Monsieur SIMION et que, sous couvert de ce mandat particulier, les frais correspondants soient engagés. Ce sont des frais très simples d'aller et de retour et de logement. Rien de très exceptionnel. Puis le cas échéant et si cela vous intéresse, je vous rendrai compte des éléments. Mais il y a souvent quand même des points importants puisque tous les maires sont appelés bien sûr à s'exprimer, il y a des ateliers thématiques en général. Aussi le Président ou le Premier Ministre font l'ouverture ou la clôture. Donc c'est toujours un moment assez solennel et intéressant. Particulièrement cette année, avant la prochaine séquence électorale, cela pourrait être particulier. Voilà l'objet de cette délibération que je soumetts donc à votre attention et à votre vote. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Je mets donc aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie et je vous rendrai compte, bien sûr.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 10 novembre 2021 à 18 H 00

**V - SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE DE LA
HAUTE-GARONNE
(S.D.E.H.G.)**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2021

6 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ISSU DU POSTE P537 "NASPE" - MATERIEL TYPE BOULE - REF : 12 AT 43

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

2021-DB-0140

Suite à la demande de la Commune du 22 janvier 2021, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération de rénovation du réseau d'éclairage public issu du poste 537 "Naspe"-matériel Type Boule :

- dépose d'un appareil d'éclairage public à lampe 150W SHP, de trois appareils d'éclairage public à lampe SHP 100W et de trente-huit appareils d'éclairage public à lampe SHP 70W ;

- fourniture et pose de vingt-sept ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de cinq mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant un appareil d'éclairage public à LED 26W ;

- fourniture et pose de treize ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de quatre mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 18W.

Le matériel respectera les préconisations d'une installation d'éclairage du type a) de l'article 1^{er} de l'arrêté du 27/12/2018, notamment en terme d'ULR, de température de couleur maximale (3000 K), de code flux CIE n°3 > 95 %, de densité surfacique et de flux arrière, afin de limiter les nuisances lumineuses.

Dans un souci d'économie d'énergie, la Commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi, les lanternes seront munies de dispositifs réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux de 50 % de 22h à 1h du matin, extinction de 1h à 5h30 du matin.

L'exigence d'éclairement respectera les conditions suivantes :

Pour les voies de circulation, les études permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe M6 (7,5 lux moyen avec 1,5 lux mini et une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

L'hypothèse retenue correspond à une voie à vitesse de circulation limitée à 30 Km/h.

Sur les piétonniers, l'éclairement correspondra à la classe S4 (5 lux moyen) suivant la norme d'éclairage EN 13-201.

Pour l'ensemble du projet, le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS n°1 (efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens / Watt et un ULR < ou = à 1 %) de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans pièces et main d'œuvre.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **86%**, soit **1 827 €/an**.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	14 941 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	60 720 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	20 086 €

Total	95 747 €
-------	----------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet présenté par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage public issu du poste P537 « Naspe » - matériel Type Boule – Réf : 12 AT 43 ;
- de décider par le biais de fonds de concours de verser une « Subvention d'équipement – autres groupement » au S.D.E.H.G. pour les travaux éligibles, en un versement unique d'un montant de 20 086 €, lequel sera imputé sur la nature 2041582 en section d'investissement du budget communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**6 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ISSU DU POSTE P537 "NASPE" -
MATERIEL TYPE BOULE - REF : 12 AT 43**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 10 novembre 2021	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur SARRALIÉ.

Monsieur SARRALIÉ : Madame le Maire, bonjour à toutes et tous. Suite à un courrier du SDEHG du 20 mars 2019 relatif au nouvel arrêté ministériel limitant les nuisances lumineuses, la commune a souhaité engager la rénovation des appareils d'éclairage public type boule dans divers quartiers de la commune en plusieurs tranches. Nous en avons donc deux ce soir : rénovation de l'éclairage public issue du poste P537, rénovation de l'éclairage public issu des postes P663 et P705 qui correspond à la Naspe et aux Marots, pour un plan de financement prévisionnel de deux opérations, TVA 43 523 €. La part du SDEHG est de 176 880 €, la commune de 61 251 € pour un coût total TTC de 281 654 €.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2021

7 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ISSU DES POSTES P663 "SORGUE" ET P705 "MAROTS" - MATERIEL TYPE BOULE - REF : 12 AT 46

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

2021-DB-0141

Suite à la demande de la Commune du 22 janvier 2021, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération de rénovation du réseau d'éclairage public issu des postes P663 "Sorgue" et P705 "Marots"- matériel Type Boule :

- dépose d'un appareil d'éclairage public à lampe SHP 150W, de soixante-neuf appareils d'éclairage public à lampe SHP 100W, d'un appareil d'éclairage public à lampe SHP 70W et de trois appareils d'éclairage public à LED 32W ;

- construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ cent cinquante mètres de longueur en conducteur U1000RO2V ;

- fourniture et pose de cinquante-sept ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de cinq mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant un appareil d'éclairage public à LED 30W ;

- fourniture et pose de trois ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de quatre mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 18W.

Le matériel respectera les préconisations d'une installation d'éclairage du type a) de l'article 1^{er} de l'arrêté du 27/12/2018, notamment en terme d'ULR, de température de couleur maximale (3000 K), de code flux CIE n°3 > 95 %, de densité surfacique et de flux arrière, afin de limiter les nuisances lumineuses.

Dans un souci d'économie d'énergie, la Commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi, les lanternes seront munies de dispositifs réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux de 50 % de 22h à 1h du matin, extinction de 1h à 5h30 du matin.

L'exigence d'éclairement respectera les conditions suivantes :

Pour les voies de circulation, les études permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe M6 (7,5 lux moyen avec 1,5 lux mini et une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

L'hypothèse retenue correspond à une voie à vitesse de circulation limitée à 30 Km/h.

Sur les piétonniers, l'éclairement correspondra à la classe S4 (5 lux moyen) suivant la norme d'éclairage EN 13-201.

Pour l'ensemble du projet, le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS n°1 (efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens / Watt et un ULR < ou = à 1 %) de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans pièces et main d'œuvre.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **89%**, soit **4 391 €/an**.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	28 582 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	116 160 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	41 165 €
<hr/>	
Total	185 907 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet présenté par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage public issu des postes P663 « Sorgue » et P705 « Marots » - matériel Type Boule – Réf : 12 AT 46 ;
- de décider par le biais de fond de concours de verser une « Subvention d'équipement - autres groupement » au S.D.E.H.G. pour les travaux éligibles, en un versement unique d'un montant de 41 165 €, lequel sera imputé sur la nature 2041582 en section d'investissement du budget communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

7 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ISSU DES POSTES P663 "SORGUE" ET P705 "MAROTS" - MATERIEL TYPE BOULE - REF : 12 AT 46

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 10 novembre 2021	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2021

8 - RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (S.D.E.H.G.)

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

2021-DB-0142

Conformément aux articles « L5511-1 et L 5211-39 » du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal de chaque commune, membre, vient d'être destinataire du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.), qui retrace les indicateurs techniques et financiers pour l'année 2020.

Ce rapport, joint à la présente délibération, doit faire l'objet d'une communication en séance publique au Conseil Municipal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport d'activité 2020 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.) ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIE DE LA
HAUTE GARONNE

Rapport d'activité



2020



Sommaire

- 5 | Les instances du SDEHG**
 - 6 L'organisation des instances
 - 7 Les membres du Bureau

- 9 | La distribution d'électricité**
 - 10 Le fonctionnement du service public de l'électricité
 - 10 Un contrat de concession pour 30 ans
 - 10 Le régime d'électrification des communes
 - 11 La répartition des communes rurales et urbaines
 - 12 Les données de la concession du SDEHG
 - 13 Le contrôle de concession
 - 14 Améliorer la qualité de l'électricité grâce au renforcement du réseau
 - 16 Intégrer les réseaux dans l'environnement
 - 18 Raccorder les nouveaux usagers au réseau d'électricité

- 21 | L'éclairage public**
 - 22 Concevoir et réaliser un éclairage public responsable
 - 24 Entretien et exploitation du parc d'éclairage public
 - 25 Réaliser le diagnostic énergétique de l'éclairage public

- 27 | La transition énergétique**
 - 28 Favoriser le développement de l'électromobilité
 - 28 Coordonner les actions avec la Commission consultative de l'énergie
 - 29 Accompagner les communes en matière d'énergies renouvelables
 - 29 Réaliser le diagnostic des bâtiments communaux
 - 29 Valoriser ses actions de maîtrise de demande de l'énergie

- 31 | Les autres prestations**
 - 32 Organiser l'achat groupé d'électricité
 - 32 Aider les communes pour la mise en place de radars pédagogiques
 - 33 Développer des outils d'information pour les communes

- 35 | La qualité des prestations**
 - 36 Les travaux réalisés par le SDEHG
 - 37 La maintenance du réseau d'éclairage public

- 39 | Une équipe à votre écoute**
 - 40 L'organisation des services du SDEHG
 - 41 Les points d'information à votre disposition
 - 41 Vos interlocuteurs des secteurs techniques
 - 42 Le bilan social de l'année 2020

- 45 | Les finances du SDEHG**
 - 46 La section de fonctionnement
 - 47 La section d'investissement

Édito



Thierry SUAUD

**Président
du SDEHG**

Le 9 octobre 2020, les 245 délégués membres du Comité Syndical se sont réunis pour élire le nouveau Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne. Ils m'ont accordé leur confiance pour assurer, pour une durée de 6 ans, la présidence de ce bel outil de mutualisation et de solidarité territoriale en faveur de la transition énergétique. Je les en remercie très sincèrement.

Comme vous le constaterez dans ce rapport d'activité, mes collègues du Bureau, qui m'épaulent au quotidien pour faire progresser le Syndicat, sont issus des différents territoires de la Haute-Garonne. Je m'étais, en effet, engagé à m'appuyer sur l'expérience et les compétences des élus représentatifs de la grande diversité du département. Le SDEHG est au service de toutes les communes, il est le Syndicat de toutes et de tous.

Le début de ce mandat a été marqué par la seconde vague de l'épidémie qui a grandement perturbé notre fonctionnement. Notre priorité a été de relancer au plus vite les travaux d'investissement du Syndicat, impactés par cette crise sanitaire et un processus électoral allongé.

Ce cap désormais franchi, l'enjeu est aujourd'hui de maîtriser le décalage persistant entre nos moyens financiers et une demande de travaux de plus en plus forte de la part des communes. Une gestion budgétaire rigoureuse est nécessaire pour nous permettre tout à la fois de satisfaire les communes et de maîtriser les dépenses. Pour relever ce défi, un groupe de travail "finances", constitué de quatre élus du Bureau, a été chargé de présenter des propositions sur la base d'un audit réalisé par un cabinet spécialisé en finances locales. Ces propositions seront mises en débat en fin d'année 2021.

2020 a, par ailleurs, vu se poursuivre l'accompagnement des communes en matière de transition énergétique, avec, dès la fin de l'année, une montée en puissance en favorisant notamment les partenariats avec d'autres acteurs expérimentés, comme la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies ou encore l'Agence Régionale Énergie Climat Occitanie.

Vous trouverez, dans ce rapport d'activité, la présentation des actions menées par le SDEHG en 2020. Je vous en souhaite, à toutes et à tous, une excellente lecture.



Suite au renouvellement général des conseils municipaux, les 245 délégués membres du Comité Syndical se sont réunis à la Salle Horizon Pyrénées de Muret le 9 octobre pour élire le nouveau Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne et les membres du Bureau. Thierry SUAUD succède à Pierre IZARD à la présidence du SDEHG.

Les instances du SDEHG

LES INSTANCES DU SDEHG

L'organisation des instances

À la suite des élections municipales de 2020, les communes membres et la métropole ont élu leurs représentants auprès des instances du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne.

Le SDEHG est administré par un **Comité Syndical**, composé de 245 délégués, issus à la fois des Commissions Territoriales et de la Métropole.

Le Comité Syndical se réunit pour prendre toutes les décisions qui concernent le SDEHG, comme définir les orientations stratégiques et voter le budget. Le Comité délègue certaines de ses compétences au Bureau et au Président pour prendre des décisions relatives à la gestion courante du SDEHG.

Les Commissions Territoriales

Chaque commune membre du SDEHG élit 2 délégués qui siègent à la Commission Territoriale dont elle relève. Au nombre de 52, les Commissions Territoriales sont réparties par secteurs géographiques sur le territoire du département. Elles permettent l'élection de 164 délégués au Comité Syndical parmi les délégués issus des communes.

La métropole

Pour assurer sa représentation au SDEHG, au titre de la compétence concession de la distribution publique d'électricité, Toulouse Métropole élit 81 délégués au Comité Syndical.

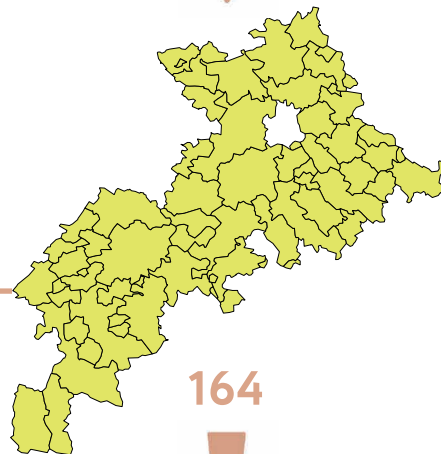
LES COMMUNES

Les 585 communes membres désignent chacune 2 délégués.



LES COMMISSIONS TERRITORIALES

Les délégués communaux rassemblés en 52 Commissions Territoriales élisent 164 représentants au Comité Syndical.



164

toulouse
métropole

81

LE COMITÉ SYNDICAL

Le Comité Syndical est composé de 245 membres, comprenant les 164 représentants des Commissions Territoriales et 81 représentants de Toulouse Métropole. Le Comité élit le Président et les membres du Bureau.



LE BUREAU

Le Président et les membres du Bureau sont élus par le Comité Syndical.



Les membres du Bureau

Le Président et les 17 autres membres du Bureau ont été élus par le Comité Syndical lors de sa réunion d'installation le 9 octobre 2020. Cette équipe, représentative des territoires de la Haute-Garonne, a pour mission de mettre en œuvre les orientations décidées collectivement, de faire vivre des commissions de travail et d'être un lien permanent avec l'ensemble des communes.



Thierry SUAUD
Président
(Portet-sur-Garonne)



Patrice RIVAL
1^{er} Vice-Président
(Saint-Pé-d'Ardet)



Janine GIBERT
2^e Vice-Présidente
(Gargas)



Robert BARBREAU
3^e Vice-Président
(Le Grès)



Denis BÉZIAT
4^e Vice-Président
(Venerque)



Anne-Marie FÉVRIER
5^e Vice-Présidente
(Soueich)



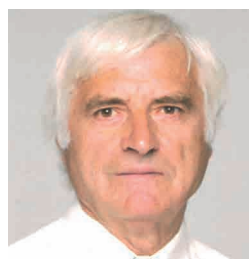
Claude SARRALIÉ
6^e Vice-Président
(Colomiers)



Guillaume DEBEAURAIN
7^e Vice-Président
(Auzeville-Tolosane)



Max CAZARRÉ
8^e Vice-Président
(Noé)



Marc MENGAUD
9^e Vice-Président
(Lanta)



Thierry SAVIGNY
10^e Vice-Président
(Montberon)



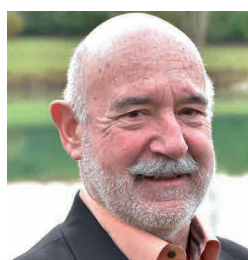
Raoul RASPEAU
11^e Vice-Président
(Saint-Martory)



Patrick BOUBE
12^e Vice-Président
(Boussan)



Marc LASSERRE
13^e Vice-Président
(Cier-de-Luchon)



Philippe FUSEAU
14^e Vice-Président
(Saint-Jean)



Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ
15^e Vice-Présidente
(Rieumes)



Martine FRITIÈRE
1^{er} membre du Bureau
(Mondonville)



Jean-Jacques ALMÉRO
2^e membre du Bureau
(Goyrans)



Le Syndicat, propriétaire du réseau de distribution publique d'électricité, confie le développement et l'exploitation du service public de distribution d'électricité à Enedis. Celui-ci construit et entretient notamment les transformateurs des postes sources, comme celui figurant ci-dessus, qui permettent d'acheminer l'énergie électrique sur le territoire.

La distribution d'électricité

LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Le fonctionnement du service public de l'électricité

Le SDEHG est propriétaire du réseau public de distribution d'électricité du département de la Haute-Garonne - excepté celui de la ville de Toulouse et des régies d'électricité de Cazères, Martres-Tolosane et Miramont-de-Comminges.

Dans le cadre d'un cahier des charges de concession, le SDEHG, autorité concédante, confie le développement et l'exploitation du service public de distribution d'électricité de son territoire à Enedis, concessionnaire. EDF assure la fourniture d'électricité aux clients raccordés au réseau de distribution de la concession et bénéficiant des tarifs réglementés de vente (TRV).

Le SDEHG et Enedis investissent ensemble pour la construction et la modification des réseaux. La répartition de la maîtrise d'ouvrage entre Enedis et le SDEHG dépend de la nature des travaux et du régime d'électrification de la commune concernée, urbain ou rural.

Le SDEHG consacre chaque année environ 17 millions d'euros à la distribution publique d'électricité. La stratégie d'investissement du SDEHG est définie chaque année par le Comité Syndical, notamment lors du débat d'orientations budgétaires.

Un contrat de concession pour 30 ans

En 2018, le SDEHG a adopté un nouveau cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, pour une durée de 30 ans, soit de 2018 à 2048.

Ce contrat, conclu avec les concessionnaires Enedis et EDF, a pour objet de déployer une desserte électrique de qualité, inscrite dans la transition énergétique et porteuse de cohésion départementale. Il est construit sur la base d'un accord-cadre négocié entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, France urbaine, Enedis et EDF.

Enedis, EDF et le SDEHG ont souhaité rénover le modèle de contrat de concession en y intégrant les enjeux de la transition énergétique.

L'accroissement durable de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables ainsi que le développement d'usages nouveaux de l'électricité dépendront, en grande partie, des réseaux publics de distribution. La transition énergétique confère ainsi à ces réseaux un rôle d'avenir.

Le contrat prévoit également l'établissement de programmes pluriannuels de travaux, de façon concertée entre le SDEHG et Enedis, afin de donner de la visibilité sur les investissements notamment pour les travaux de renouvellement.

Au titre du nouveau cahier des charges de concession, Enedis s'est engagé à investir 90 millions d'euros sur le réseau pour la période 2018-2021.

Le régime d'électrification des communes

Le régime d'électrification applicable aux communes, rural ou urbain, relève de critères démographiques définis par le décret n°2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale. Une mise à jour de ce régime intervient à la suite du renouvellement des conseils municipaux.

Pour les communes relevant du régime rural, les autorités organisatrices du service public de l'électricité, comme le SDEHG, bénéficient d'aides du fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE).

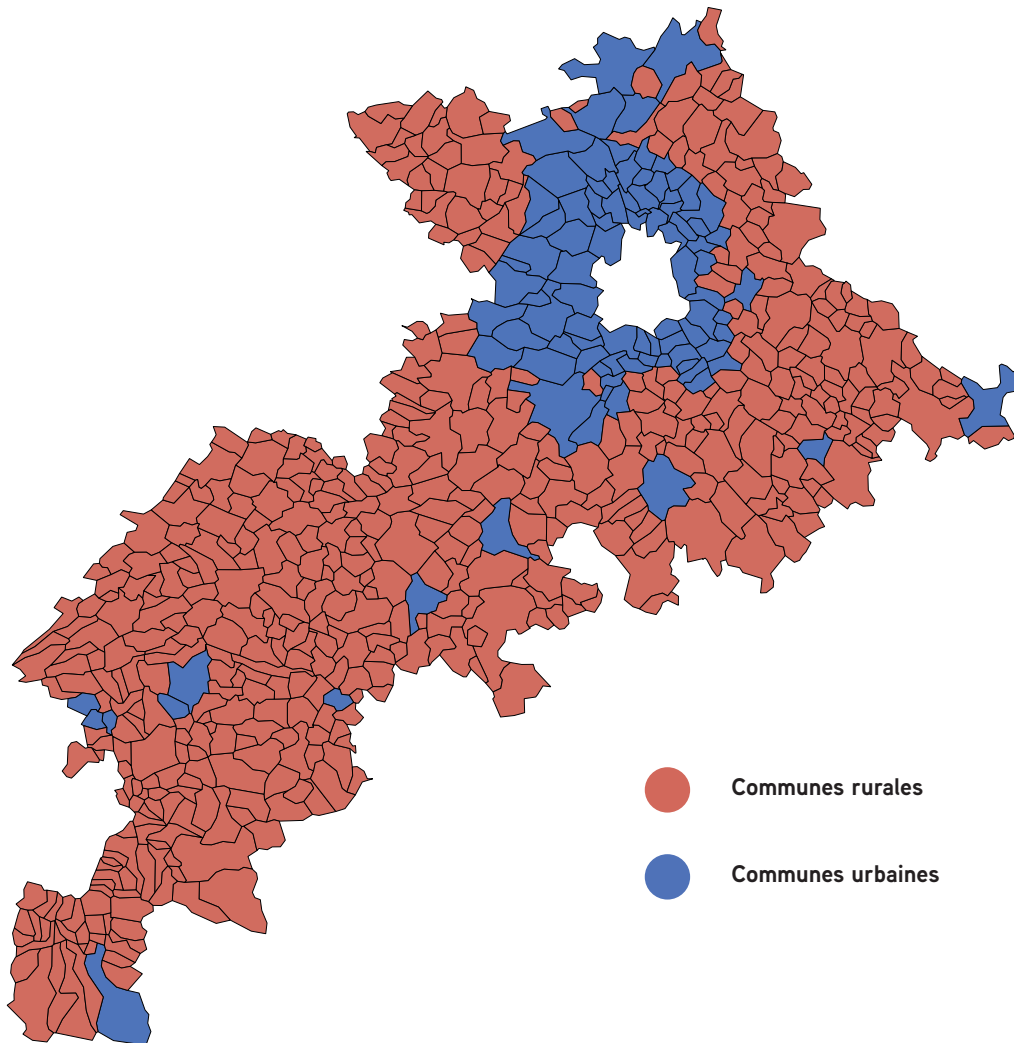
Le décret précise que les communes éligibles aux aides doivent remplir deux conditions cumulatives :

- avoir une population totale inférieure à 2 000 habitants ;
- être situées hors du périmètre d'une unité urbaine dont la population totale est supérieure à 5 000 habitants.

Dans le cadre de la mise à jour de la liste des communes éligibles aux aides à l'électrification rurale, le Bureau du SDEHG a décidé, lors de sa réunion du 24 novembre 2020, de demander une dérogation pour conserver en zone rurale 46 communes qui avaient vocation à basculer en zone urbaine au vu des dernières données de l'INSEE.

Monsieur le Préfet a donné une suite favorable à cette demande de dérogation. De ce fait, le SDEHG pourra poursuivre la gestion des raccordements au réseau de distribution d'électricité basse tension sur ces communes dans les mêmes conditions que les années précédentes. De même, dans le cadre des programmes du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACE), le SDEHG pourra continuer à engager des travaux de renforcement et de sécurisation du réseau de distribution d'électricité basse tension sur ces communes afin d'améliorer la qualité de l'électricité distribuée.

La répartition des communes rurales et urbaines



Parmi ses 585 communes adhérentes, le SDEHG compte 94 communes urbaines :

AUCAMVILLE, AUSSONNE, AUTERIVE, AUZEVILLE-TOLOSANE, AUZIELLE, BAGNERES-DE-LUCHON, BALMA, BEAUPUY, BEAUZELLE, BELBERAUD, BLAGNAC, BOULOC, BRAX, BRUGUIERES, CARBONNE, CASTANET-TOLOSAN, CASTELGINEST, CASTELMAUROU, CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS, CAZERES, CEPET, COLOMIERS, CORNEBARRIEU, CUGNAUX, DAUX, DEYME, DREMIL-LAFAGE, EAUNES, ESCALQUENS, FENOUILLET, FONBEAUZARD, FONSORBES, FONTENILLES, FRONTON, FROUZINS, GAGNAC-SUR-GARONNE, GOURDAN-POLIGNAN, GRATENTOUR, GRENADE, HUOS, LA SALVETAT-SAINT-GILLES, LABARTHE-SUR-LEZE, LABASTIDE-SAINT-SERNIN, LABEGE, LACROIX-FALGARDE, LAPEYROUSE-FOSSAT, LAUNAGUET, LAUZERVILLE, LEGUEVIN, LESPINASSE, L'UNION, MERVILLA, MERVILLE,

MONDONVILLE, MONTBERON, MONTRABE, MONTREJEAU, MURET, PECHABOU, PECHBONNIEU, PECHBUSQUE, PIBRAC, PIN-BALMA, PINSAGUEL, PINS-JUSTARET, PLAISANCE-DU-TOUCH, POMPERTUZAT, PORTET-SUR-GARONNE, QUINT-FONSEGRIVES, RAMONVILLE-SAINT-AGNE, REVEL, ROQUES, ROQUETTES, ROUFFIAC-TOLOSAN, SAINT-ALBAN, SAINT-GAUDENS, SAINT-GENIES-BELLEVUE, SAINT-JEAN, SAINT-JORY, SAINT-LOUP-CAMMAS, SAINT-LYS, SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, SAINT-SAUVEUR, SALIES-DU-SALAT, SEILH, SEYSSES, TOURNEFEUILLE, VALENTINE, VIEILLE-TOULOUSE, VIGOULET-AUZIL, VILLATE, VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS, VILLEMUR-SUR-TARN, VILLENEUVE-TOLOSANE

LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Les données de la concession du SDEHG

Les consommateurs raccordés au réseau électrique

	Nombre	Evolution 2019/2020
Clients	500 939	+ 1,9%
Energie acheminée (GWh)	4 332,88	- 3,9%
Recettes d'acheminement (€)	183 741 928	+ 0,5%

Les clients aux tarifs réglementés de vente de l'électricité

Depuis l'ouverture totale du marché de l'électricité à la concurrence en 2007, les consommateurs ont le choix, pour leur contrat de fourniture d'électricité, entre les tarifs réglementés de vente (TRV) et les offres de marché. Les TRV sont fixés par les pouvoirs publics et sont proposés par EDF et les ELD (Entreprises Locales de Distribution).

En 2020, les clients aux tarifs réglementés représentent 63% des clients de la concession, soit 5% de moins qu'en 2019.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les TRV sont réservés aux consommateurs résidentiels et aux consommateurs non résidentiels qui emploient moins de 10 personnes, et dont le chiffre d'affaires, les recettes, ou le bilan annuel sont inférieurs à 2 millions d'euros.

Les installations de production raccordées au réseau

	Nombre	Evolution 2019/2020
Productions photovoltaïques	11 590	+ 11%
Productions hydrauliques	50	+ 6%
Productions éoliennes	6	-
Autres (biomasse, biogaz...)	11	+ 83%
Total	11 657	+ 11%

La qualité de l'électricité distribuée sur la concession

La qualité d'alimentation sur le territoire de la concession s'apprécie au regard de la continuité de l'alimentation et de la tenue de la tension.

• Le critère B

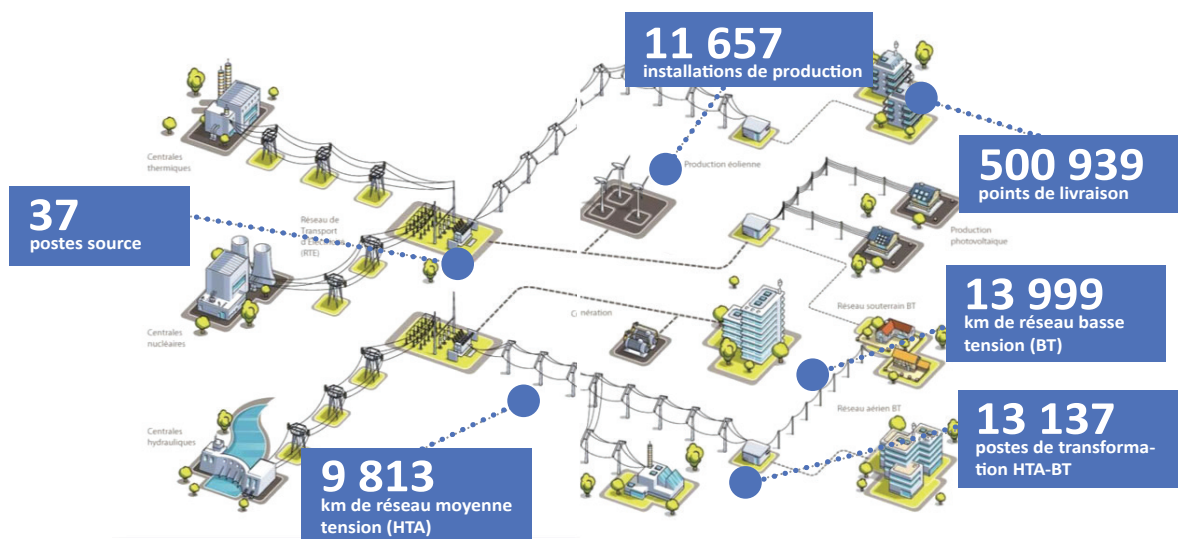
Le critère B est un indicateur qui mesure le temps pendant lequel un client en basse tension est en moyenne privé d'électricité sur une année. Au niveau national, le critère B est de 67,2 minutes en 2020. Sur la concession du SDEHG, il est de 72,9 minutes, soit 4 minutes de moins que l'année précédente.

• Le nombre de clients mal alimentés (CMA)

Un client est considéré mal alimenté lorsque la tension électrique délivrée à son domicile sort de la plage de variation comprise entre 207 et 253 volts. En 2020, le nombre de CMA sur le territoire de la concession du SDEHG est de 4 404 clients, soit 0,8% des clients de la concession, bien en dessous du seuil réglementaire de 3%.

Les investissements d'Enedis sur la concession

	Euros	Evolution 2019/2020
Performance et modernisation du réseau	40 486 000	+ 4,3%
Raccordement des utilisateurs	27 353 000	- 0,8%
Exigences environnementales et réglementaires	7 514 000	+ 19%
Logistique	439 000	+ 111%
Total	75 792 000	+ 3,9%



Le contrôle de concession

Le SDEHG est responsable de l'organisation du service public de distribution d'électricité sur son territoire. Dans ce cadre, il confie l'exploitation de son réseau de distribution d'électricité à Enedis, au travers d'un cahier des charges.

Le SDEHG travaille en étroite collaboration avec le concessionnaire Enedis pour progresser vers une meilleure qualité d'alimentation en électricité et une plus grande sécurité des réseaux. Le SDEHG réalise un contrôle continu et quotidien des réseaux de la concession et des actions d'Enedis. Le SDEHG s'assure qu'Enedis respecte les engagements pris dans le cadre du cahier des charges de concession.

L'identification des problèmes de tension électrique

Suite à signalement, les services du SDEHG interviennent au domicile des usagers pour vérifier la qualité de l'électricité distribuée. Pour cela, ils branchent un enregistreur de tension sur une prise électrique sur une durée d'au moins une semaine. L'analyse des résultats de l'enregistrement permet de confirmer les chutes de tension le cas échéant, d'identifier l'origine et d'engager des travaux de renforcement du réseau si cela s'avère nécessaire.

Le suivi des réclamations des usagers

Le SDEHG est parfois destinataire de réclamations d'usagers du service public de l'électricité. Celles-ci portent principalement sur les élagages et la qualité de l'électricité. Le SDEHG se rapproche alors d'Enedis pour résoudre les éventuels incidents et apporter au plus vite une réponse à l'utilisateur.

Le suivi du déploiement du compteur Linky

La responsabilité du déploiement des compteurs communicants incombe à Enedis. Toutefois, le SDEHG, en tant qu'autorité organisatrice du service public de l'électricité, veille à ce qu'Enedis respecte ses obligations, notamment en matière d'information auprès des usagers. Le SDEHG assure également le suivi des réclamations des usagers concernant les conditions de déploiement du compteur.

L'analyse du compte-rendu d'activité d'Enedis

Enedis présente chaque année le compte-rendu de ses activités. Ce document donne une image, la plus exhaustive possible, de la concession et rend compte de la qualité de service rendu à l'utilisateur. Des indicateurs de performance sont suivis d'année en année (technique, qualité, comptable...). Le SDEHG s'assure, au travers de ce document, que les engagements du concessionnaire sont respectés. Le SDEHG demande parfois des informations complémentaires lorsque cela s'avère nécessaire. Le compte-rendu d'activité du concessionnaire est consultable sur www.sdehg.fr.



Les équipes d'Enedis réalisent la maintenance du réseau électrique moyenne tension.

Focus sur les microcoupures

Une microcoupure ou « coupure très brève » résulte d'une interruption de l'alimentation électrique moyenne tension qui dure moins d'une seconde. Le nombre de microcoupures n'est pas réglementé contrairement aux coupures d'une durée comprise entre 1 seconde et 3 minutes, considérées comme "conformes" au standard qualité si moins de 35 coupures sont intervenues par an. Les microcoupures touchent principalement les réseaux électriques aériens non isolés. Elles peuvent avoir pour origine des incidents fugitifs liés par exemple à un contact avec des corps étrangers (végétation, animaux...), à des activités humaines (irrigation, moisson, travaux...). Ces microcoupures peuvent affecter le quotidien des usagers car le fonctionnement des appareils électriques et électroniques, en particulier des ordinateurs, peut souffrir de ces perturbations. Le SDEHG a saisi la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour suggérer de réglementer les microcoupures de moins d'une seconde.

Les travaux d'effacement du réseau moyenne tension (HTA) réalisés par Enedis participent bien entendu à la réduction des microcoupures. Toutefois, au regard du nombre conséquent de kilomètres de réseaux concernés, leur enfouissement représenterait une dépense conséquente qui serait, à la fin, répercutée sur la facture d'électricité des usagers au travers du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE). Les travaux d'Enedis d'élagage des branches d'arbres situées à proximité des lignes électriques aériennes participent également à la prévention des microcoupures. L'utilisateur a aussi la possibilité de se doter d'un onduleur ou de prises adaptées pour effacer les microcoupures.

LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Améliorer la qualité de l'électricité grâce au renforcement du réseau

Les opérations de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité consistent à augmenter la capacité des réseaux électriques existants afin d'améliorer la qualité de l'alimentation en électricité des abonnés.

Trois solutions de renforcement sont envisageables en fonction des situations :

- Le remplacement du transformateur par un transformateur de plus forte puissance ;
- L'implantation d'un nouveau poste de transformation plus proche des habitations des usagers ;
- Le remplacement des conducteurs par des câbles de section supérieure.

Une maîtrise d'ouvrage partagée

La maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement est assurée conjointement par Enedis et le SDEHG. Enedis procède au renforcement du réseau moyenne tension sur l'ensemble des communes et du réseau basse tension sur les communes urbaines. Le SDEHG assure le renforcement du réseau basse tension des communes rurales.

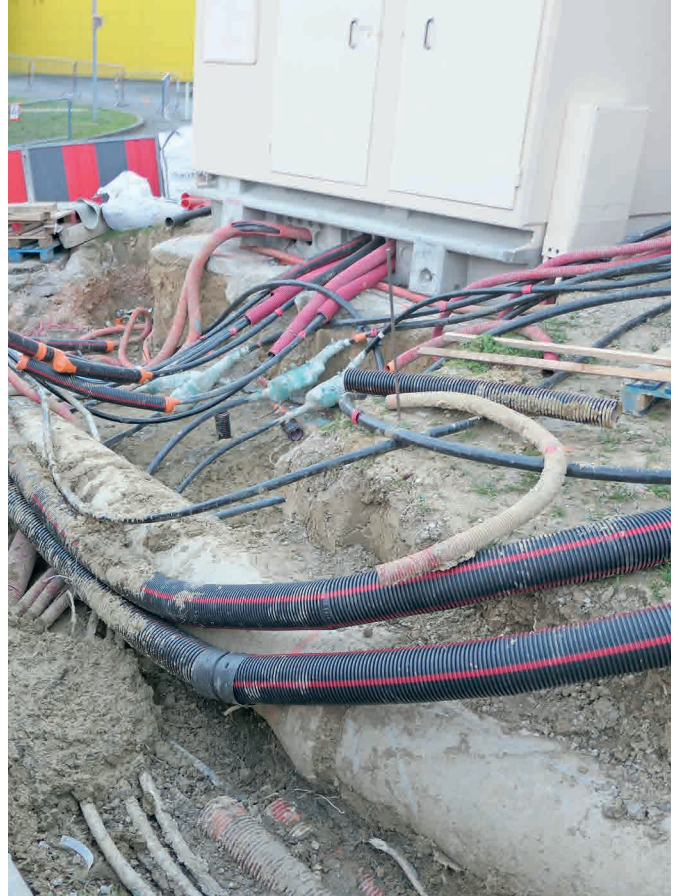
Les services d'Enedis et du SDEHG coordonnent leurs opérations d'investissement pour la sécurisation des réseaux, le réseau basse tension étant la continuité du réseau moyenne tension.

Le financement des renforcements

Pour ce type de travaux, le SDEHG bénéficie de l'aide financière du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACE) à hauteur de 80% du montant HT de l'opération.

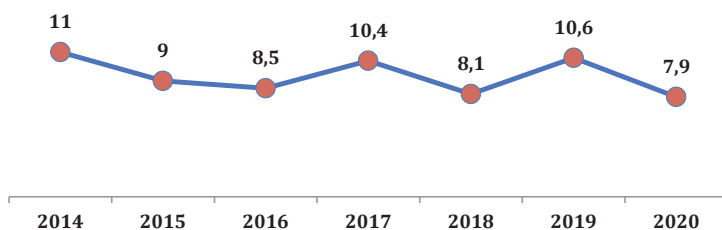
Les renforcements des réseaux sont assurés sans contribution communale du fait des aides du FACE et du SDEHG.

En 2020, le SDEHG a consacré 7,9 millions d'euros TTC au renforcement du réseau électrique basse tension.



Un poste de transformation est créé pour renforcer le réseau de distribution publique d'électricité et ainsi améliorer la qualité de l'alimentation en électricité des abonnés.

Renforcements des réseaux réalisés par le SDEHG
(Millions d'euros TTC)



Le renforcement des réseaux électriques est aujourd'hui un enjeu majeur de la transition énergétique du territoire. Les petits producteurs d'électricité photovoltaïque, de plus en plus nombreux, ont besoin d'être raccordés au réseau de distribution d'électricité. Les réseaux doivent donc être redimensionnés pour permettre de les accueillir.

La diminution de 25% du volume des renforcements réalisés en 2020 est la conséquence de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Trois sous-programmes dédiés à l'amélioration de la qualité du réseau

Une programmation pluriannuelle des opérations est réalisée après étude des services techniques du SDEHG sur la base de l'analyse du réseau.

Le programme de renforcement se compose de trois sous-programmes différents : un sous-programme général, un sous-programme dédié à la sécurisation des réseaux en fils nus et un sous-programme dédié à la sécurisation des réseaux en fils nus de faible section.

Les sous-programmes de sécurisation des réseaux en fils nus sont consacrés aux réseaux les plus sensibles aux aléas climatiques.

Ceux-ci sont remplacés à 88% par du réseau torsadé aérien dont le coût de création est bien inférieur au réseau souterrain (39 € HT par mètre contre 110 € HT pour du réseau souterrain) et dont la qualité de service et la durée de vie sont similaires.

L'identification des problèmes de tension électrique

Les services techniques du SDEHG interviennent régulièrement chez les usagers pour analyser la qualité de la tension électrique délivrée à leur domicile.

Le SDEHG dispose de plusieurs enregistreurs de tension. Ce matériel professionnel se branche directement à une prise électrique et permet d'enregistrer la tension électrique délivrée sur une période donnée. L'analyse des enregistrements permet de confirmer les chutes de tension et d'identifier leurs causes. Les cas avérés d'alimentation irrégulière font l'objet d'une opération de renforcement des réseaux.

EN CHIFFRES



237 opérations d'amélioration de la qualité du réseau réalisées en 2020 dont 156 opérations de sécurisation des réseaux en fils nus

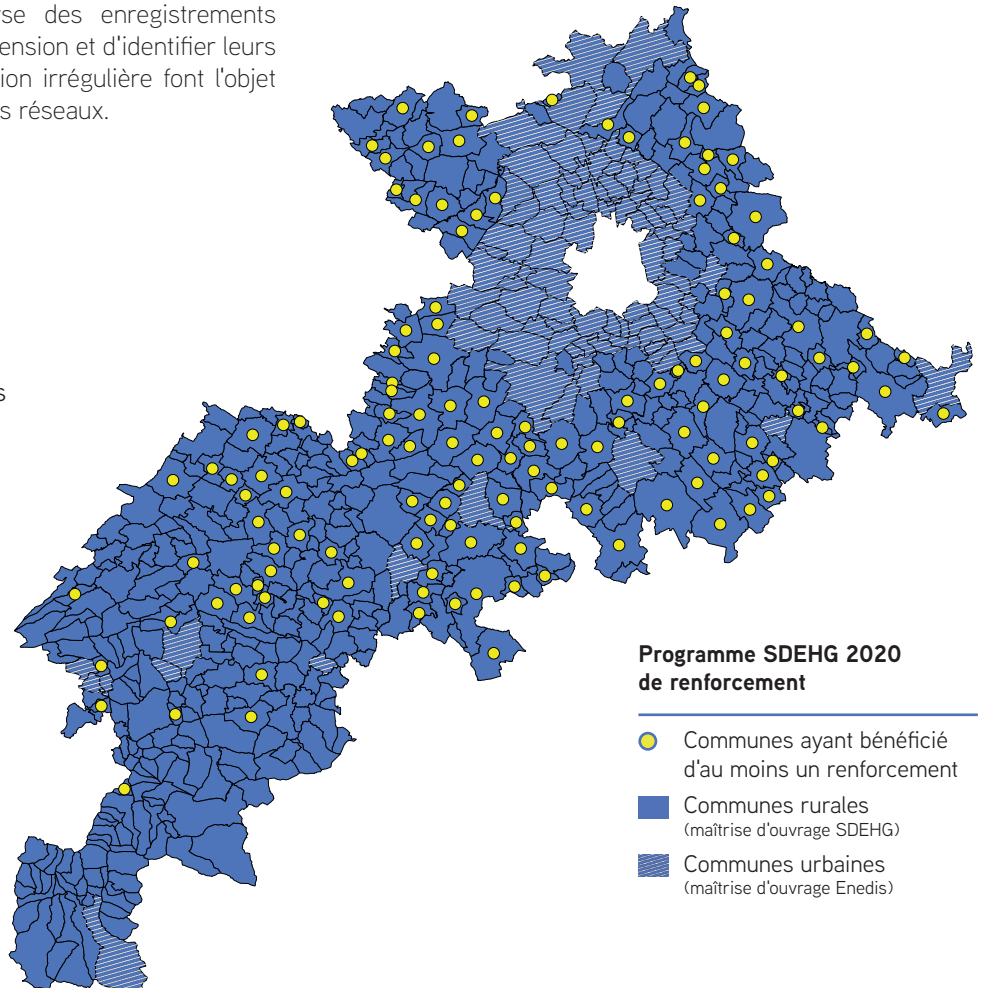
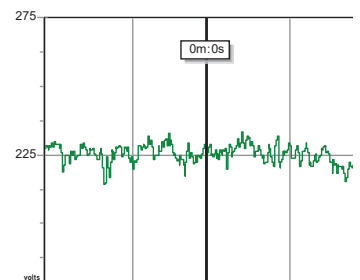
60 km de réseaux renforcés

88% des renforcements sont réalisés avec du réseau aérien torsadé et 12% en réseau souterrain




Le SDEHG pose des enregistreurs de tension pour déceler les problèmes d'alimentation électrique des usagers.



L'analyse des courbes de tension permet ensuite d'identifier l'origine des problèmes de tension électrique. Sur cet exemple, une microcoupure a été identifiée (trait noir vertical).



Programme SDEHG 2020 de renforcement

-  Communes ayant bénéficié d'au moins un renforcement
-  Communes rurales (maîtrise d'ouvrage SDEHG)
-  Communes urbaines (maîtrise d'ouvrage Enedis)

LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Intégrer les réseaux dans l'environnement

Les opérations d'effacement des réseaux ont pour objet l'intégration des réseaux électriques basse tension dans l'environnement.

Les effacements participent à l'embellissement des communes en résorbant, au sein du patrimoine urbain et rural, les ouvrages construits sur des poteaux disgracieux.

Ces opérations peuvent aussi contribuer à l'amélioration de la qualité du réseau électrique, lorsqu'elles concernent du réseau électrique basse tension en fils nus, réseau ancien de plus de quarante ans qui est une cause importante de coupures d'électricité.

Le réseau d'éclairage public (luminaires, candélabres, etc.) est systématiquement rénové à l'occasion de ces opérations.

Les opérations d'effacement s'inscrivent la plupart du temps dans un programme global d'aménagement de la commune portant sur l'intégration de plusieurs réseaux, tels que les télécommunications, le gaz, les réseaux d'eau. Une approche globale de coordination entre les différents exploitants de réseaux est alors nécessaire.

Une maîtrise d'ouvrage assurée par le SDEHG

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux est assurée par le SDEHG pour toutes les communes, qu'elles soient urbaines ou rurales.

Le financement des effacements

Pour la réalisation d'opérations d'effacement de réseaux, les communes bénéficient d'une subvention du SDEHG de 80 % pour les communes de plus de 500 habitants et de 90 % pour celles de moins de 500 habitants, dans la limite d'un plafond annuel de travaux de 200 000 € HT.

Afin de financer ces travaux, le SDEHG bénéficie des aides du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACE) et d'une dotation d'Enedis. Le restant est pris en charge par le SDEHG sur ses fonds propres.

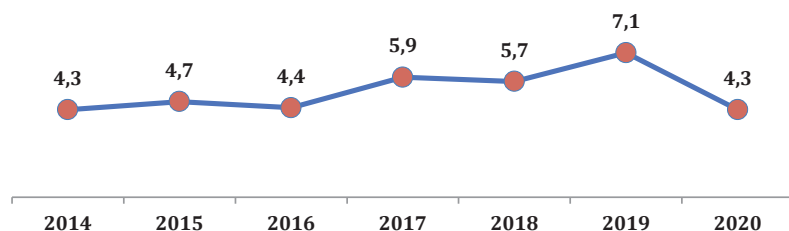
La programmation des effacements

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme annuel d'effacement des réseaux dans la limite du budget voté par le Comité Syndical. Pour cela, il définit des critères de priorisation des opérations.

Pour le programme 2020, les demandes communales ont été traitées dans l'ordre d'arrivée et les projets retenus devaient remplir l'une de ces conditions :

- être situés à moins de 500 mètres de la mairie ou de l'église ou d'un site classé ;
- ou être coordonnés avec des travaux de voirie, des travaux de renforcement des réseaux électriques, d'eau ou d'assainissement, ou avec des travaux de création de piétonniers scolaires.

Effacements des réseaux réalisés par le SDEHG
(Millions d'euros TTC)



Le volume de travaux d'effacement des réseaux réalisés en 2020 est en diminution de 39% par rapport à 2019 du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Malgré cela, les communes sollicitent toujours autant le SDEHG pour réaliser des effacements des réseaux permettant à la fois d'embellir l'environnement et de réaliser des économies d'énergie en profitant de l'enfouissement des réseaux pour rénover l'éclairage public.



Un effacement des réseaux nécessite de déposer les réseaux aériens existants, de construire les nouveaux réseaux souterrains et de reprendre les différents branchements des usagers. La plupart du temps, ces travaux permettent également de rénover les installations d'éclairage public vieillissantes et réaliser ainsi de fortes économies d'énergie.

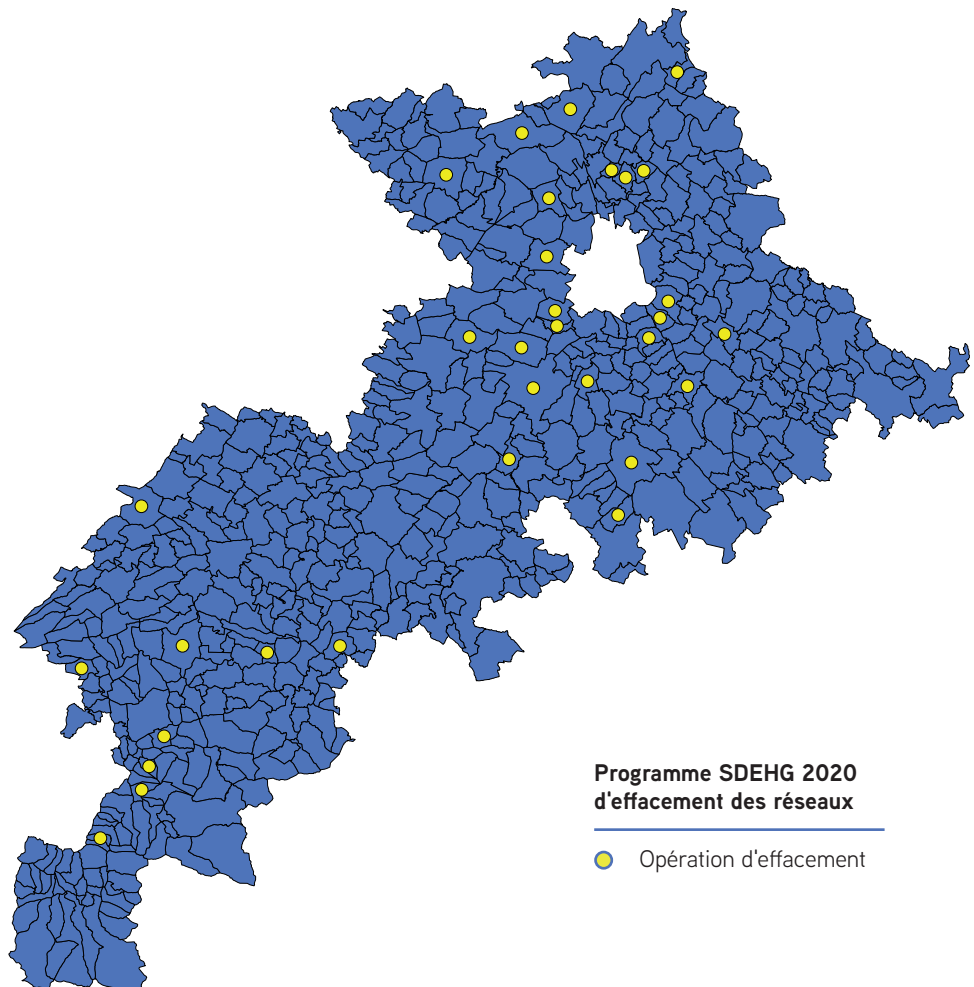
EN CHIFFRES



32 opérations d'effacement
des réseaux engagées en 2020

17 km de réseaux enfouis
en 2020

120 000 € est le montant
moyen HT des opérations
engagées en 2020



**Programme SDEHG 2020
d'effacement des réseaux**

 Opération d'effacement

LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Raccorder les nouveaux usagers au réseau d'électricité

Le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, nécessaire à l'alimentation des nouveaux usagers, comprend une partie «branchement» et une éventuelle partie «extension». Cette dernière est nécessaire lorsque le réseau public d'électricité n'arrive pas en limite de propriété.

Une maîtrise d'ouvrage partagée

La maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement au réseau des consommateurs d'électricité se répartit entre Enedis et le SDEHG dans les conditions suivantes :

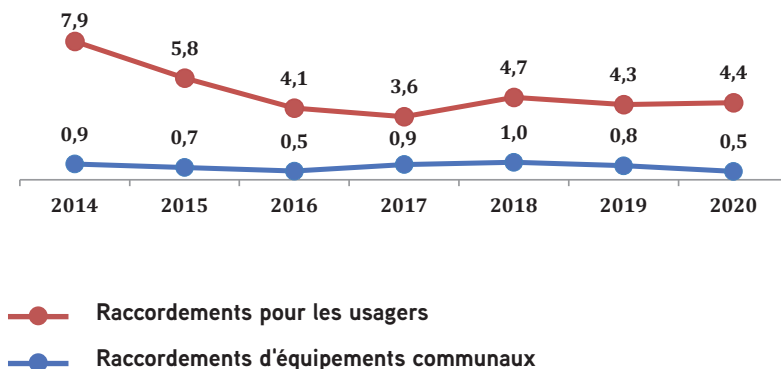


- Tous les raccordements en basse tension (hors ZAC) en commune rurale
- Les raccordements des équipements communaux d'une puissance inférieure à 36 kVA en commune urbaine
- Tous les raccordements en commune urbaine (sauf équipements communaux pour les puissances inférieures à 36 kVA)
- Les raccordements en moyenne tension en commune rurale
- Zones d'activité économique pour toutes les communes



Le SDEHG réalise le raccordement au réseau des nouvelles habitations en commune rurale.

Raccordements au réseau réalisés par le SDEHG
(Millions d'euros TTC)



Le volume des raccordements des usagers au réseau de distribution publique d'électricité se stabilise depuis 2016.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 n'a pas freiné les raccordements au réseau en 2020, confirmant ainsi la forte attractivité de la Haute-Garonne.

Pour mémoire, la forte diminution du volume des raccordements en 2015 résulte du basculement de 42 communes du régime rural au régime urbain, ces travaux étant réalisés par Enedis en commune urbaine.

Le financement des raccordements des usagers

Afin d'assurer l'égalité de traitement des usagers sur le territoire du SDEHG, la participation financière appelée auprès des demandeurs de raccordement est calculée selon le barème national d'Enedis depuis le 1^{er} avril 2018.

En tant que maître d'ouvrage des raccordements basse tension des consommateurs d'électricité d'une puissance inférieure à 250 kVA sur le territoire des communes rurales, le SDEHG finance 40% du coût des opérations qu'il réalise, réduisant ainsi la participation de l'utilisateur à 60% du barème national Enedis.

De la même manière, la participation financière appelée auprès de la collectivité compétente en urbanisme pour la partie "extension du réseau" correspond à 60% du coût réel des travaux d'extension.

Le financement des raccordements des équipements communaux

Les raccordements des équipements communaux concernent, par exemple, les mairies, les écoles, les stations d'épuration, les terrains communaux, les coffrets forains, etc.

Conformément au cahier des charges de concession, le SDEHG est maître d'ouvrage des raccordements communaux d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA sur le territoire de toutes les communes et maître d'ouvrage des raccordements d'une puissance comprise entre 36 et 250 kVA uniquement sur le territoire des communes rurales.

La participation financière de la commune au raccordement de ses équipements est de 30% du barème national Enedis.

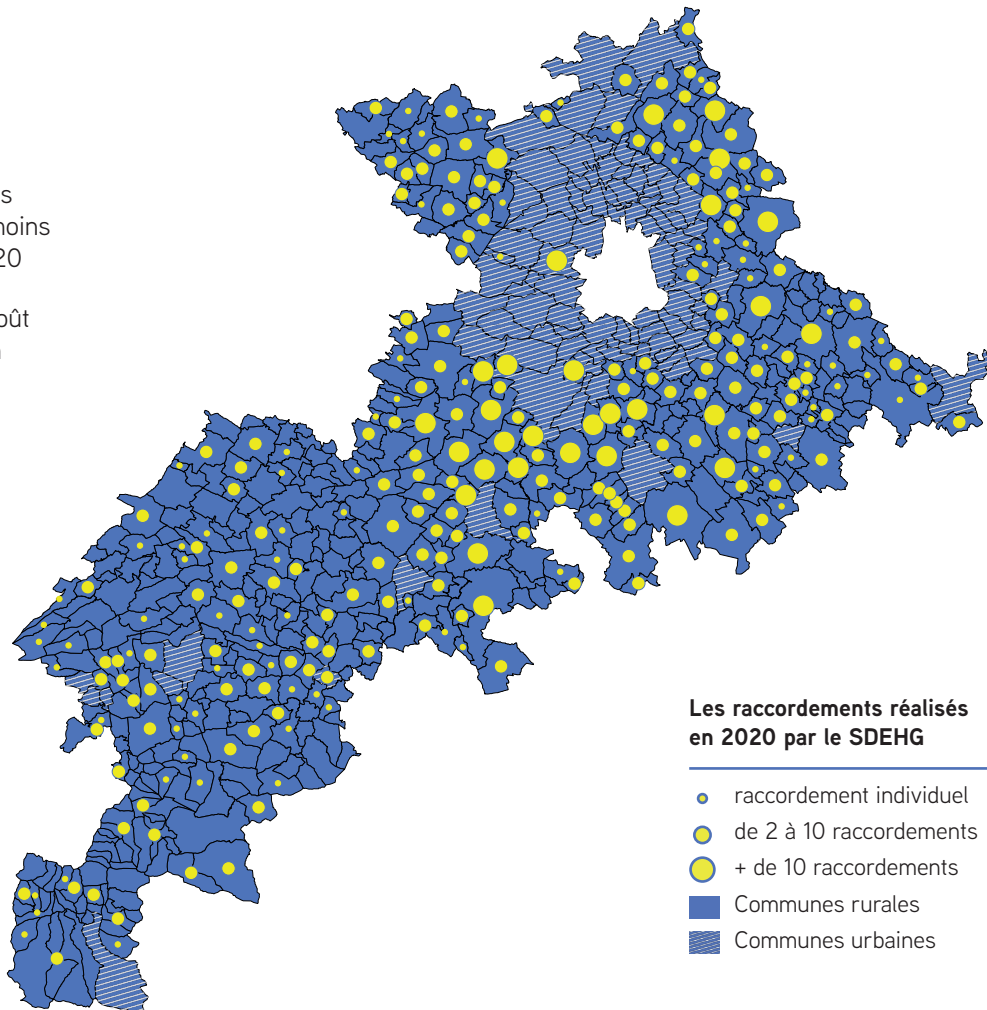
EN CHIFFRES



1 065 raccordements réalisés en 2020

281 est le nombre de communes sur lesquelles le SDEHG a réalisé au moins un raccordement en 2020

2 700 € HT est le coût estimatif moyen pour un raccordement individuel





Le SDEHG réalise les travaux de rénovation et de développement du réseau d'éclairage public des communes. Il réalise également des travaux connexes comme l'éclairage des terrains de sport, comme ici celui du terrain de rugby d'Aucamville.

L'éclairage public

L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Concevoir et réaliser un éclairage public responsable



L'éclairage public de la nouvelle place du Belvédère à Aigrefeuille, réalisé par le SDEHG, dispose de luminaires économes en énergie et respectueux de l'environnement avec un flux lumineux homogène et dirigé vers le sol.

Le SDEHG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de création et de rénovation du réseau d'éclairage public des communes.

Les services du SDEHG accompagnent les équipes municipales vers un éclairage responsable, juste et performant. Notre action porte sur la réalisation de projets d'éclairage performants et respectueux de l'environnement qui répondent aux besoins des communes.

Le financement des travaux d'éclairage

Le SDEHG prend en charge 80% du montant HT des travaux d'éclairage public inscrit au programme, sauf cas d'accident, de vandalisme ou de catastrophe naturelle.

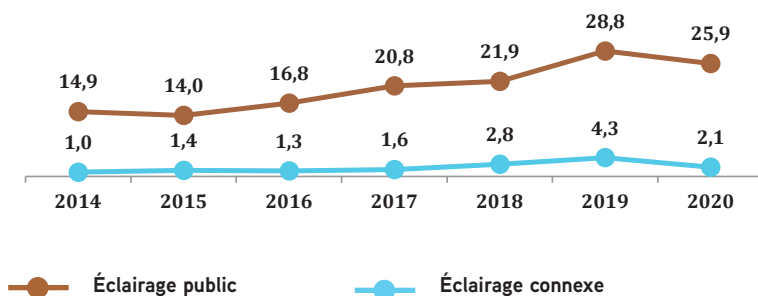
Un plafond de prise en charge est fixé à 1800 € pour la pose et la fourniture d'un ensemble sur mât, à 1 000 € pour un appareil sur façade et à 500 € pour un appareil sur support déjà existant.

D'autre part, le SDEHG avance la TVA, seule la TVA non récupérable auprès du FCTVA étant à la charge des communes. Par ailleurs, le SDEHG prend en charge 50% du montant HT des travaux connexes d'éclairage inscrit au programme, sauf cas d'accident, de vandalisme ou de catastrophe naturelle. Sont notamment considérés comme des travaux connexes d'éclairage : la création et le renouvellement des carrefours à feux tricolores, la création ou la rénovation de l'éclairage de la surface de jeu des terrains de sport non couverts (terrains de football, rugby, tennis, pétanque...).

La programmation des opérations d'éclairage

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme annuel d'éclairage dans la limite du budget voté par le Comité Syndical. Pour cela, il définit des critères de priorisation des opérations comme le remplacement des luminaires de type boule.

Travaux d'éclairage réalisés par le SDEHG
(Millions d'euros TTC)



Le volume de travaux d'éclairage public réalisé en 2020 reste élevé malgré la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. En effet, le SDEHG s'est attaché à poursuivre ses activités pendant les périodes de confinement tout en mettant en place les mesures nécessaires à la prévention des risques sanitaires pour son personnel et celui des entreprises.

Les rénovations d'éclairage public engagées en 2020 ont permis de générer une économie d'énergie moyenne de 78%.

EN CHIFFRES

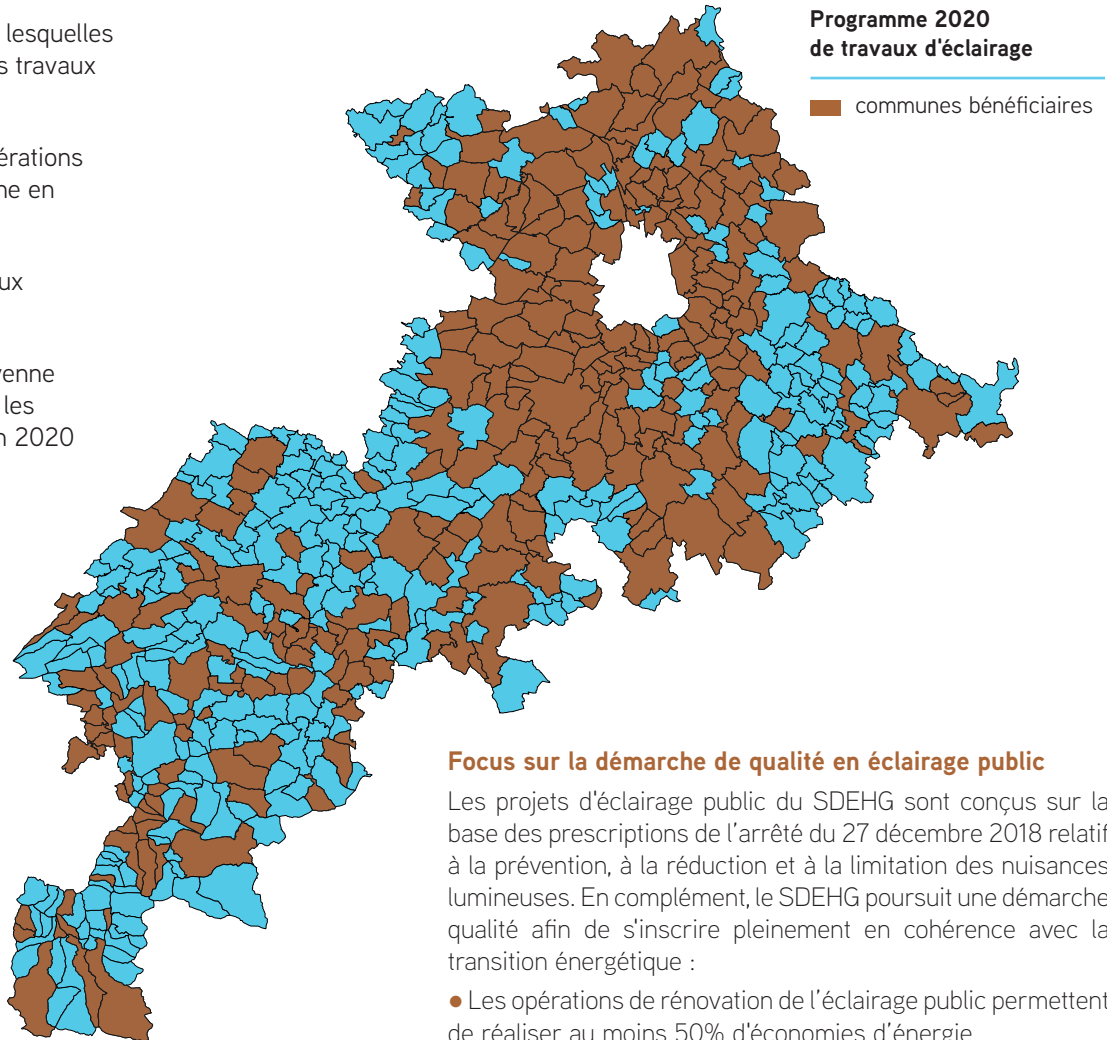


268 communes pour lesquelles le SDEHG a engagé des travaux d'éclairage en 2020

73 000 € HT d'opérations d'éclairage par commune en moyenne

7 400 points lumineux renouvelés en 2020

78% d'économie moyenne d'énergie réalisée pour les opérations engagées en 2020

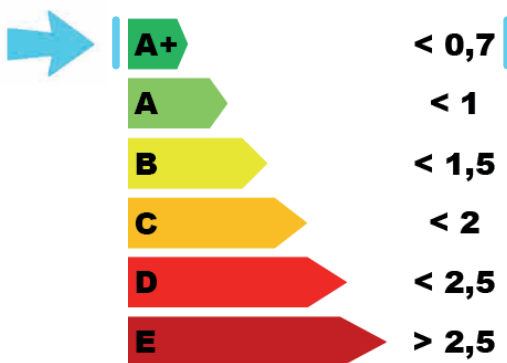


Focus sur la démarche de qualité en éclairage public

Les projets d'éclairage public du SDEHG sont conçus sur la base des prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses. En complément, le SDEHG poursuit une démarche qualité afin de s'inscrire pleinement en cohérence avec la transition énergétique :

- Les opérations de rénovation de l'éclairage public permettent de réaliser au moins 50% d'économies d'énergie.
- La performance énergétique des nouvelles installations d'éclairage public correspond à la classe A+, au regard du schéma énergétique de l'Ademe, soit une consommation annuelle inférieure à 0,7 kWh par m² de chaussée. Ce classement est garant de l'utilisation des technologies les plus économes et permet de limiter la pollution lumineuse nocturne.
- Le matériel d'éclairage public proposé est éligible au dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).
- Un système de variation de l'éclairage est installé sur les nouveaux candélabres afin de pouvoir réduire la puissance lumineuse d'au moins 50% sur une plage horaire définie par le Maire. La consommation d'un luminaire au cœur de la nuit devient alors très basse. Cette solution permet de proposer une alternative intéressante à la coupure totale de l'éclairage au cœur de nuit.
- Seuls les luminaires à LED avec une garantie minimale de 10 ans sont proposés.

Graphique énergétique de l'Ademe
Consommation en kWh/m² de chaussée



L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Entretien et exploiter le parc d'éclairage public

Un éclairage public responsable passe par un entretien régulier des installations. Cette étape ne doit en aucun cas être négligée. C'est pourquoi le SDEHG assure, pour ses communes membres, la maintenance gratuite de leur parc d'éclairage public.

En bénéficiant de ce service, les communes disposent d'un éclairage public dont les performances sont maintenues dans le temps.

La maintenance préventive

Le SDEHG assure la maintenance préventive du parc d'éclairage public qui consiste à réaliser régulièrement le nettoyage, le contrôle électrique, le remplacement des lampes des ouvrages et de la signalisation lumineuse tricolore et identifier les points lumineux vétustes qui devront faire l'objet d'une rénovation.

La maintenance corrective

Le SDEHG assure également la maintenance corrective du parc. Les interventions dans ce cadre portent essentiellement sur le remplacement de lampes et de fusibles.

Les communes disposent de plusieurs moyens pour déclarer une panne d'éclairage public :

- le Système d'Information Géographique accessible via le site Internet du SDEHG ;
- l'application sur smartphone "SDEHG Éclairage public" ;
- la télécopie.

L'intervention de dépannage est réalisée sous un délai maximal de 7 jours, 24 heures dans le cas d'une panne d'un ensemble de plus de 10 points lumineux ou 4 heures en cas de danger avéré (risque d'électrocution, d'incendie ou de chute de matériel).

Un service gratuit pour les communes

L'entretien et la maintenance du parc d'éclairage public des communes sont des prestations réalisées par le SDEHG sans contribution communale sauf cas d'accident, de vandalisme ou de catastrophe naturelle.

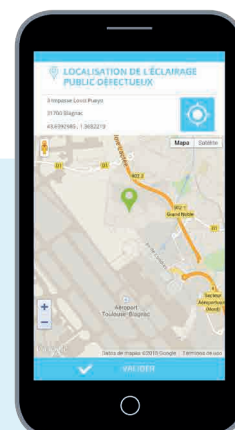


L'entretien des installations d'éclairage public est nécessaire pour préserver la qualité de l'éclairage sur le long terme.

APPLICATION MOBILE

"SDEHG Éclairage public" pour déclarer les pannes d'éclairage avec un smartphone

Le SDEHG a développé une application pour déclarer une panne sur le réseau d'éclairage public avec un smartphone : « **SDEHG Éclairage public** ». En moins de 2 minutes, le signalement de la panne est envoyé directement par SMS à l'entreprise de dépannage. L'application est disponible gratuitement sur les stores de Google Play et Apple.



La cartographie du SDEHG à disposition des communes

L'outil cartographique est accessible via le site Internet du Syndicat :

<http://www.sdehg.fr>

La cartographie est mise à disposition des communes gratuitement.

Plusieurs fonctionnalités sont proposées :

- la déclaration des panes d'éclairage public,
- le suivi de l'avancement des interventions de dépannage,
- la consultation des rapports de dépannage,
- la consultation du positionnement des réseaux,
- l'impression des plans des réseaux.

Une question sur l'utilisation de la cartographie ?

Contactez le support technique dédié aux communes

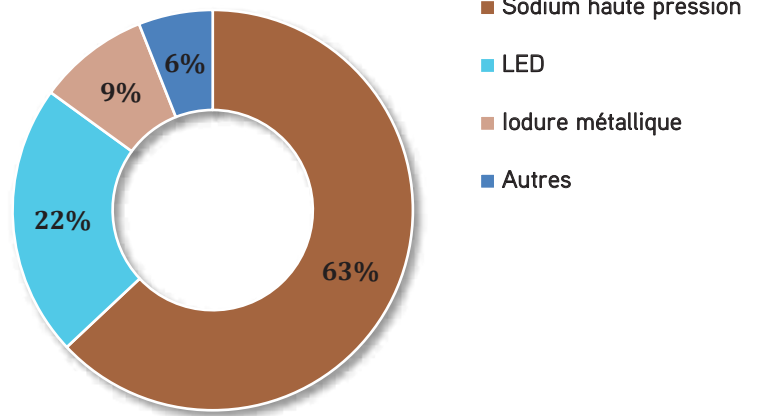


sig@sdehg.fr



05 34 31 15 18

Les sources lumineuses du parc d'éclairage public



La gestion des réponses aux déclarations de travaux

Afin de garantir la sécurité des travaux effectués sur le domaine public à proximité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, les exploitants des réseaux doivent obligatoirement enregistrer et mettre à jour les zones d'implantation de leurs réseaux et ouvrages sur le guichet unique (<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>).

Le SDEHG est concerné par ces mesures en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public.

Nous sommes donc consultés par les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux en amont de la réalisation de leurs projets. Conformément à la réglementation, le SDEHG assure la réponse aux déclarations de travaux (DT-DICT) pour les réseaux d'éclairage public.

Réaliser le diagnostic énergétique de l'éclairage public

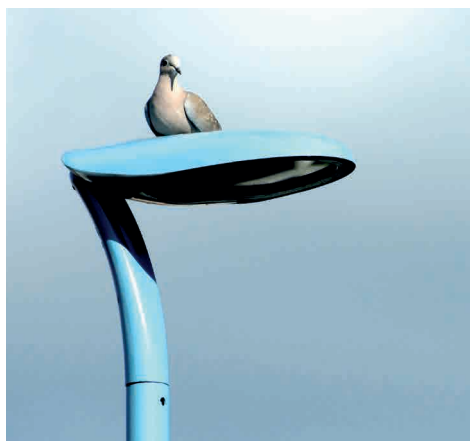
Le Syndicat réalise le diagnostic énergétique du parc d'éclairage public, à la demande des communes membres.

Le diagnostic correspond à l'analyse de l'état du parc d'éclairage, des factures d'électricité et des consommations théoriques afin de proposer des solutions de rénovation aux communes en fonction des différentes priorités : les lanternes de type bulle, la vétusté, les sources énergivores et les contraintes extérieures.

Les diagnostics réalisés ont mis en avant une estimation du gain sur la consommation de l'ordre de 60% en moyenne.

33 diagnostics correspondant à 29 000 points lumineux ont été réalisés en 2020. Au total, le SDEHG a réalisé 145 diagnostics d'éclairage public depuis le lancement du programme en novembre 2016 soit 94 000 points lumineux.

Parmi les communes où le diagnostic a été restitué, 136 ont demandé des travaux de modernisation, soit plus de 90%. Ce constat est encourageant : cela signifie que les diagnostics sont vraiment utiles aux communes et que des travaux de rénovation sont engagés à la suite des recommandations du SDEHG.



LE PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN CHIFFRES



247 811 points lumineux

13 575 coffrets de commande

359 feux de signalisation

5,8 M€ TTC consacrés à l'entretien du parc en 2020



La transition énergétique

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Favoriser le développement de l'électromobilité

100 bornes de recharge du SDEHG en Haute-Garonne

Le SDEHG est gestionnaire d'un réseau de 100 bornes de recharge pour véhicules électriques en Haute-Garonne depuis 2018. Ces bornes publiques sont réparties de manière homogène sur le territoire du département - hors Toulouse Métropole - afin qu'un utilisateur ne soit jamais à plus de 15 km de l'une d'elles.

Chaque borne est équipée de 2 points de charge et permet une recharge de type accéléré (22 KVA). Elles sont implantées sur des lieux centraux, facilement accessibles et à proximité de services (bâtiments administratifs, commerces...).

Les petits véhicules, vélos et scooters électriques peuvent également se recharger sur ces bornes grâce à des prises spécifiques prévues à cet effet.

En 2020, 7 000 charges de véhicules électriques ont été réalisées sur ce réseau, soit une augmentation de 40% par rapport à 2019.

Un programme financé à 85% par l'Ademe et le SDEHG

La réalisation de ce réseau d'infrastructures de recharge a été subventionnée par l'Ademe dans le cadre des Investissements d'Avenir de l'Etat, à hauteur de 50%. Le restant a été financé par le SDEHG (35%) et les communes équipées d'une borne (15%). Cela a représenté une participation communale d'environ 1 000 € pour la pose d'une borne.

Le SDEHG participe également aux frais de fonctionnement des bornes à hauteur de 50% (achat d'électricité, maintenance, gestion du système de paiement et de supervision).

Pour en savoir plus et connaître les bornes disponibles, rendez-vous sur www.sdehg.fr.



Le SDEHG gère un réseau de 100 bornes de recharge pour véhicules électriques dont fait partie celle de La Salvetat-Saint-Gilles, implantée au parking du Rond-Point François Mitterrand, à proximité des commerces.



Coordonner les actions avec la Commission consultative de l'énergie

Créée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Commission consultative de l'énergie vise à coordonner l'action de ses membres et leurs stratégies d'investissement dans le domaine de l'énergie. Elle doit permettre d'articuler les projets des intercommunalités - communautés de communes, d'agglomération, urbaines, métropole - avec les compétences du Syndicat d'énergie pour une mise en œuvre optimisée de la politique énergétique locale.

Cette Commission, présidée par Thierry Suaud, Président du SDEHG, comprend un nombre égal de représentants du Syndicat et des intercommunalités.

Lors de sa réunion du 10 décembre 2020, le Comité du SDEHG a désigné ses 52 représentants auprès de cette instance. Les intercommunalités ont également désigné leurs représentants.

La première réunion de cette Commission pourra ainsi se tenir en 2021. La Commission consultative de l'énergie sera un lieu d'échanges, de partage d'expériences et de réflexion sur des sujets transversaux qui concernent à la fois les intercommunalités et le Syndicat d'énergie. L'efficacité énergétique, l'éclairage public, la mobilité durable ou encore l'innovation technologique sont des exemples de sujets qui seront abordés. Cette Commission doit permettre de favoriser la mutualisation des actions et des investissements au service de la transition énergétique.

Accompagner les communes en matière d'énergies renouvelables

Après la réduction des consommations par la sobriété et l'efficacité énergétiques, le développement des énergies renouvelables est un autre pilier de la transition énergétique.

Le SDEHG accompagne les communes dans la mise en place des énergies renouvelables en réalisant par exemple des études de faisabilité. Le SDEHG formule également des recommandations en matière d'installations photovoltaïques ou de chauffage au bois.

L'étude d'opportunité d'installations photovoltaïques

Le secteur du bâtiment représente 44% de l'énergie consommée en France et 75% des dépenses. Pour aider les communes dans leurs actions, le SDEHG étudie l'opportunité d'installations photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

En 2020, 10 études ont été restituées.

L'objectif est de définir dans quelle mesure une installation photovoltaïque serait pertinente du point de vue technico-économique.

Différents modèles d'installations sont comparés :

- La vente du surplus / autoconsommation partielle où seule la production non-autoconsommée est vendue,
- La vente totale où la totalité de la production est injectée sur le réseau et vendue.

L'analyse est menée en tenant compte des consommations d'électricité sur l'ensemble du bâtiment et des possibilités de production en toiture. D'un point de vue économique, il s'agit d'estimer les recettes et gains éventuels prévisionnels, ainsi que le budget d'investissement et les coûts d'exploitation.



Réaliser le diagnostic des bâtiments communaux

Depuis 2016, le SDEHG réalise des audits énergétiques au profit des communes désirant réduire les consommations de leurs bâtiments. Les diagnostics réalisés font émerger des économies d'énergie et financières par le biais de scénarios élaborés grâce à une étude détaillée du bâtiment, des factures et du comportement des occupants.

L'objectif est de permettre des économies d'au minimum 30%, voire d'atteindre le label Bâtiment Basse Consommation (BBC). Concrètement, l'audit fournit une connaissance fine du bâti et de son fonctionnement, une hiérarchisation des travaux à engager, le recours possible aux énergies renouvelables

et une analyse financière faisant apparaître les aides et subventions pouvant intervenir dans le projet.

Ce programme, piloté par le SDEHG, en partenariat avec l'Ademe et la Région, est subventionné à 95%.

Après le diagnostic, les services du SDEHG conseillent et accompagnent les communes dans la mise en œuvre des solutions préconisées.

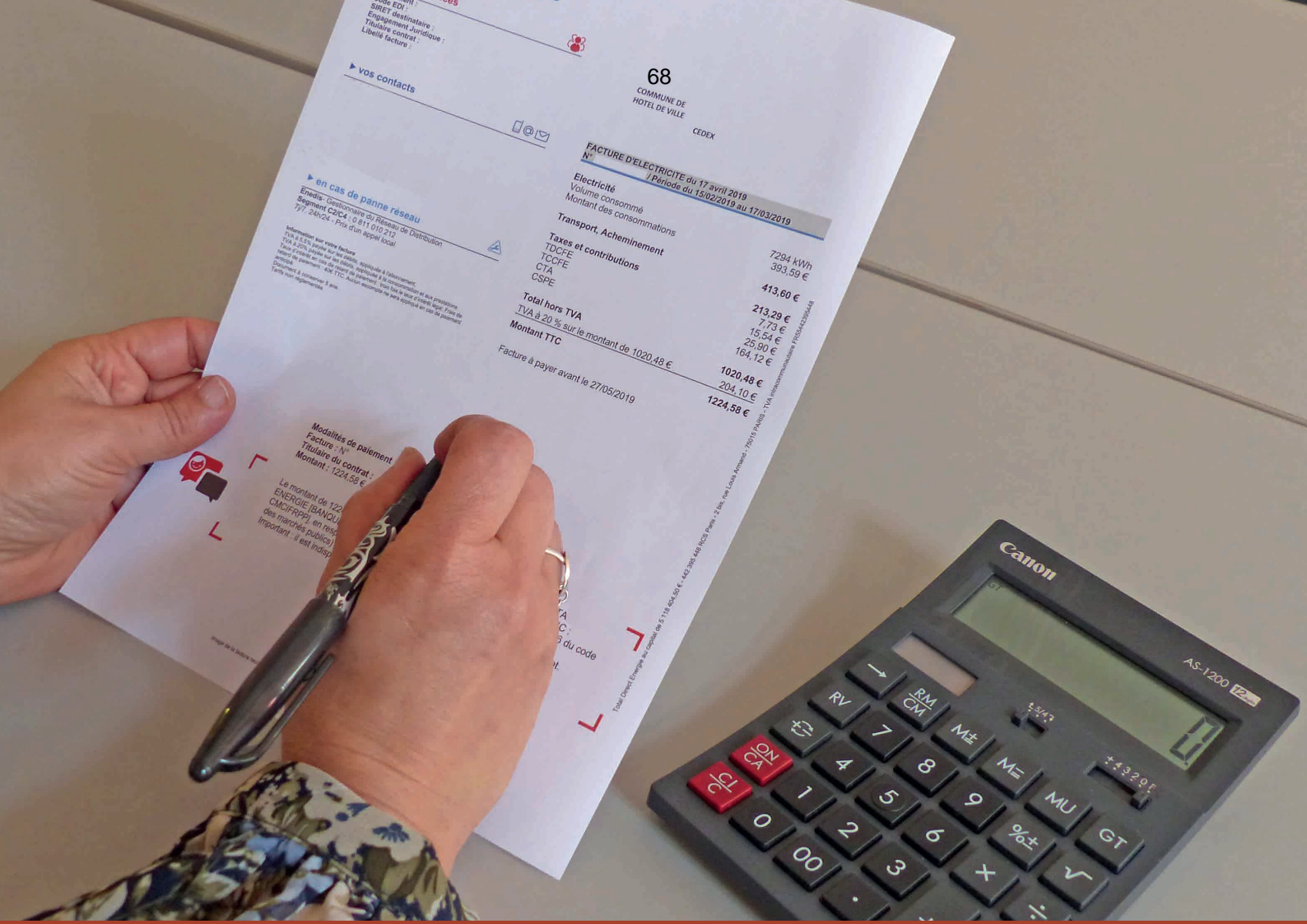
En 2020, 40 bâtiments répartis sur 19 communes ont été audités.

Valoriser ses actions de maîtrise de demande de l'énergie

Le Syndicat valorise ses actions de maîtrise de demande de l'énergie en recourant au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Le SDEHG apporte sa contribution directe à la réalisation d'économies d'énergie sur son territoire en rénovant le parc d'éclairage public et en conseillant les communes en matière de solutions techniques innovantes et génératrices d'économies d'énergie.

Les opérations de rénovation de l'éclairage public réalisées en 2020 par le SDEHG ont permis de déposer un dossier auprès du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire représentant plus de 63 gigawattheures d'énergie économisée, l'équivalent de la consommation énergétique annuelle de 3500 maisons. Les crédits correspondants, estimés à environ 600 000 €, seront affectés en totalité aux programmes de travaux.



Le SDEHG organise un groupement de commandes en vue de l'achat d'électricité pour le compte des communes et établissements publics du département permettant de faire des économies sur leur contrat d'électricité en profitant de tarifs préférentiels auprès des fournisseurs.

Les autres prestations

LES AUTRES PRESTATIONS

Organiser l'achat groupé d'électricité

Un groupement d'achat de 168 membres

La fin des tarifs réglementés de vente d'électricité au 1^{er} janvier 2016, pour les puissances supérieures à 36 KVA, a conduit le SDEHG à organiser un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, pour une durée totale de 4 ans.

Le groupement coordonné par le SDEHG représente 168 communes et établissements publics, pour un total de 486 sites de consommation.

Le marché régissant ce groupement arrivant à son terme le 31 décembre 2019, le SDEHG a procédé au renouvellement de l'accord-cadre et du marché subséquent pour la fourniture d'électricité de son groupement, précédemment attribué à EDF.

Afin d'obtenir des prix attractifs, le SDEHG a choisi pour ce renouvellement de se faire accompagner par un bureau d'étude pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'en décembre 2022, le nouveau fournisseur du groupement pour les sites de consommation de types C2-C3 (ex-tarifs jaunes) et C4 (ex-tarifs verts) est Total Direct Energie.

Le bilan de l'année 2020

L'année 2020 a été grandement marquée par la crise sanitaire. Les marchés de l'électricité, particulièrement volatils, ont

été tiraillés entre un contexte sanitaire difficile, l'espoir du déploiement prochain d'un vaccin et l'incertitude liée à une reprise classique des consommations.

Cependant, le marché du SDEHG prévoyant pour la première fois la possibilité de réaliser 4 prises de positions annuelles aux moments jugés les plus opportuns, le SDEHG a pu réaliser de substantielles économies sur les prix de fourniture qui seront appliqués pour l'année 2021. En effet, grâce aux prises de positions réalisées en début d'année 2020, période favorable pour acheter l'énergie de 2021, les prix de fourniture proposés aux membres en 2021 seront plus avantageux que ceux de 2020. Pour les segments « C4 » par exemple, qui représentent une large majorité des sites du groupement, une baisse moyenne de 5 % des tarifs pour les 4 cadrans horosaisonniers (HPH, HCH, HPE, HCE) sera appliquée en 2021. Toutefois, une hausse simultanée du *prix de la capacité* * semble inéluctable en raison essentiellement de la baisse de production d'EDF, suite au report d'opérations de maintenance de son parc nucléaire à cause de la crise sanitaire.

Le SDEHG reste vigilant sur ces fluctuations de prix de fourniture et de capacité, afin de garantir chaque année à ses membres les meilleures conditions d'achat d'électricité.

* Le mécanisme de capacité est une évolution réglementaire depuis 2017 (Loi NOME) visant à assurer la sécurité de l'approvisionnement électrique en France, afin d'éviter les « black-out » en versant un revenu complémentaire aux producteurs d'électricité.

Aider les communes pour la mise en place de radars pédagogiques



Le radar pédagogique est un équipement de prévention implanté en bordure de chaussée qui informe les conducteurs de leur vitesse sans les sanctionner et affiche un message d'alerte si la vitesse est supérieure à celle autorisée. Le radar pédagogique n'a pas vocation à sanctionner l'utilisateur qui ne respecterait pas la limitation. C'est un outil de prévention, simple d'utilisation et efficace pour réduire les accidents.

Par ailleurs, le radar pédagogique fournit des données sur la circulation qui permettent à la commune d'analyser les comportements et les habitudes de conduites pour, par la suite, mettre en place des actions d'amélioration de la sécurité.

Suite à l'organisation d'un programme dédié sur 2018/2019, le SDEHG a installé 193 radars pédagogiques pour le compte de 109 communes bénéficiaires. Un contrat de maintenance pour ces radars a été conclu avec le prestataire IMS Services jusqu'en juin 2022.

L'accompagnement à venir des communes pour la mise en place de radars pédagogiques prendra la forme d'un groupement d'achat coordonné par le SDEHG afin d'obtenir un prix d'achat compétitif.

Développer des outils d'information pour les communes

Dans une démarche d'amélioration des services proposés aux communes, le SDEHG développe des outils numériques permettant aux communes de suivre facilement les projets en cours et de gérer l'éclairage public.

Le catalogue des prestations d'éclairage public

Accessible via www.sdehg.fr, l'outil de présentation des réalisations du SDEHG permet de découvrir et localiser des exemples de réalisations d'éclairage public. Il contient également toutes les prescriptions du SDEHG en matière d'éclairage.



L'outil de suivi des projets en cours

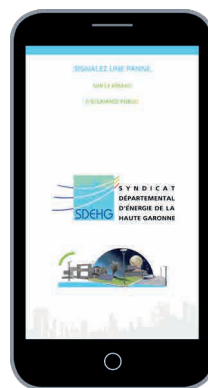
Accessible via www.sdehg.fr, l'outil de suivi des projets en cours propose aux communes d'accéder aux informations relatives à l'avancement de leurs projets, qu'il s'agisse de travaux sur l'éclairage public, sur le réseau de distribution d'électricité ou sur des projets de transition énergétique.



La cartographie des réseaux

Accessible via www.sdehg.fr, la cartographie des réseaux d'éclairage public et d'électricité permet aux communes de déclarer des pannes d'éclairage public, de consulter le positionnement des réseaux et d'éditer des plans.

Cartographie SIG



L'application mobile de déclaration des pannes d'éclairage public

L'application mobile "SDEHG Éclairage public" est disponible en téléchargement gratuit sur Google Play et App Store. Elle permet à toute personne de déclarer une panne sur le réseau d'éclairage public.



www.sdehg.fr

ÉCLAIRAGE PUBLIC
Nos solutions performantes

Le catalogue des prestations d'éclairage public du SDEHG est consultable sur le site internet www.sdehg.fr. Il présente des exemples de réalisations avec les photos des lanternes et la localisation de l'opération. Ce catalogue est un outil d'aide à la décision pour les élus communaux.





BIENVENUE DANS L'ENQUÊTE DE SATISFACTION TRAVAUX DU SDEHG

Remplacement d'une lanterne suite au déclaration de non réparabilité PL n°1445

Le pilotage et l'assistance du SDEHG pour la réalisation de ce projet ont été :

Très satisfaisants Satisfaisants A améliorer Très insuffisants Ne se prononce pas

Le niveau de professionnalisme de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux a été :

Très satisfaisant Satisfaisant A améliorer Très insuffisant Ne se prononce pas

Les délais globaux de réalisation de votre projet vous ont paru :

Rapides Acceptables Longs Très longs Ne se prononce pas

La qualité des travaux réalisés est :

Très satisfaisante Satisfaisante A améliorer Très décevante Ne se prononce pas

Au regard de la prestation effectuée, le montant de votre participation financière vous paraît :

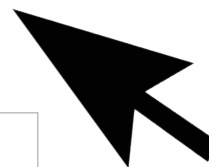
Raisonnable Excessif

Les éléments de réponse à ce questionnaire ont été apportés par :

un élu un agent communal un usager

Commentaires

Valider les réponses



Le SDEHG apporte une attention particulière à la satisfaction des communes et des usagers du service public de l'électricité. Un formulaire de satisfaction à remplir directement en ligne est proposé aux communes afin de gagner du temps et de faciliter la transmission des informations.

La qualité des prestations

LA QUALITÉ DES PRESTATIONS

Les travaux réalisés par le SDEHG

Le SDEHG apporte une attention particulière à la satisfaction des communes et des usagers du service public de l'électricité.

Suite à l'achèvement d'une opération, le SDEHG adresse un questionnaire de satisfaction aux communes pour recueillir leur avis sur la qualité des prestations réalisées.

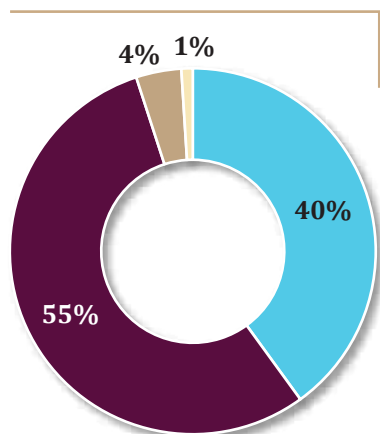
Les indicateurs de satisfaction portent sur 5 points clés représentant la qualité du service :

- le pilotage des travaux par les services du SDEHG ;
- la qualité des travaux ;
- les délais de réalisation ;
- le coût des travaux ;
- le professionnalisme des entreprises mandatées par le SDEHG pour l'exécution des travaux.

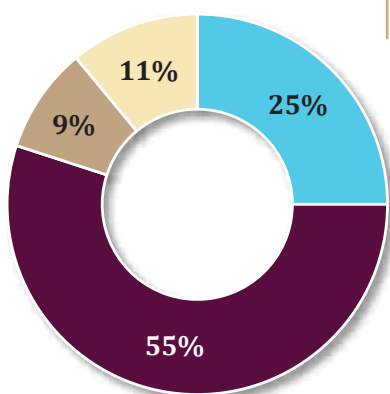
L'évaluation des prestations grâce à la consultation des communes et des usagers, instaurée par le SDEHG depuis plus de 20 ans, s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de la qualité du service public.

Le niveau global de satisfaction des communes et des usagers concernant les travaux réalisés par le SDEHG est de 91% en 2020.

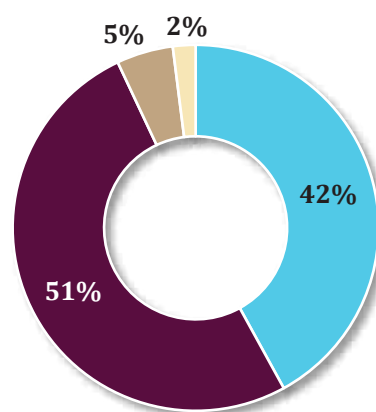
LA QUALITÉ DES TRAVAUX



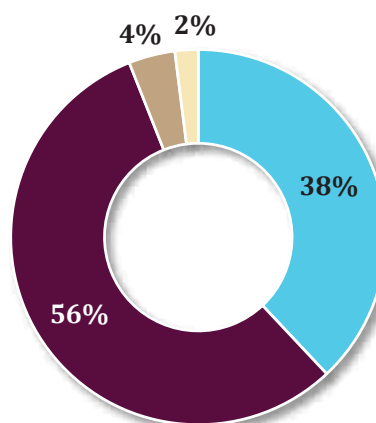
LES DÉLAIS DE RÉALISATION



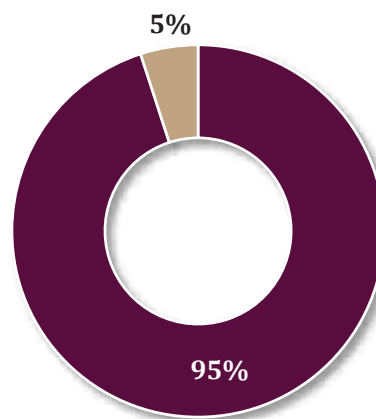
LE PILOTAGE DU SDEHG



LE PROFESSIONNALISME DES ENTREPRISES



LE COÛT DES TRAVAUX

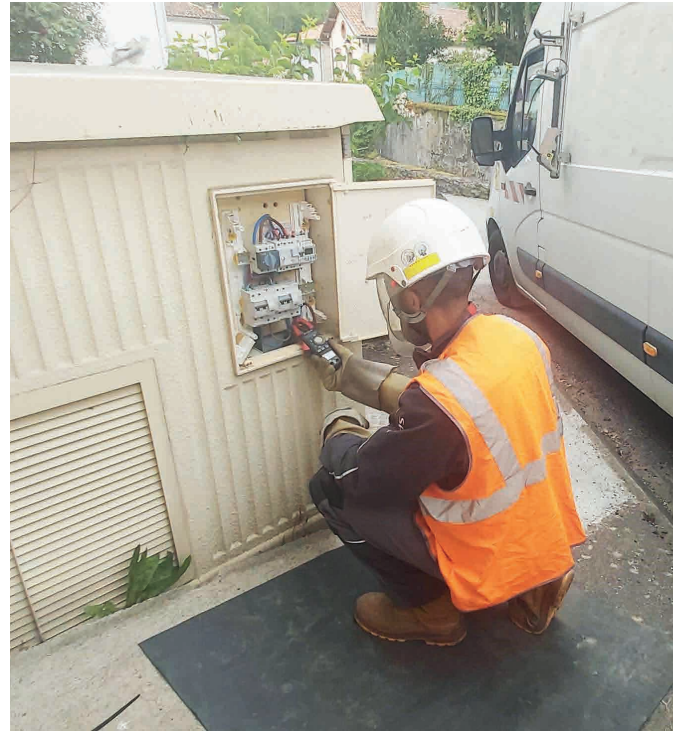


La maintenance du réseau d'éclairage public

Le SDEHG adresse une fois par an un questionnaire de satisfaction aux communes pour recueillir leur avis sur la qualité des prestations d'entretien du réseau d'éclairage public. Les indicateurs de satisfaction portent sur 3 points :

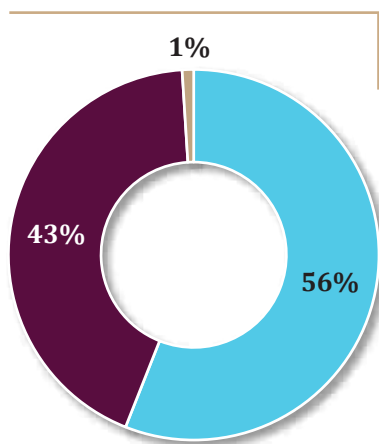
- la qualité du dépannage ;
- les délais d'intervention suite à la déclaration de la panne ;
- les modalités de demande de dépannage mises en place par le SDEHG pour déclarer une panne.

Le niveau global de satisfaction des communes concernant la prestation du SDEHG d'entretien de l'éclairage public est de 97% en 2020.



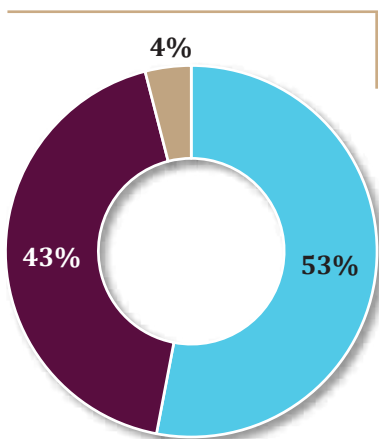
En cas de panne d'éclairage public, des mesures sont effectuées dans le coffret de commande pour identifier l'origine du dysfonctionnement.

LA QUALITÉ DU DÉPANNAGE

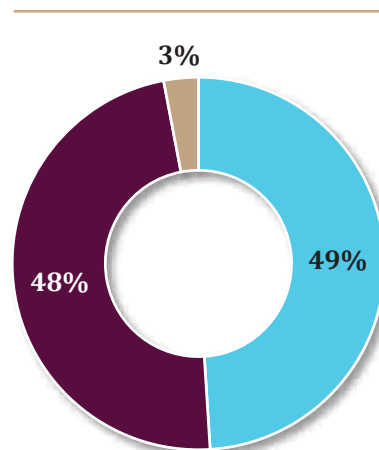


- très satisfaisant
- satisfaisant
- à améliorer

LES MODALITÉS DE DEMANDE DE DÉPANNAGE



LES DÉLAIS D'INTERVENTION



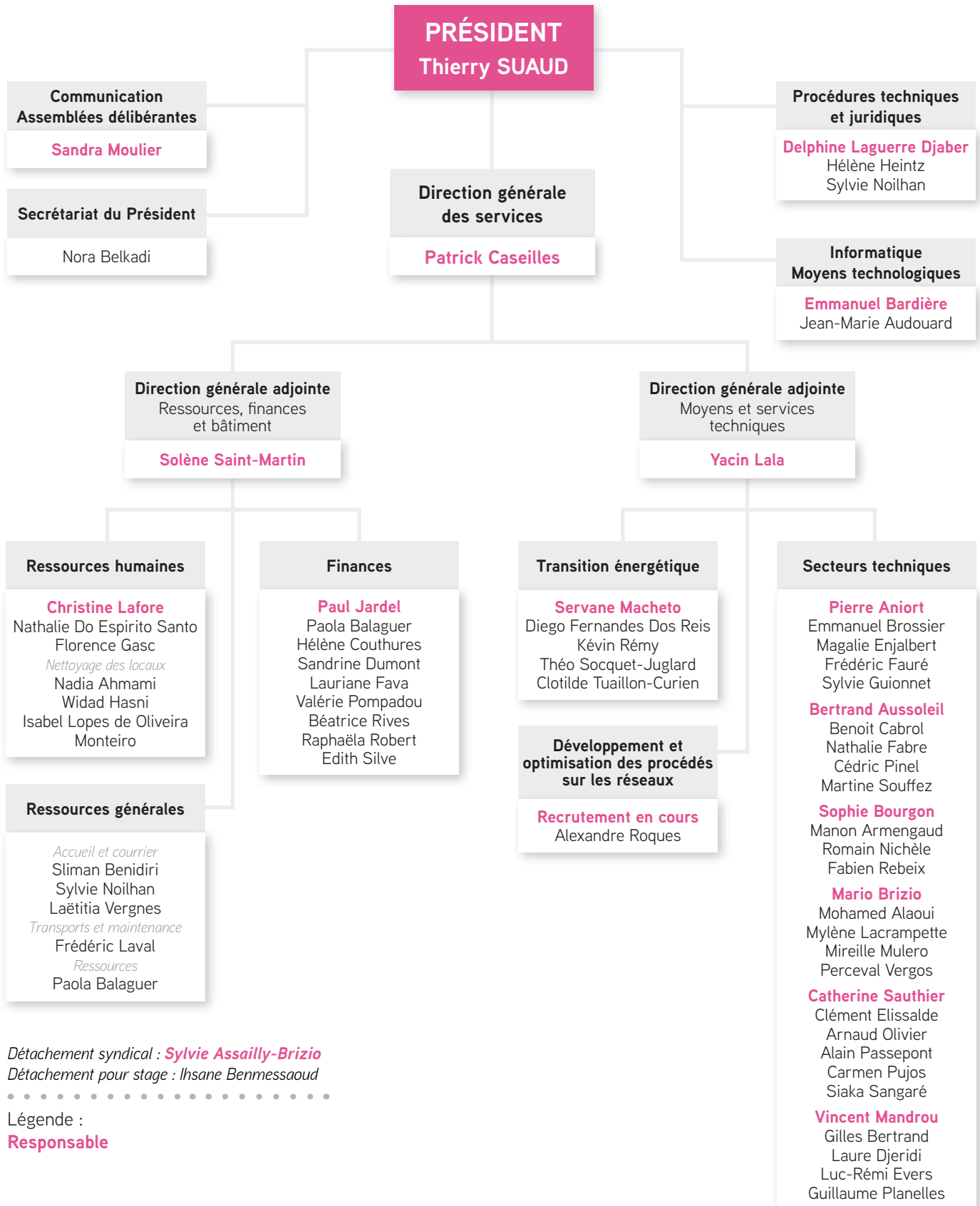


Le SDEHG, en tant qu'établissement public, emploie des agents relevant du statut de la fonction publique territoriale. Au 31 décembre 2020, le Syndicat compte 65 agents. Une attention particulière est portée à l'évolution des carrières du personnel, au pouvoir d'achat, à l'action sociale, à la formation et à l'amélioration des conditions de travail.

Une équipe à votre écoute

UNE ÉQUIPE Á VOTRE ÉCOUTE

L'organisation des services du SDEHG



Les points d'information à votre disposition

Un accueil physique et téléphonique

Le service accueil vous reçoit au siège du SDEHG, situé au n°9 rue des Trois Banquets à Toulouse et réceptionne les appels du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.

- Téléphone : **05 34 31 15 00**

Une adresse de messagerie électronique

L'adresse de messagerie générique est à votre disposition pour toute question sur les activités du SDEHG. Celle-ci est relevée tous les jours par le service accueil.

- E-mail : **contact@sdehg.fr**

Une assistance dédiée à l'utilisation de la cartographie

Un numéro de téléphone et une adresse électronique sont à votre disposition pour toute question sur l'utilisation de l'outil de cartographie :

- Téléphone : 05 34 31 15 18
- E-mail : sig@sdehg.fr

Les différentes rencontres organisées par le SDEHG

Les réunions du Comité Syndical et des Commissions Territoriales permettent aux maires et aux délégués du SDEHG de poser toute question relative aux activités du Syndicat.

Les permanences du SDEHG à Saint-Gaudens

En complément des rendez-vous au siège du SDEHG à Toulouse, le Président Thierry SUAUD tient une permanence mensuelle à Saint-Gaudens (au n°33 rue Victor Hugo) à laquelle les élus des cantons de Saint-Gaudens, Bagnères-de-Luchon, Cazères et Carbonne sont conviés pour aborder tout sujet portant sur les activités du Syndicat.

Des informations régulières sur les projets en cours

Des informations sur les projets et les actualités du SDEHG sont adressées régulièrement aux maires, aux délégués et aux conseillers municipaux, sous la forme de communiqués du Président, de lettres d'information et de messages électroniques.

Un site internet

Le site internet <http://www.sdehg.fr> dispose de nombreuses fonctionnalités. Il permet notamment :

- de consulter les dernières actualités du Syndicat,
- d'accéder au Système d'Information Géographique,
- de suivre l'avancement des travaux,
- de consulter la cartographie des bornes de recharge pour véhicules électriques,
- de consulter les rapports d'activité du SDEHG,
- de télécharger un formulaire de demande de branchement au réseau d'électricité.

Vos interlocuteurs des secteurs techniques



Vincent
Mandrou



Pierre
Aniot



Catherine
Sauthier



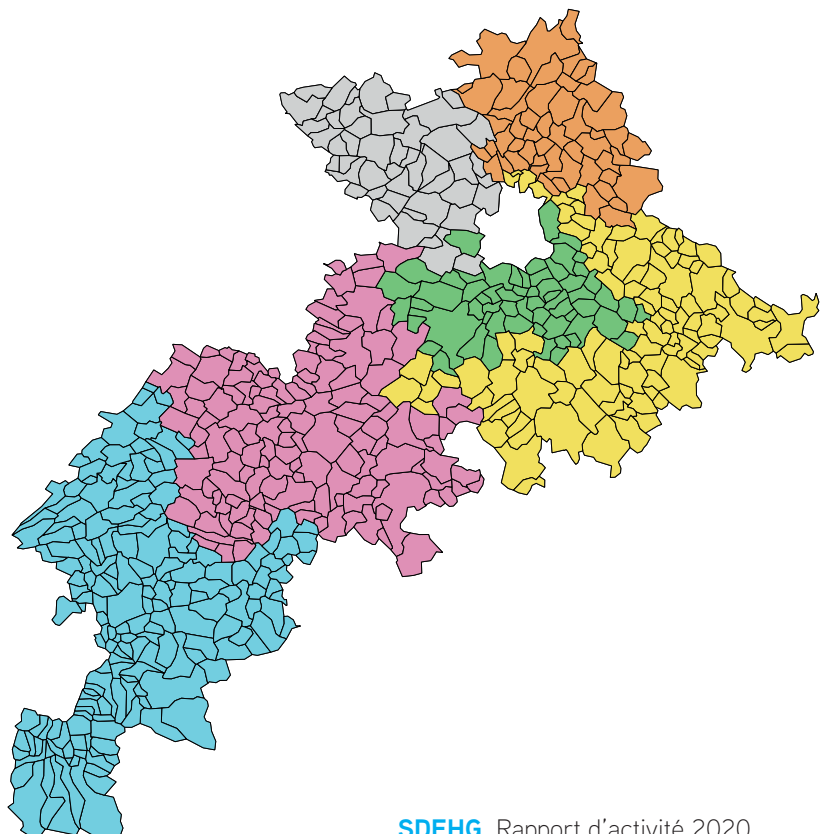
Mario
Brizio



Sophie
Bourgon



Bertrand
Aussoleil



UNE ÉQUIPE Á VOTRE ÉCOUTE

Le bilan social de l'année 2020

Les effectifs du SDEHG

Au 31/12/2020, le SDEHG comprend 65 emplois pourvus par 59 agents titulaires et 6 contractuels.

La répartition de l'effectif par tranches d'âge

Tranches d'âge	Nombre d'agents
18 à 30 ans	9
31 à 40 ans	15
41 à 50 ans	23
> à 50 ans	18

Moyenne d'âge : 44 ans

L'effectif est composé de 57% de femmes et 43% d'hommes.

Les recrutements d'agents titulaires au cours de l'année 2020

- Mme Edith Silve en tant qu'assistante administrative et comptable,
- M. Mohamed Alaoui en tant que technicien chargé d'opérations.

Les recrutements d'agents contractuels au cours de l'année 2020

- Mme Marlène Navarro en tant que technicienne maîtrise de l'énergie dans le service Transition énergétique,
- Mme Christiane Galas en tant qu'assistante administrative polyvalente,
- Mme Martine Lamant en tant que secrétaire de secteur technique,
- Mme Nouraima Mlindre en tant que chargée de gestion financière,
- M. Mathieu Itani en tant que chargé de gestion financière.

Les autres mouvements de personnel

- Nomination de M. Vincent Mandrou en tant que responsable d'un secteur technique,
- Réintégration en tant qu'assistant administratif des services techniques de M. Ihsane Benmessoud puis détachement pour stage au sein de la fonction publique d'Etat au 1^{er} octobre 2020.
- Départs de M. Laurent Zanetti et M. Florent Bichouard, techniciens chargés d'opérations.

Emplois pourvus	Effectif total	Catégorie A (22%)	Catégorie B (43%)	Catégorie C (35%)
Présidence, Direction Générale des services	9	4	2	3
Direction Générale Adjointe "administrative"	20	1	6	12
Direction Générale Adjointe "technique"	35	8	20	8
Mandat syndical	1	1	-	-
TOTAL	65	14	28	23

- Départs à la retraite de Mme Nadine Gauthier, assistante administrative et comptable, de M. Guy Lacan, technicien chargé d'opérations, de M. Jean-Paul Requena, responsable du service Normes et optimisation des réseaux.

Les actions en faveur de l'évolution des carrières du personnel et du pouvoir d'achat

Le SDEHG prête une attention particulière à la carrière de son personnel, notamment en associant l'application des règles statutaires et l'offre de mobilité interne.

- **Les titularisations** : 4 agents ont été titularisés en 2020.
- **Les avancements d'échelon** : 17 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon.
- **Reclassements liés aux parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR)** : 34 agents ont été reclassés au 01/01/2020.

Les instances consultatives

4 réunions du CHSCT et 3 réunions du Comité Technique se sont déroulées en 2020.

Suite au renouvellement des instances du SDEHG le 9 octobre 2020, de nouveaux membres du collège employeur ont été désignés pour siéger au sein de ces instances.

Pendant la crise sanitaire liée à la Covid-19, ces instances se sont réunies en visioconférence.

Les actions afin de garantir la santé et la sécurité au travail en période de crise sanitaire

Des mesures ont été engagées au SDEHG afin de garantir la santé et la sécurité des agents dans le cadre de leurs missions, tout en maintenant l'activité du SDEHG. Une organisation des services adaptée à la situation de la crise sanitaire et assurant le maintien de l'activité a été mise en place. Un plan de maintien d'activité a été établi et présenté en CHSCT. A cet effet, un mode de travail mixte, en présentiel et à distance a été instauré et des moyens techniques et informatiques ont été progressivement déployés. Par ailleurs, les agents ont été sensibilisés sur les gestes barrière à appliquer et sur l'existence d'une plateforme téléphonique afin de prévenir l'isolement.

Les actions en faveur de l'amélioration des conditions de travail

Dans le cadre de ses attributions, le CHSCT procède à des visites de service, en délégation composée d'un représentant de chaque collègue, du médecin de prévention, du ou des assistants de prévention, et du chargé de l'inspection en santé et sécurité au travail (CISST).

La première visite a concerné les services techniques et s'est déroulée le 27 février 2020. Cette visite a porté notamment sur le port des équipements obligatoires, les risques routiers et la sécurité à proximité des chantiers.

La deuxième visite concernant les services administratifs et d'entretien des locaux sera programmée en 2021.



En 2020, M. Vincent Mandrou a été promu responsable d'un secteur technique comprenant 50 communes allant de Colomiers à Cadours. De gauche à droite : M. Guillaume Planelles, Mme Laure Djeridi, M. Gilles Bertrand, M. Vincent Mandrou, M. Luc-Rémi Evers.

L'action sociale en faveur du personnel

Le personnel sur SDEHG bénéficie de plusieurs catégories de prestations sociales :

● L'aide au transport

32 agents ont bénéficié de l'aide au transport au cours de l'année 2020, à hauteur de 50% du coût d'abonnement aux transports en commun.

● La mise en place des titres-restaurant

Il a été décidé d'attribuer des titres-restaurant au personnel du SDEHG à compter du 01/01/2020. 60 agents en bénéficient. La valeur faciale du titre-restaurant a été fixée à 8 €, avec une participation du SDEHG de 60% si l'indice brut de rémunération de l'agent est inférieur ou égal à 567 et de 50% si l'indice brut est supérieur à 567.

● La participation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance

Le SDEHG participe aux frais de complémentaire santé et prévoyance pour les agents ayant souscrit à un contrat labellisé.

Cette participation représente 30 € par mois par agent, majorée de 6,50 € pour les agents dont le salaire moyen mensuel net imposable de l'année antérieure est inférieur ou égal à 1700 €. 42 agents en ont bénéficié en 2020.

● L'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le SDEHG adhère au CNAS qui propose aux agents et à leurs familles une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales d'existence. Ainsi, 38 agents ont bénéficié d'au moins une prestation CNAS en 2020.

9 725 € de prestations ont été versées par le CNAS pour l'année 2020.

● 8 médailles attribuées en 2020

4 agents ont été récompensés par l'attribution d'une médaille d'honneur Régionale Départementale et Communale échelon Argent (20 ans).

Un agent a été récompensé par l'attribution d'une médaille d'honneur Régionale Départementale et Communale échelon Vermeil (30 ans).

Un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite a été récompensé par l'attribution de 3 médailles d'honneur du Travail échelon Vermeil (30 ans), Or (35 ans) et Grand or (40 ans).

Les actions de formation suivies par le personnel en 2020

Catégorie de formation	Nombre de bénéficiaires	Nombre de jours réalisés
Intégration	1	5
Professionalisation au premier emploi	3	9
Professionalisation et perfectionnement	37	116,5
Préparation aux concours	5	54,5

En 2020, 43 agents ont bénéficié d'une formation, soit 66% du personnel.

Le service des ressources humaines a organisé des formations en interne :

● Eclairage extérieur : 29 agents ont suivi cette formation organisée par la FNCCR.

● Habilitation électrique H0 B0 HOV-BE Mesurage – BE Vérification : 18 agents ont suivi cette formation organisée par le CNFPT. Il restera un groupe de 9 agents à former en 2021.



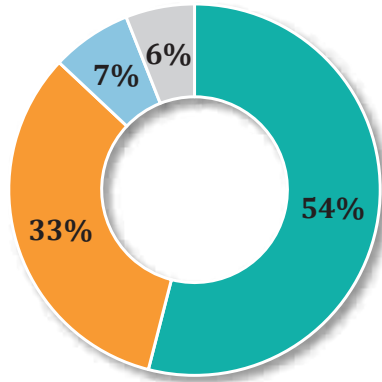
Le budget du Syndicat est adopté chaque année par le Comité Syndical. Il se compose d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Les documents budgétaires sont disponibles sur le site internet du SDEHG, www.sdehg.fr.

Les finances du SDEHG

LES FINANCES DU SDEHG

La section de fonctionnement

Les principales dépenses de fonctionnement en 2020

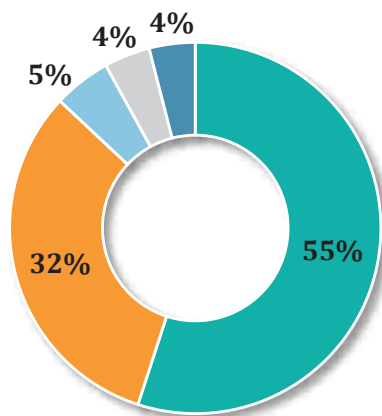


- Entretien de l'éclairage public (5,84 M€)
- Charges de personnel (3,50 M€)
- Achats et prestations courantes (0,74 M€)
- Intérêts de la dette (0,65 M€)

La moitié des dépenses de fonctionnement du SDEHG est consacrée à l'entretien du parc d'éclairage public des communes.

Les dépenses relatives à l'intérêt de la dette sont les remboursements de l'intérêt de l'emprunt souscrit, correspondant aux contributions communales pour les travaux d'investissement sur les réseaux.

Les principales recettes de fonctionnement en 2020



- Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (19,53 M€)
- Participations des communes et des usagers (11,33 M€)
- Redevances Enedis (1,79 M€)
- Excédent de fonctionnement (1,46 M€)
- Certificats d'Économies d'Énergie (1,24 M€)

La recette principale du Syndicat est la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), due par les consommateurs pour les quantités d'électricité livrées sur le territoire de leur commune.

Les participations communales sont les contributions des communes aux travaux d'investissement sur les réseaux.

Les participations des usagers portent sur les travaux de raccordement au réseau de leurs propriétés.

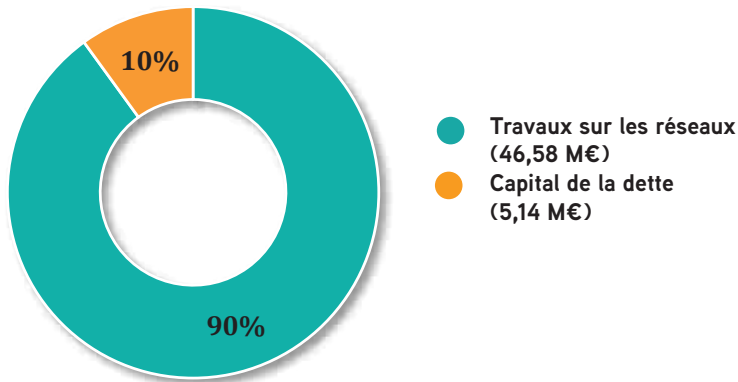
Les redevances Enedis sont perçues par le SDEHG au titre du cahier des charges de concession, en compensation des investissements du SDEHG engagés sur les réseaux.

L'excédent de fonctionnement provient de l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2019.

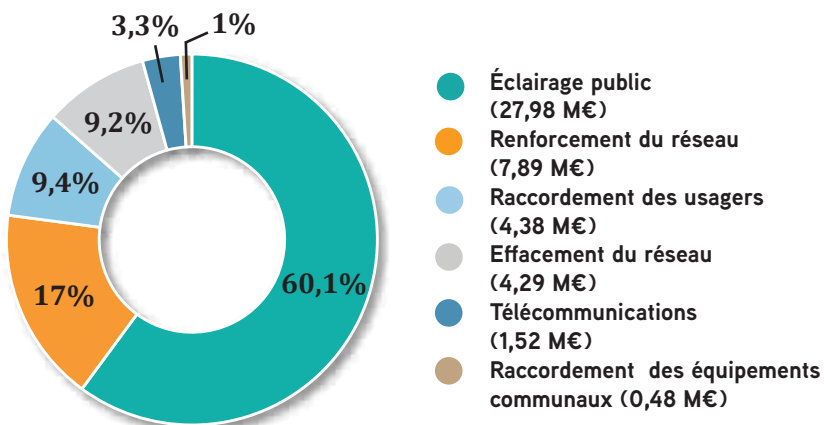
La vente des Certificats d'Économies d'Énergie permet au SDEHG de valoriser ses actions en matière de rénovation de l'éclairage public.

La section d'investissement

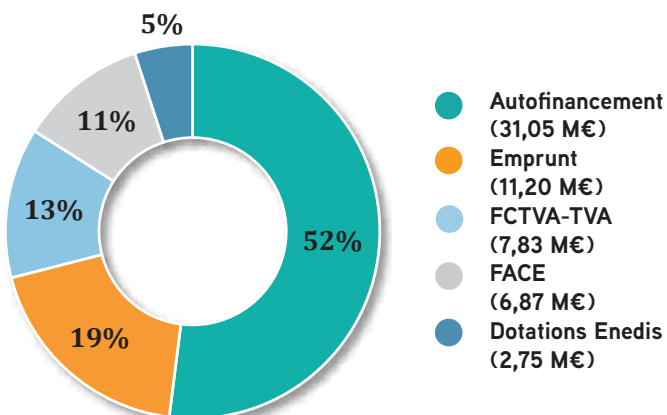
Les principales dépenses d'investissement en 2020



Le détail des dépenses d'investissement sur les réseaux



Les principales recettes d'investissement en 2020



Les investissements sur les réseaux d'éclairage public et de distribution d'électricité représentent 90% des dépenses d'investissement du SDEHG.

Les dépenses relatives au capital de la dette sont les remboursements de l'emprunt souscrit, correspondant aux contributions communales pour les travaux d'investissement sur les réseaux.

Le SDEHG a réalisé au total 46,58 M€ de travaux d'investissement sur les réseaux en 2020. Plus de la moitié a été consacrée à la rénovation de l'éclairage public, ce qui a permis de réaliser en moyenne 78% d'économie d'énergie sur la globalité des opérations à l'échelle du territoire. Le restant a permis de renforcer le réseau public de distribution d'électricité, de raccorder les nouveaux usagers au réseau et de réaliser des opérations de dissimulation des réseaux aériens dans l'environnement.

L'enjeu est de maîtriser les ressources du Syndicat face à une demande de travaux de plus en plus forte de la part des communes. Il apparaît désormais essentiel d'adopter une gestion budgétaire rigoureuse qui permette à la fois de satisfaire les communes tout en maîtrisant les dépenses.

L'autofinancement résulte de l'affectation du résultat excédentaire de l'exercice budgétaire 2019.

L'emprunt contracté en 2020 correspond au besoin de financement pour les travaux d'investissement.

Le FCTVA, fonds de compensation pour la TVA, est un prélèvement sur les recettes de l'État dans le but de contribuer financièrement aux investissements des collectivités locales.

Le Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACE) est un programme national de péréquation destiné à assurer une qualité de desserte en électricité identique sur le territoire français.



9 rue des 3 Banquets - CS 58021
31080 TOULOUSE Cedex 6

Horaires d'ouverture :
8h30 - 17h00 du lundi au vendredi

Tél. : 05 34 31 15 00

Retrouvez le SDEHG en ligne
<http://www.sdehg.fr>



Publication du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

9 rue des 3 Banquets - CS 58021 - 31080 TOULOUSE CEDEX 6

Tél. : 05.34.31.15.00 - Site internet : www.sdehg.fr

Directeur de la publication : Thierry SUAUD

Impression : Reprint - 31 rue André Vasseur - 31200 TOULOUSE

ISSN : 2271-2941 - Dépôt légal : août 2021

Imprimé sur papier recyclé

8 - RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (S.D.E.H.G.)

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 10 novembre 2021	RAPPORTEUR <u>Monsieur SARRALIE</u>
---	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Monsieur SARRALIÉ. Alors je m'arrête un instant sur le rapport général du SDEHG, la délibération n° 8 que je vais faire voter quand même de façon disjointe. Je ne reviens pas sur les compétences et les engagements du SDEHG, on a l'habitude de passer des délibérations. Je veux vous dire quand même que le SDEHG a une compétence territoriale et une vocation sur l'ensemble du territoire de la Haute-Garonne hors Toulouse. À ce titre-là, le volume de travaux d'éclairage réalisés en 2020, c'est 28 M€. C'est un montant de travaux qui est très élevé malgré la crise sanitaire pour cette année 2020 et les projets de rénovation qui sont exécutés par le SDEHG, de façon générale bien sûr, conduisent à des économies d'énergie. Vous avez pu prendre connaissance de ce rapport d'activité. Alors c'est celui-ci que je soumetts en premier lieu à votre vote. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? On en prend acte. C'est l'objet de la délibération. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Ensuite, les rénovations d'éclairage présentées par Monsieur SARRALIÉ, s'il n'y a pas de demande de vote disjoint, je fais voter l'ensemble des délibérations 4 et 5. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 10 novembre 2021 à 18 H 00

VI - DEVELOPPEMENT URBAIN

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2021

9 - STADE MICHEL BENDICHOU - AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE D'URBANISME

Rapporteur : Madame CASALIS

2021-DB-0143

Le siège de l'association de la SASP Colomiers Rugby est implanté sur le site du stade Michel Bendichou.

Dans le cadre du maintien de son activité professionnelle, la SASP Colomiers Rugby prévoit la rénovation de la partie haute de la tribune Présidentielle, construction et aménagement d'un balcon, destiné à accueillir les manifestations encadrant les évènements sportifs.

La mise en œuvre de ce projet nécessite que la société dépose une demande de permis de construire.

Il convient donc d'autoriser la SASP Colomiers Rugby à déposer une demande de permis de construire, pour la construction projetée sur l'emprise du stade Michel Bendichou, conformément à l'article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la SASP Colomiers Rugby à déposer une demande de permis de construire pour l'aménagement d'un balcon sur la partie haute de la tribune Présidentielle implantée sur le site du stade Michel Bendichou, conformément aux articles R.423-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

9 - STADE MICHEL BENDICHOU - AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE D'URBANISME

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 10 novembre 2021	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CASALIS.

Madame CASALIS : Madame le Maire, chers collègues. Dans le cadre du maintien de son activité professionnelle, la SASP Colomiers Rugby est amenée à prévoir la rénovation de la partie haute de la tribune présidentielle, afin d'accueillir les manifestations. Sur la partie haute du deuxième étage de la tribune présidentielle, le club souhaite réaliser une plateforme comprenant des places assises et un espace de convivialité, une création de sanitaires, une installation d'un ascenseur permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. La mise en œuvre de ce projet bien évidemment nécessite que la société dépose une demande de permis de construire. Il convient que la Ville, propriétaire du site, autorise la SASP à déposer ce permis. Merci Madame le Maire.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci chère collègue. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 10 novembre 2021 à 18 H 00

VII - POLITIQUE DE LA VILLE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2021

10 - RAPPORT ANNUEL 2020 POLITIQUE DE LA VILLE DE LA METROPOLE : AVIS DE LA VILLE DE COLOMIERS.

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2021-DB-0144

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 a fixé le nouveau cadre de la politique de la ville par la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015-2020, prolongée jusqu'à 2022.

En application de cette loi, le décret du 3 septembre 2015, impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et aux communes signataires des contrats de ville de rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville.

Ce rapport intègre les actions de développement social urbain mises en œuvre sur les quartiers prioritaires de Toulouse Métropole, dont les quartiers « Politique de la Ville » columérins d'En Jacca et du Val d'Aran-Poitou-Bel Air- Fenassiers dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Le rapport de la Politique de la Ville réalisé par Toulouse Métropole, a mobilisé les contributions de l'ensemble des communes signataires du Contrat de Ville.

Il sera présenté en Conseil Métropolitain au moins de décembre 2021.

Le présent rapport rappelle que le contrat de ville 2015-2022 a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires, et de favoriser l'insertion de ces territoires dans la dynamique de développement de Toulouse Métropole. Il vise en particulier à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Le Contrat de Ville est porté par Toulouse Métropole qui associe l'Etat, la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne, les communes disposant d'un « quartier prioritaire » ou d'un « territoire de veille » ainsi que des acteurs suivants : Pôle emploi, la Caisse d'Allocation Familiale, l'Agence Régionale de Santé, les Missions Locales, les bailleurs sociaux, etc.

Le Contrat de Ville mobilise les financements de droit commun de l'Etat et des autres signataires. Chacun, dans ses compétences, doit être en mesure de cibler ses politiques au bénéfice des habitants des quartiers identifiés dans le contrat de ville.

Si Toulouse Métropole assure la coordination d'ensemble, les communes se chargent de la déclinaison opérationnelle du Contrat de Ville sur leurs territoires prioritaires.

Le rapport Politique de la Ville 2020 présente les principales réalisations intervenues dans les territoires au titre du contrat de ville, tant à l'échelle de Toulouse Métropole qu'en terme de mobilisation des signataires, dont fait partie la ville de Colomiers.

Considérant que la ville de Colomiers est signataire du Contrat de Ville métropolitain 2015-2022,

Considérant qu'il y a nécessité d'élaborer un rapport annuel relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville et aux actions de développement social urbain ;

Considérant que ce rapport doit être soumis pour avis aux conseils citoyens et aux conseils municipaux des villes signataires du contrat de ville (décret n°2015-1118).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville et des actions de développement social urbain sur l'année 2020, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

10 - RAPPORT ANNUEL 2020 POLITIQUE DE LA VILLE DE LA METROPOLE : AVIS DE LA VILLE DE COLOMIERS.

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 10 novembre 2021	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Ce chapitre concerne le rapport annuel de la politique de la ville de Toulouse Métropole qui nous est proposé et dont vous avez pu prendre connaissance. Alors évidemment, c'est un rapport annuel qui concerne l'année 2020 et qui est donc marqué très fortement par cette période de crise sanitaire au cours de l'année 2020. Malgré tout et comme vous avez pu le constater, des actions ont pu être menées au titre de ce contrat de la politique de la ville et vous avez là le rapport annuel pour cette période 2020 dans un contrat de ville qui s'exécute des années 2015 à l'année 2022. Pour votre information, sachez que cette année se tiendront les Assises Métropolitaines de la Politique de la Ville au mois de décembre, dont une partie sera délocalisée ici à Colomiers. Je crois que le Pavillon Blanc accueillera des points d'ateliers et de séminaires. Voilà donc l'objet de la délibération. Je ne la détaille pas, bien sûr. Maintenant, on connaît bien cette structure de rapport qui consiste à rappeler l'ensemble des actions menées, alors très concentrées évidemment sur la ville de Toulouse qui, malgré tout, concentre la plupart des quartiers prioritaires « politique de la ville », mais qui évoque de façon élargie, bien entendu, les autres signataires du contrat de ville, la commune de Blagnac, de Cugnaux, comme celle bien sûr de Colomiers. Il s'agit de prendre acte et de donner un avis évidemment favorable sur ce rapport. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Je mets donc aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 10 novembre 2021 à 18 H 00

VIII - CONVENTIONS

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2021

11 - SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA VILLE ET LA CAF

Rapporteur : Monsieur SIMION

2021-DB-0145

La branche Famille des Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F) est présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des CAF, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, la ville de Colomiers et la CAF de la Haute Garonne souhaitent développer leur collaboration en s'engageant dans la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Il s'agit une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. La CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La ville de Colomiers et la CAF de la Haute-Garonne s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention. La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer cette Convention Territoriale Globale ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

11 - SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA VILLE ET LA CAF

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 10 novembre 2021</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Monsieur SIMION</u></p>
--	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Ce point est un point important de ce Conseil Municipal qui nous sera rapporté par Monsieur SIMION puisqu'il s'agit après un très long temps de travail de signer la convention territoriale globale, autrement dit la CTG, qui lie et qui marque les rapports entre la Ville et la Caisse d'Allocations familiales pour notre ville de Colomiers et qui est importante évidemment car vous n'oubliez pas, mes chers collègues, le montant des subventions qui sont allouées pour l'ensemble de nos dispositifs par la CAF. Et donc c'est aussi dans ce cadre que s'inscrit ce travail extrêmement important qu'a piloté Arnaud SIMION pour les années 2022 à 2026, ce qui nous permet de sécuriser aussi sur cette période l'engagement de la CAF à nos côtés. Monsieur SIMION, vous avez la parole.

Monsieur SIMION : J'allais dire à Madame le Maire, mes chers collègues, vous avez tout dit. Mais non, vous n'avez pas tout dit parce que j'avais quand même quelques minutes, vous comprenez bien, pour exposer cette convention territoriale globale qui effectivement est maintenant le cadre contractuel de référence des relations entre la CAF et la collectivité. Vous avez parlé de produits et de budgets d'autant plus importants en période de nationalisation des impôts locaux, quand on sait que sur le Compte Administratif 2020, la CAF pour la ville de Colomiers représente 5,3 M€. Donc forcément, c'est un dossier extrêmement sérieux, vous l'avez dit. Je veux quand même rappeler le fondement de ce dossier puisque la Caisse Nationale d'Allocations Familiales sollicite depuis maintenant quelques années les CAF départementales pour contractualiser un document global et unique avec chaque commune, mais aussi avec des intercommunalités, pour permettre d'éviter d'avoir plusieurs conventions qui lient la CAF avec la collectivité, les CAF et les centres sociaux, les CAF avec le contrat enfance jeunesse. Le PEDT est même inscrit au sein de cette CTG, même si on en parle assez peu. Le PEDT d'ailleurs est en cours de diagnostic. Donc tous ces documents n'en feront plus qu'un avec la CTG.

Cela permet également un travail transversal avec les services communaux et les services de la CAF et cela permet aussi surtout d'avoir une meilleure lisibilité de l'offre de service public que vous avez évoquée, Madame le Maire, en répondant à Madame HOBET notamment. Alors, forcément, ce projet a nécessité un diagnostic qui a été réalisé en 2019, avec les services municipaux, avec la CAF elle-même, avec le CCAS et avec l'ensemble d'opérateurs de services comme l'Éducation Nationale, la Mission locale, le Club de Prévention ALTEAL, le Service pour l'Inclusion et l'Accueil Collectif des Mineurs (le SIAM), Pôle emploi, les Maisons des Solidarités bien évidemment et également les collègues. De sorte qu'un Cotec, un comité technique, a permis de faire un diagnostic et puis après nous nous sommes dirigés vers un Copil qui a été écrit assez rapidement en 2020, comité de pilotage auquel assiste bien sûr Madame le Maire, Madame CLOUSCARD-MARTINATO, Madame VAUCHÈRE, Madame CHANCHORLE et moi-même, au vu des thématiques portées par les délégations que vous avez confiées à vos adjoints ou conseillers délégués. Je ne vais peut-être pas rentrer dans le détail du diagnostic. Je vais aller directement aux fiches actions et aux axes prioritaires. Ce rapport de diagnostic met en évidence forcément une offre de services en matière de petite enfance, de jeunesse, de famille. Il est globalement extrêmement riche et développé pour la Ville, mais il présente également des enjeux sociaux importants pour les familles colomérines et également l'émergence de nouveaux besoins d'accompagnement, d'où la nécessité d'aller plus loin et d'aller vers des améliorations plus fines de l'offre actuellement proposée. Au terme de ce diagnostic, nous avons donc décidé de mettre en place pour cette CTG trois axes prioritaires qui concernent d'abord le soutien aux familles dans la conciliation de la vie familiale, de la vie professionnelle et de la

vie sociale. L'axe 2 concerne, lui, la structuration de l'offre enfance jeunesse et le soutien à la fonction parentale et l'axe 3, lui, favorise l'intégration sociale des familles dans leur environnement.

Alors forcément, vous imaginez bien malgré tout, malgré le temps que je vais prendre, que je ne vais pas faire une présentation technique des 13 fiches actions liées aux trois axes prioritaires et j'espère ne pas être elliptique, je ne vais pas détailler les fiches actions, mais je vais plutôt en définir le sens et le sens politique. Concernant l'axe 1 notamment et en particulier la fiche action 1 qui s'intitule « Conforter le fonctionnement de la cellule de coordination des solidarités », vous le savez, à l'annonce du second confinement sur proposition de Madame le Maire, nous avons créé une cellule de coordination des solidarités qui réunit toutes les actrices et acteurs du champ de l'action sociale à Colomiers. Je ne vais pas en faire ici la liste. En tout cas, elle concerne aussi bien des services municipaux que des services du Département, bien évidemment que des services de Toulouse Métropole sur la dimension club de prévention qui permet d'avoir une vision jeunesse, le bailleur social ALTEAL bien évidemment et puis également des associations qui sont concernées par le champ des solidarités, à savoir le Secours Populaire, le Secours Catholique et la Croix-Rouge. La création de cette cellule qui s'est réunie à sept ou huit reprises, on a une prochaine réunion en décembre me semble-t-il, permet d'avoir un regard global sur l'évolution des précarités du territoire, également d'opérer une entraide claire entre les institutions et les partenaires sur des dossiers complexes et aussi de projeter des actions qui sont coordonnées dans l'accompagnement des administrés. Bref, cette instance était une instance innovante parce que finalement les instances existent, notamment en matière de sécurité, le CLSPD existe, mais il n'y avait pas ici à Colomiers, il n'y avait pas ailleurs d'instance qui permettait de réunir l'ensemble des acteurs du champ social. Et forcément, des constats ont été faits, comme l'émergence évidemment de nouveaux publics arrivant à la fois dans les institutions, mais également dans les associations. Je parle de l'émergence de nouveaux publics au plus fort de la crise. La fracture numérique. On devrait parler plutôt de mur numérique. On en parlera plus loin dans le document. Le non-recours aux droits et le non-recours aux soins, ce qui a permis d'ailleurs d'adosser notre ressenti de création d'une mutuelle santé de la ville à des chiffres clairs qui nous ont été donnés après un lobbying intense par la CPAM. Nous voulons donc pérenniser cette cellule de coordination des solidarités. Alors, je ne détaille pas les fiches actions avec la présentation de l'action, les modalités opératoires, les modalités de pilotage, vous avez tout ça, donc je n'insiste pas.

La seconde fiche action concerne la dimension que nous devons avoir pour nous réinterroger sur l'offre petite enfance sur le territoire columérin au regard des nouveaux besoins et au regard également des projets d'aménagement urbain. Nous avons un taux de couverture à Colomiers extrêmement convenable. 58 % de taux de couverture quand le taux départemental est à 53 % et le taux national à peu près à 59 %. C'est l'ensemble de nos lieux publics de nos Etablissements publics d'Accueil du Jeune Enfant, sept EAJE avec près de 400 enfants accueillis. C'est également, et il faut les citer parce que c'est important, l'ensemble des assistantes maternelles qui travaillent sur la ville et qui représentent un total de 520 agréments. Alors forcément, il y a des constats à faire. La baisse de la natalité, c'est un constat que nous faisons depuis deux ou trois ans maintenant, même voire un peu plus. Il y a également l'évolution de la réglementation dans le secteur petite enfance avec la loi portée par Adrien TAQUET, qui porte modification notamment sur l'accueil en collectif lié notamment à la régulation financière. Il y a également la scolarité obligatoire. Il y a également tout simplement les projets que nous portons au niveau local, avec les évolutions que nous aurons sur la place du Val d'Aran, avec la crèche des Pyrénées et également la halte-garderie de la place du Val d'Aran. Bref, tout un tas d'aménagements urbains, de rénovations urbaines et également de programmes immobiliers qui nous invitent à nous réinterroger sur l'offre d'accueil de la petite enfance à Colomiers. Avec également des prises en compte importantes que nous devons avoir, on le verra après dans la fiche action, sur la qualité que nous devons développer également pour accueillir des familles en difficulté. Et ça, c'est la prochaine fiche action. Juste un élément d'information puisque dans le document, on parle de relais petite enfance et vous savez qu'on a un RAM, un Relai d'Assistants Maternelles, tout simplement le Relai d'Assistants Maternelles va devenir le Relais de la Petite Enfance. C'est la loi qui l'exige. C'est un élément d'explication.

Effectivement, la fiche action numéro 3 concerne la mobilisation des partenaires et des services municipaux pour labelliser nos EAJE publics du territoire en crèche AVIP, à vocation d'insertion professionnelle. Nous pensons que plus que jamais, le service public aux familles doit se pencher sur cette mission et œuvrer pour que l'activité économique et sociale des familles puisse reprendre. On est en très bonne voie de labellisation de nos EAJE. Nous avons également des réunions partenariales avec l'ensemble des partenaires de l'emploi qui sont également concernés par cette question, Pôle Emploi, le Conseil Départemental bien évidemment lié aux questions du RSA et l'ensemble des opérateurs d'insertion professionnelle, l'IAE et le PRCP notamment. Et donc là nous

avons développé un calendrier, un échéancier pour que justement cette question de la labellisation des crèches AVIP soit une réalité inscrite dans nos EAJE et que nous permettions également aux professionnels de la petite enfance de travailler dans ce cadre.

La quatrième action concerne l'inclusion notamment des enfants en situation de handicap. On sait tous quand on est parent les grandes difficultés qu'on éprouve à d'abord accepter le handicap de son enfant, à faire des démarches, à attendre également le cas échéant les notifications de la MDPH et donc nous pensons qu'il est important dans nos services de faire un meilleur repérage dans nos structures petite enfance et dans nos écoles maternelles parce que la temporalité de diagnostic est longue et elle met à mal également quelquefois nos équipes qui sont en difficulté par rapport à ces questions. Il y a également un manque de structures adaptées. On le sait tous, un manque d'AESH. C'est la nouvelle terminologie des AVS qui dépendent de l'Éducation Nationale et nous devons donc travailler pour simplifier les démarches pour l'accueil de ces familles. Nous avons formé les équipes. Nous devons accueillir plus et mieux les enfants en situation de handicap en milieu ordinaire et nous avons besoin de rassurer les parents par rapport à l'intégration des enfants dans le quotidien et dans nos structures. Et là il y a un programme qui est forcément présenté avec également, c'est la règle dans toutes les fiches actions, un partenariat large qui est engagé avec l'ensemble des acteurs locaux liés notamment au handicap.

La fiche action numéro 5, bien évidemment, ce sont les Maisons Citoyennes. Comment dans un tel document CTG ne pas dire haut et fort qu'on souhaite maintenir et développer le travail de proximité engagé par les Maisons Citoyennes dont on sait qu'il faut les appeler les centres sociaux ? Vous le savez, Colomiers s'est inscrite dans cette philosophie, dans ce courant de pensée depuis de longues années. L'éducation populaire s'inscrit dans un projet politique de justice sociale, d'émancipation, et c'est bien comme ça qu'il faut envisager, je pense, l'action sociale de notre ville pour les années 2030. Il faut en quelque sorte revenir à la source et être innovant parce que l'éducation populaire, c'est une approche bienveillante et un « aller vers » indispensable. On reparlera de cet « aller vers ». C'est une approche critique. Ce sont des méthodes actives, une volonté d'émancipation, la reconnaissance que chacune et chacun est capable. L'éducation populaire, c'est la capacité de recherche de solutions nouvelles, d'innovation sociale, qui en fait un laboratoire utile à l'intérêt général et finalement une valeur de grande modernité. Donc là, oui, on met le paquet également au niveau des Maisons Citoyennes pour insister sur deux notions fortes, la veille sociale et également le développement social de territoires, parce que nous avons autour des Maisons Citoyennes un écosystème qu'il faut impérativement conservé et qu'il faut impérativement associer à la démarche que nous menons, avec également des dimensions démocratiques confortées notamment par la création des comités de quartier et un lien beaucoup plus étroit qui va exister maintenant avec les comités de quartier et puis également renforcer le partenariat avec les comités usagers et le conseil citoyen. Je ne vais pas plus loin dans ce domaine.

La question de la parentalité, c'est la fiche action numéro 6 de cet axe de travail et soutenir les familles dans la conciliation de la vie familiale, vie professionnelle et vie sociale. Il faut que nous rendions plus lisible et structurée notre politique d'accompagnement à la parentalité. Beaucoup est fait. Nous devons aller plus loin. Nous devons poursuivre un travail de communication vigoureux auprès des nouvelles familles. Nous devons rendre plus lisibles les actions de la CAF. Nous devons adapter nos LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents). Nous devons également créer finalement ce tiers lieu, que nous appellerons peut-être la Maison des parents plutôt qu'école des parents qui est une dimension un peu péjorative et puis également renforcer la médiation familiale nous semble particulièrement important avec des espaces de rencontre parents enfants. Je suis d'ailleurs très heureux de vous annoncer qu'il y aura à partir de très bientôt un espace de rencontre qui sera assuré par une association Accueil et Famille, qui se tiendra à la Maison de la Petite Enfance tous les samedis de 8 h 30 à 17 heures. Les compétences de cette association s'inscrivent dans la protection des enfants en danger physique et dans le soutien des parents en difficulté. Nous devons aller beaucoup plus loin dans ce domaine de l'accompagnement à la parentalité.

L'axe 2 concerne la structuration de l'offre enfance jeunesse et également le soutien à la fonction parentale. Il concerne en l'occurrence la structuration d'une politique jeunesse et transversale sur la Ville. On est au cœur du PEDT puisque vous savez que le PEDT est un dispositif qui s'échelonne de la naissance jusqu'à 18 ans. Là aussi, nous devons impérativement prendre en compte les politiques jeunesse avec notamment l'ensemble de ce que nous faisons actuellement, mais nous devons aller beaucoup plus loin, notamment avec ce que j'appelle le réflexe jeunesse. Il faudra que ce réflexe jeunesse intègre l'ensemble des dimensions des délégations municipales, mais également des directions municipales. Pas un projet, pas une politique publique ne doit être menée sans que nos jeunes soient informés et associés. C'est la démarche « d'aller vers ». C'est également une prise en compte de leur avis et cela nous semble extrêmement important, surtout quand on sait que les

jeunesses ont été au sortir de la crise parmi les publics qui ont été les plus précarisés. Et puis bien évidemment avec également la création de nouvelles instances : vous savez qu'il y a le CMJ. Nous envisageons également de créer un Conseil des Jeunesses qui permettra là aussi de recueillir la parole de l'ensemble des jeunes columérines et des jeunes columérins.

Fiche action numéro 8, elle concerne la mise en place d'un tiers lieu jeunesse. C'est un peu, finalement, la suite de la fiche action numéro 7. Nous pensons effectivement que la participation des jeunes, l'engagement des jeunes, je l'ai vécu en direct assez récemment à la Maison Citoyenne du Val d'Aran, où quelques jeunes ont réfléchi à ce que pourrait être Colomiers en 2050. Il y avait des visions fort intéressantes ; la participation des jeunes était porteuse de l'engagement des jeunes et il faut le prendre en compte. L'autonomie des jeunes et le bien-être des jeunes, notamment dans le domaine de la santé en particulier, sont des éléments importants. On ne créera pas un tiers lieu jeunesse sans les principaux intéressés. Ce tiers lieu sera fondé – j'imagine que ma collègue Caroline VAUCHÈRE est déjà dans cette réflexion – par, pour et avec les jeunes. Je sais qu'elle a fait déjà quelques parangonnages pour permettre de voir ce qui s'est fait ailleurs. Cela nous semble très important de pouvoir offrir à nos jeunes un lieu dédié.

La fiche action numéro 9 concerne le développement d'une politique volontariste pour le logement des jeunes adultes, 18-25 ans en particulier. On avait évoqué l'échec, il faut le dire, de notre démarche CAVS Colocation À Vocation Solidaire, essentiellement et aussi parce qu'il n'y avait pas de ressources locales, notamment étudiantes, comme on pouvait le voir à Toulouse. Nous avons ici à Colomiers, c'est un constat, les Compagnons du Devoir, le Lycée Professionnel des Métiers, nous avons un projet de métro qui arrive en 2028, nous avons des jeunes columérins inscrits en apprentissage dans cette recherche d'autonomie et également d'insertion professionnelle, donc nous devons impérativement là aussi réfléchir à la création d'une résidence habitat jeunes à Colomiers, autour d'une réflexion que porte notre bailleur social. Il s'agit de permettre aussi à des jeunes qui sont en rupture familiale d'être hébergés dans un logement, provisoirement ou temporairement, et de mener cette réflexion avec l'échéancier que vous avez sous les yeux.

L'axe numéro 3, « favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement », là on est dans cette démarche « d'aller vers », de projet mobile hors les murs. On le sait, il y a chez les habitantes que les habitants à Colomiers aussi malgré l'ensemble des présences de services publics dans les quartiers, des défaillances administratives pour certains habitants. On l'a vu pendant la crise sanitaire, au cœur de la crise sanitaire, il y a des difficultés liées aux dématérialisations de toutes les démarches administratives. On le sait tous, il y a des freins psychologiques, également des craintes, je ne vais pas évoquer des phobies administratives en faisant référence à d'autres dossiers, mais c'est une réalité. Et donc il faut impérativement organiser un « aller vers » les citoyens et les citoyennes pour identifier les carences et déployer une offre de proximité pour l'accès aux droits.

La fiche action numéro 11 concerne, je l'ai évoqué, les questions liées à la dématérialisation. Vous savez quelquefois elle concerne donc l'illectronisme et également la fracture numérique que je nommais tout à l'heure, le mur numérique. Il y a 14 millions de français qui ne maîtrisent pas le numérique et près d'un Français sur deux qui n'est pas à l'aise. En plus, les personnes en situation de handicap représentent une personne en exclusion numérique sur cinq. C'est considérable. La dématérialisation généralisée des services publics à marche forcée qu'on a vue laisse sur le bord de la route trois français sur cinq. Trois français sur cinq incapables de réaliser des démarches administratives en ligne. C'est considérable et forcément on l'a vu, on l'a vécu dans cette crise sanitaire. On a vu également la dimension de rendez-vous du travailleur social qui changeait. On n'est plus dans le face-à-face, on est dans le côte à côte. Ce sont souvent les agents du CCAS ou des Maisons Citoyennes, notamment les conseillères en économie sociale et familiale, qui accompagnent ces familles, qui accompagnent ces habitantes et habitants qui sont en difficulté, qui n'ont pas ouvert leurs droits. Il y a 35 % de non-recours aux droits en France et il n'y a pas de raison qu'à Colomiers il y en ait moins. Ce point-là est donc fondamental et en plus il est extrêmement chronophage pour les travailleurs sociaux parce que ça prend du temps d'accompagner les citoyens. Donc là aussi, il y a une grosse réflexion en cours sur l'état des lieux. On va installer dans les Maisons Citoyennes, et on est convaincu que le wifi va bientôt arriver également, des points d'accès numérique, des PAN, en lien avec la CAF qui permettent de faire en sorte que le citoyen, l'habitante ou l'habitant, soit un peu plus autonome dans sa démarche. On a également initié un dossier, Madame le Maire, auprès de l'État pour solliciter un conseiller numérique dans le dispositif « plan de relance conseillers » qui serait mis à disposition sur deux ans au Pavillon Blanc. Ça aussi, c'est un lien important dans cette dimension. Et puis, il y a aussi, j'oubliais, cette réflexion qu'on veut mener également sur un tiers lieu unique dédié à l'accompagnement personnalisé dans les démarches de la vie quotidienne qui concernerait tous les publics, les familles, mais également les personnes âgées qui ont également de grandes difficultés à utiliser l'outil numérique. Je ne vais pas plus loin dans cette fiche action, mais je voulais quand même

insister parce que je le dis tout simplement, ce n'est pas une critique contre la CAF, loin de là, je serai mal placé, mais les services publics qui restent ouverts maintenant dans nos villes et dans nos territoires urbains, périurbains ou ruraux, ce sont les CCAS et les MDS. Il ne reste plus de services publics d'État ouverts directement aux citoyens.

L'avant-dernier point, la fiche action numéro 12, concerne les processus de participation citoyenne et notamment le développement d'actions centrées sur le lien social. Nous pensons, pour extrêmement modeste, que nous avons agi dans ce domaine ces dernières années : les comités de quartier, les réunions publiques, les réunions publiques dans les processus de rénovation urbaine, la grande consultation. Nous pensons impérativement que cette participation citoyenne, ce lien social qu'il faut avoir avec les habitants, il faut impérativement nous permettre d'avoir aussi une plus grande représentativité des publics au sein de ces instances participatives. Et puis il y a également cette idée que nous avons et qui va aboutir maintenant, (puisque nous pouvons organiser des réunions publiques et il y en aura une qui sera organisée en fin d'année ou début 2022) sur ce comptoir de l'engagement des solidarités, cette réserve citoyenne, dont on voit bien aussi qu'il faut impérativement l'adosser à une démarche de solidarité et d'action sociale. On en reparlera, bien évidemment.

Et puis le dernier point, la fiche action numéro 13, concerne la création d'une plateforme globale handicap à destination des professionnels. Parce que nous pensons que créer une plateforme structurée sur le handicap permettra d'avoir un espace de ressources, d'orientation, favorisera la mise en réseau des acteurs, initiera également des actions de formation, notamment pour les équipes qui interviennent dans l'accueil ordinaire de nos services. Les CLSH, les ALAE, les Maisons Citoyennes bien évidemment, un espace de sensibilisation à destination des agents, avec forcément aussi l'objectif de créer un guichet unique inclusif. Ça aussi, c'est un projet que nous portons dans ce domaine.

Je veux finir, Madame le Maire, sur deux petits points. J'ai été trop long, mais cela méritait quand même de prendre quelques minutes. Je veux vous dire que cette CTG est un document vivant. C'est un document vivant, de sorte que d'ailleurs, par exemple, Cathy CLOUSCARD-MARTINATO a rapporté lors du dernier Conseil Municipal ce dossier de Cité Educative. Le dossier Cité Educative fera partie de la CTG en 2022. C'est un document vivant au cours des prochaines années et également je voulais vous dire que je me suis engagé auprès de Madame FRATELLI et de Madame ZAGHDOUDI à les tenir informées au sein de la commission Démocratie Locale et Solidarité, des changements, des avancées, des contenus également des discussions au sein des comités de pilotage que nous allons avoir. On a d'ores et déjà calé pour le 8 décembre un comité de pilotage avec la CAF, mais cela me semble important sur les six années à venir que les élus des groupes minoritaires aient quand même les informations, les évolutions et le contenu des discussions que nous avons à la CAF pour les alimenter dans leur vision qu'elles portent tout simplement. Et donc, Madame le Maire, je conclus en disant que cette présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, vous l'avez dit, donc c'est la durée du mandat, du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026. Et donc il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à la signature de cette convention territoriale globale.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup, Monsieur SIMION, pour cette déclinaison qui était extrêmement intéressante et qui démontre évidemment et illustre un travail long, partenarial, structuré pour aboutir en effet à cette convention. Je ne vais pas évidemment commenter, mais vous dire tout notre remerciement pour ce travail parce que l'accompagnement, vous l'avez compris, de la CAF est extrêmement important. Est-ce que vous avez des questions, des commentaires ou des observations, une prise de parole sur ce sujet ? Oui, Madame FRATELLI.

Madame FRATELLI : Oui, je voulais juste demander un complément d'information. On avait pu voir que l'expérimentation de ce partenariat entre la CAF et les collectivités existait déjà, notamment on en a parlé, en zone PACA. Est-ce qu'on a pu récupérer un bilan exhaustif de ce qui a été fait, notamment pour s'en servir d'expérience ? Non. Oui, c'est ce que vous aviez mentionné lors de la commission.

Monsieur SIMION : La CTG existe maintenant depuis quelques années effectivement.

Madame FRATELLI : Depuis 2013, je crois. Si j'ai bien retenu.

Monsieur SIMION : Non, on a les techniciens qui effectivement ont l'expérience de ce type de document. On n'est pas les premiers, on n'est même pas les premiers en Haute-Garonne, mais on a été forcément freinés dans notre démarche par la crise sanitaire. Et donc là, il fallait effectivement

accélérer, il fallait passer ce dossier. Non, je n'ai pas d'éléments de parangonnage avec d'autres communes. Je me suis concentré forcément sur le document columérin.

Madame FRATELLI : Oui, bien sûr.

Madame TRAVAL-MICHELET : Après ce que trouve intéressant justement et qui rend peut-être moins pertinent de se poser la question d'un bilan, d'une expérimentation dans un autre territoire qui est d'ailleurs très différent du nôtre, c'est que cette convention territoriale globale s'appuie sur un diagnostic. Et évidemment que l'intérêt de la CTG, l'intérêt de cette contractualisation et de ses actions, c'est que ce sont des actions qui répondent aux enjeux de notre territoire. Et donc, il faut se poser la question de savoir quelle est l'application de la CTG ou de la réalisation des actions en PACA par exemple ? Est-ce que ce serait bien intéressant pour nous d'avoir ce retour d'expérience alors que certainement ils ont des diagnostics de territoires forcément très différents parce qu'ils n'ont pas les mêmes populations, ils ont, on le sait, un niveau de population d'ailleurs âgée beaucoup plus important certainement que nous, des niveaux de revenus très différents certainement aussi ? Je crois que là, il faut noter que l'intérêt de ce travail était d'adosser un programme construit et co-construit avec la CAF autour d'axes qui répondent à des enjeux issus d'un diagnostic de notre territoire. Et là où vous avez certainement tout à fait raison, c'est que certainement chaque année, il faudra faire le bilan de l'avancée de ces actions. C'est un peu aussi votre idée d'avoir des curseurs et des critères et de pouvoir évaluer les niveaux d'évaluation de ces dispositifs pour voir en quoi effectivement ils ont un impact sur les situations qu'on vise. Et ça, c'est intéressant. Je pense que ça, il ne faut pas l'oublier dans la mise en œuvre de l'ensemble de ces actions. C'est comment on les évalue au fil de la réalisation, par exemple sur la question du numérique. Il sera intéressant dès lors que les points d'accès numériques seront mis en place dans nos Maisons Citoyennes d'avoir un pointage du nombre de personnes qui viennent, du profil de ces personnes, de leur capacité à sortir aussi des dispositifs, parce que l'idée, c'est de rendre les gens autonomes et là c'est bien d'avoir des chiffres pour voir d'où on part, où on va et est-ce qu'on réussit à sortir finalement des dispositifs, parce que l'idée, c'est quand même celle-là. Donc, certainement qu'à chaque fiche action, il y aura des points d'évaluation chiffrés aussi, parce que là c'est intéressant, avec des profils types. Est-ce que vous avez d'autres interventions ou questions ? Oui, Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Oui, ce qu'on a envie de dire, c'est qu'il y a eu un travail effectivement tout à fait intéressant, notamment par le cabinet qui a fait un diagnostic. Cependant, ce n'est pas forcément très nouveau tout cela. Les logiques de diagnostics préalables à des fiches actions, on connaît cela depuis que la politique de la ville existe, depuis le rapport de Bonnemaïson. Et dans les fiches actions, cela permet effectivement d'y inclure des objectifs mesurables et quantifiables si tant est qu'on puisse aussi mesurer et quantifier ce qui est souvent de l'ordre de la sensibilité qui ne se quantifie pas. Et la difficulté, elle est là. On voit bien que dans ce document, on balaie un certain nombre de thématiques et de public et en même temps, on ne peut pas s'extraire d'un constat que l'on retrouve dans d'autres sujets, c'est ce côté transverse, ce côté horizontal. Et quand on prend un tiroir, on se dit, mais finalement, si je tire l'autre, je devrai tirer les deux en même temps. Comme quoi la jeunesse peut travailler sur la ville fertile. Parce que là, on pourrait tout mettre en place avec une vision systémique. Mais à un moment donné, il faut bien, j'ai envie de dire, rassurer ou se rassurer et rendre lisible quelque chose qui est complexe. Là, on peut être tous d'accord. Ceci étant, il me semble qu'il y a une petite erreur, Monsieur SIMION, dans votre présentation. Vous avez dit que ces structurations de coordination, il fallait les pérenniser, que c'était assez nouveau. Je rappelle, on pourrait même donner la parole à Guy LAURENT, que dès les années quatre-vingt-dix à Colomiers, il y avait le Conseil Local des Solidarités avec l'ensemble des acteurs qui se retrouvaient et l'enjeu de l'époque, qui est le même encore aujourd'hui, c'était de comment je concilie les cultures professionnelles puisqu'on était dans des logiques de filières, il y avait des doublons et il y avait un gros problème, rappelez-vous, à l'époque, c'était le passage des informations et comment on inclut tout ça. Donc on le retrouve dans ce document, d'autant plus que justement il y a toute une partie sur les transferts de l'information qui doit être bien cadencée eu égard au respect des droits des uns et des autres. Donc pour moi, ce qui est important et vous l'avez dit, vous l'avez abordé via la thématique de l'éducation populaire, si on pouvait résumer très rapidement l'éducation populaire, c'est éminemment l'émancipation des individus et des collectifs. C'est d'abord ça. C'est donner le pouvoir d'agir à des habitants. On trouve ça dans les thématiques du développement local ou de développement social. Et donc, c'est à partir de là que peuvent émerger les réponses. C'est peut-être à partir de là que peuvent émerger des diagnostics. Là, on a un tiers extérieur qui vient faire un diagnostic et vous avez tous vécu ce qu'on appelle les diagnostics en marchant ou faire participer la population sur des diagnostics sur toutes ces

thématiques-là. Et là, on serait très curieux de voir comment pourrait émerger, c'est pour ça que je trouve intéressant l'idée d'avoir des points d'étape. Parce que quand on dit qu'on émancipe et qu'on donne la parole à des habitants sur n'importe quel sujet, obligatoirement il y aura de nouvelles fiches actions, en tout cas de nouveaux projets, d'autres visions des choses. Avoir des bornes interactives, ça peut être vachement utile pour une partie de la population, mais vous savez très bien que vous avez des parents qui ne feront jamais ce genre de démarche. Ils s'appuieront sur l'ado, sur le grand frère qui va effectivement dire « Attends, maman. Je vais te faire le truc parce que moi je sais » et il y en a d'autres qui ne le feront pas. C'est donc un document extrêmement intéressant parce qu'il y a une vue globale avec un partenariat avec la CAF. Mais quand on connaît un peu le sujet, les sujets aussi complexes, il nous tarde de voir ces points d'étape et d'essayer de ne pas retomber sur ce qu'on a déjà vécu depuis 20 ou 30 ans, notamment, je le répète, dans le cadre de la politique de la ville, je ne parle pas de logique de guichet, mais c'est ce qui a quand même caractérisé pendant très longtemps ces approches un peu transverses. Je serai en tout cas, avec mes collègues, très attentif sur un certain nombre de points d'évaluation, sur des fiches actions et dans le même temps très attentif sur peut-être de nouvelles actions et une richesse portée par les habitants à qui on doit leur attribuer de nouveaux pouvoirs.

Monsieur SIMION : Est-ce que je peux répondre, mais pas de réponse parce que je souscris aux propos de Monsieur JIMENA sur certains points. Je veux juste apporter une précision sur le CLDSC, le Conseil Local du Développement Social à Colomiers. Je persiste et signe. La cellule de coordination des solidarités, c'est innovant et ça ne se fait nulle part. C'est très différent de ce conseil et d'ailleurs que ce soit un reproche fait à nos anciens collègues et amis Guy LAURENT et Thérèse MOIZAN et même s'il le faut Bernard SICARD, puisque c'était une instance qui a été créée dans les années quatre-vingt, donc je pense que Bernard SICARD était s'il le faut adjoint aux affaires sociales à l'époque. C'est quand même très différent et surtout cette cellule de coordination des solidarités a été créée dans un moment très particulier qui permet justement d'être dans l'opérationnalité des difficultés de précarité et de paupérisation des publics. Le CLDSC, c'est une autre dimension, une autre philosophie. C'est un partage philosophique de plusieurs acteurs sociaux de la ville. Il n'y avait pas tous les acteurs qu'on a réussi à insérer dans la cellule de coordination des solidarités. Mais bref, on ne va pas chipoter. La cellule de coordination des solidarités est un enfant du Conseil Local de Développement Social des Solidarités.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ? Bien. Écoutez, je vous remercie pour à la fois, cher collègue, Monsieur SIMION, cette présentation parce que même si le process n'est pas original « diagnostic, enjeux, axes et fiches actions », il a néanmoins quand même prouvé une efficacité dans notre capacité à rendre concrets et opérationnels des débats qui parfois peuvent justement se perdre dans des comités divers et variés où finalement on discute beaucoup et il ne ressort au final rien. Donc là, cela a au moins l'avantage de simplifier les choses, d'avoir un cadre opérationnel, concret, efficace, mesurable et financé. Donc, cela permet, et c'est très bien comme ça, d'avoir ce cadre contractuel avec la CAF qui est évidemment, vous l'avez compris, extrêmement important. Je vous remercie à toutes et tous de vos interventions et donc je vais quand même maintenant proposer à votre vote l'autorisation que vous me donnerez de signer cette CTG. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie. Et donc vous poursuivrez vos échanges comme vous l'avez proposé.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2021

12 - CONVENTION GENERALE ENTRE LE SERVICE SOCIAL DES EMPLOYES MUNICIPAUX ET ASSIMILES (SSEMA) ET LA MAIRIE DE COLOMIERS

Rapporteur : Monsieur SIMION

2021-DB-0146

Monsieur le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée qu'en application de l'article n°9, de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, que la commune de Colomiers fait partie des membres fondateurs de l'association du Service Social des Employés Municipaux et Assimilés (SSEMA) de la ville de Colomiers. Cette association a pour but statutaire de promouvoir un service social destiné aux employés municipaux et employés assimilés de la ville de Colomiers.

En qualité de membre, la commune de Colomiers verse une cotisation au titre des œuvres sociales.

Outre sa cotisation, compte tenu de l'intérêt pour la commune de Colomiers de voir se développer la solidarité et l'entraide entre employés municipaux, la Commune souhaite en faciliter la réalisation en allouant des moyens humains et matériels au SSEMA.

Il convient de formaliser ces engagements dans une convention générale qui sera conclue pour une durée d'un an renouvelable, à compter de sa signature, sans que la durée totale ne puisse excéder cinq ans.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette convention et de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION GÉNÉRALE

ENTRE :

La commune de Colomiers, sise 1 place Alex Raymond, BP 30330, 31776 Colomiers Cedex, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération n° _____ du 10 novembre 2021.

dénommée ci-après « la Commune »,

D'UNE PART,

ET :

L'association du Service Social des Employés Municipaux et Assimilés (SSEMA) de la ville de Colomiers, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et régulièrement déclarée en Préfecture le 29 novembre 1972, dont le siège social est situé en l'Hôtel de Ville à Colomiers (31770), représentée par son Président, Monsieur Arnaud SIMION,

dénommée ci-après « l'Association »,

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT, IL EST RAPPELE CE QUI SUIIT :

L'article 9, de la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, précise que les fonctionnaires « *participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent.*

Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération visée à l'article 20 de la présente loi et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

L'Etat, les Collectivités Locales et leurs Etablissements Publics peuvent confier, à titre exclusif, la gestion de tout ou partie des prestations, dont bénéficient les agents, à des Organismes à but non lucratif ou à des Associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au Contrat d'Association ».

La commune de Colomiers fait partie des membres fondateurs de l'Association du Service Social des Employés Municipaux et Assimilés de la ville de Colomiers.

Cette Association a pour but statutaire de promouvoir un service social destiné aux employés municipaux et employés assimilés de la ville de Colomiers et est notamment chargée :

- d'apporter à ses membres son concours moral et financier pour une aide complémentaire au régime de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, au régime des prestations familiales, ainsi qu'aux divers autres cas sociaux ;
- d'organiser et d'animer des manifestations à caractère social.

En qualité de membre, la commune de Colomiers verse une cotisation au titre des œuvres sociales.

Outre sa cotisation, compte tenu de l'intérêt pour la commune de Colomiers de développer la solidarité et l'entraide auprès des employés municipaux, la Commune souhaite en faciliter la réalisation en allouant des moyens humains et matériels à l'Association du Service Social des Employés Municipaux et Assimilés.

CECI ETANT RAPPELE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Commune à la poursuite et à la réalisation du but statutaire de l'Association, auquel la Commune adhère en tant que membre.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable, à compter de la date de sa signature, sans que la durée totale ne puisse excéder cinq ans.

Toute stipulation contractuelle antérieure entre la Commune et l'Association est caduque à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 3 : MOYENS MIS A DISPOSITION

3-1 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune met à disposition de l'Association des locaux pour exercer son activité. Cette mise à disposition est régie par une convention.

3-2 - MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

La Commune procède à la collecte des cotisations des membres relevant de la catégorie des employés ou agents de la Commune pour les reverser à l'Association.

La Commune met à disposition de l'Association « deux équivalent temps plein » nécessaires à son bon fonctionnement, sous l'autorité directe du Président de l'Association qui fixe l'organisation du travail.

La rémunération, les avantages et indemnités des « deux équivalent temps plein » seront versés par la Commune, à l'exclusion de toute rémunération supplémentaire. La rémunération correspondant à ces « deux équivalent temps plein » sera refacturée en fin d'année à l'Association par la Commune. Un montant prévisionnel sera notifié par la Commune en début d'année à l'Association.

Une convention spécifique peut être conclue en l'espèce précisant l'ensemble des conditions de la mise à disposition.

ARTICLE 4 : COMPTABILITE – COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Règlementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par Arrêté Interministériel en date du 8 avril 1999, et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

L'Association est aussi tenue de nommer au moins un Commissaire aux Comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le livre II du Code du Commerce, sous réserve des règles qui leur sont propres.

L'Association s'engage à transmettre à la Commune tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes dans les délais utiles.

ARTICLE 5 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie des moyens mis à disposition, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra communiquer à la Commune, au plus tard le 31 mars de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le Président, et ses annexes, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulé. L'Association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toute les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la Commune des conditions d'exécution des présentes par l'Association, la Commune peut suspendre ou remettre en cause les moyens mis à disposition au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE LA COMMUNE

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Commune, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Commune ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'Association souscrira notamment toute les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, sans indemnité et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris toutes les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Fait à Colomiers, le
En deux exemplaires

Le Président,

LE MAIRE,



Arnaud SIMION

PRESIDENT DU SSEMA DE COLOMIERS

KARINE TRAVAL-MICHELET

VICE-PRESIDENTE DE TOULOUSE METROPOLE

12 - CONVENTION GENERALE ENTRE LE SERVICE SOCIAL DES EMPLOYES MUNICIPAUX ET ASSIMILES (SSEMA) ET LA MAIRIE DE COLOMIERS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 10 novembre 2021	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SIMION</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Monsieur SIMION, il nous reste la convention générale. C'est vraiment une formalisation entre le service social des employés municipaux, le fameux SSEMA et la mairie de Colomiers.

Monsieur SIMION : Vous avez tout dit. C'est une convention qui lie donc le SSEMA à la Ville et qui concerne donc à la fois le local et également les mises à disposition sur le plan humain, puisqu'il y a deux agents de la commune qui y travaillent.

Madame TRAVAL-MICHELET : C'est la convention générale. Et lorsqu'on vous propose derrière au fil de l'eau des mises à disposition, par exemple, ou des dispositifs, c'est la déclinaison de cette convention générale. Néanmoins, il faut la voter parce que c'est important là aussi. Donc, si vous n'avez pas de question et d'observation, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 10 novembre 2021 à 18 H 00

IX - DIVERS

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2021

13 - DON DE PLACES DE CINEMA AU SECOURS POPULAIRE

Rapporteur : Madame VAUCHERE

2021-DB-0147

Le cinéma Le Central dispose d'un stock d'affiches de films de plus de 3.000 affiches, archivées au fil des années dans ses locaux, 43 rue du Centre.

A l'approche de la fermeture du cinéma et dans le cadre des Journées du Patrimoine 2021, le cinéma a proposé à ses spectateurs une braderie d'affiches les 18 et 19 septembre 2021.

Cette opération a permis de collecter 2.654,00 € de recettes.

Le cinéma Le Grand Central propose ainsi de convertir cette somme en places de cinéma, à l'attention des familles bénéficiaires du Secours Populaire de Colomiers.

En appliquant le tarif « Solidaire » de 3,50 € par place du Grand Central, ce sont donc 758 places offertes qui seront remises au Secours Populaire de Colomiers.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le don de 758 places de cinéma valables au cinéma Le Grand Central pour un montant de 2.654,00 € ;
- d'approuver le choix du Secours Populaire de Colomiers comme bénéficiaire de cette subvention;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

13 - DON DE PLACES DE CINEMA AU SECOURS POPULAIRE

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 10 novembre 2021</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Madame VAUCHERE</u></p>
--	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame VAUCHÈRE.

Madame VAUCHÈRE : Merci Madame le Maire. J'ai la chance de clore le Conseil Municipal avec cette jolie délibération. Vous le savez, notre cinéma Le Central a fermé ses portes fin septembre pour laisser place au Grand Central que nous avons eu la joie d'inaugurer deux semaines avant l'école Simone Veil et donc en septembre, pour terminer en beauté, l'équipe du cinéma a imaginé plein d'actions. Et d'ailleurs, j'en profite pour les remercier. Parmi ces actions, à l'occasion des Journées du Patrimoine, a été proposée une braderie, des affiches qui ont été accumulées au fil au fil des années. Une action qui a été un véritable succès puisque c'est près de 800 affiches qui ont été vendues à des particuliers, à des établissements scolaires. Et cette action a permis de générer 2 654 € de recettes. Ce que nous vous proposons ce soir, c'est de convertir cette somme en places de cinéma que nous donnerons au Secours Populaire, avec donc aussi le partenariat du Grand Central qui a pratiqué pour la conversion de cette somme en places de cinéma le tarif solidaire de 3,50 €, ce qui a permis d'obtenir 758 places de cinéma à donner au Secours Populaire. Voilà ce que je vous propose de voter ce soir, qui nous permet de réaffirmer deux choses, notre soutien évidemment au Secours Populaire, qui s'est manifesté de plusieurs manières, Monsieur SIMION, au fil du temps et plus particulièrement depuis le début de la crise sanitaire et aussi le fait que nous considérons au sein de notre équipe Esprit Colomiers que la culture est un droit. Tout comme l'éducation, l'accès à la culture est un droit. Voilà Madame le Maire.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup pour cette proposition. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Je mets donc aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Et donc vous avez l'unanimité du Conseil Municipal en remerciant l'ensemble de nos collègues et en vous souhaitant une bonne soirée puisque c'est terminé.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

*
* *

Plus personne ne demandant la parole, **Madame TRAVAL-MICHELET** remercie les membres de l'Assemblée, le Public présent, ainsi que la Presse ; et lève la séance à 19 H 45.